

**Commission d'enquête sur les  
actions des responsables  
canadiens relativement à Maher  
Arar**

**Commission of Inquiry into the  
Actions of Canadian Officials in  
Relation to Maher Arar**

**Audience publique**

**Public Hearing**

**Commissaire**

**L'Honorable juge /  
The Honourable Justice  
Dennis R. O'Connor**

**Commissioner**

**Tenue à:**

**Salon Algonquin  
Ancien hôtel de ville  
111, promenade Sussex  
Ottawa (Ontario)**

**le jeudi 25 août 2005**

**Held at:**

**Algonquin Room  
Old City Hall  
111 Sussex Drive  
Ottawa, Ontario**

**Thursday, August 25, 2005**

**COMPARUTIONS / APPEARANCES**

<b>Me Paul Cavalluzzo</b>	<b>Avocats de la Commission</b>
<b>Me Marc David</b>	
<b>Me Brian Gover</b>	
<b>Me Veena Verma</b>	
<b>Me Adela Mall</b>	
<b>Me Lara Tessaro</b>	
<b>Me Ronald G. Atkey</b>	<i>Amicus Curiae</i>
<b>Me Lorne Waldman</b>	<b>Avocats de Maher Arar</b>
<b>Me Marlys Edwardh</b>	
<b>Me Breese Davies</b>	
<b>Me Brena Parnes</b>	
<b>Me Barbara A. McIsaac, c.r.</b>	<b>Procureur général du Canada</b>
<b>Me Colin Baxter</b>	
<b>Me Simon Fothergill</b>	
<b>Me Gregory S. Tzemenakis</b>	
<b>Me Helen J. Gray</b>	
<b>Me Lori Sterling</b>	<b>Ministère du Procureur général/ Police provinciale de l'Ontario</b>
<b>Me Darrell Kloeze</b>	
<b>Me Leslie McIntosh</b>	
<b>Me Faisal Joseph</b>	<b>Congrès islamique canadien</b>
<b>Me Marie Henein</b>	<b>Conseil national des relations canado-arabes</b>
<b>Me Hussein Amery</b>	
<b>Me Steven Shrybman</b>	<b>Congrès du travail du Canada / Le Conseil des Canadiens / Institut Polaris</b>
<b>Me Emelio Binavince</b>	<b>Conseil de revendication des droits des minorités</b>
<b>Me Joe Arvay</b>	<b>British Columbia Civil Liberties Association</b>

**COMPARUTIONS / APPEARANCES**

<b>Me Kevin Woodall</b>	<b>Commission internationale des juristes / Redress Trust / Association pour la prévention de la torture / Organisation mondiale contre la torture</b>
<b>Colonel M<sup>e</sup> Michel W. Drapeau</b>	<b>Muslim Community Council of Ottawa-Gatineau</b>
<b>Me David Matas</b>	<b>International Campaign Against Torture</b>
<b>Me Barbara Olshansky</b>	<b>Centre for Constitutional Rights</b>
<b>Me Riad Saloojee Me Khalid Baksh</b>	<b>Canadian Council on American-Islamic Relations</b>
<b>Me Mel Green</b>	<b>Fédération canado-arabe</b>
<b>Me Amina Sherazee</b>	<b>Muslim Canadian Congress</b>
<b>Me Sylvie Roussel</b>	<b>Avocate de Maureen Girvan</b>
<b>Me Catherine Beagan Flood</b>	<b>Avocate pour le greffier parlementaire</b>
<b>Me Norman Boxall Me Don Bayne</b>	<b>Avocat de l'inspecteur Michael Cabana</b>
<b>Me Richard Bell</b>	
<b>Me Vince Westwick Me Jim O'Grady</b>	<b>Avocat du Service de police d'Ottawa</b>
<b>Me Paul Copeland</b>	<b>Avocat de Abdullah Almalki</b>
<b>Me Barbara Jackman</b>	<b>Avocate de Ahmed El Maati</b>

**TABLE DES MATIÈRES / TABLE OF CONTENTS**

	<b>Page</b>
<b>DÉJÀ ASSERMENTÉ : William John Hooper</b>	<b>10585</b>
<b>Interrogatoire par Me Cavalluzzo</b>	<b>10585</b>
<b>Interrogatoire par Me Waldman</b>	<b>10734</b>
<b>Interrogatoire par Me Shore</b>	<b>10846</b>

**PIÈCES JUSTICATIVES / LIST OF EXHIBITS**

<b>N°</b>	<b>Description</b>	<b>Page</b>
P-238	Note de service rédigée par M. Pardy, cosignée par le sous-ministre des Affaires étrangères, relativement à l'amélioration de la coordination entre les ministères gouvernementaux pour ce qui est des affaires consulaires liées à la sécurité	10705
P-239	Ébauche de note de service non datée tirée des documents de M. Dickenson	10764

1 Ottawa (Ontario) / Ottawa, Ontario

2 --- L'audience débute le jeudi

3 25 août 2005, à 9 h 16 /Upon commencing on

4 Thursday, August 25, 2005 at 9:16 a.m.

5 LE GREFFIER : Veuillez vous

6 asseoir. Please be seated.

7 LE COMMISSAIRE : Bonjour.

8 Me CAVALLUZZO : Bonjour.

9 --- Pause

10 LE COMMISSAIRE :

11 Maître Cavalluzzo?

12 Me CAVALLUZZO : Merci, Monsieur le  
13 Commissaire.

14 Monsieur le Commissaire, ce matin,  
15 nous entendrons le témoignage de M. Jack Hooper,  
16 du Service canadien du renseignement de sécurité  
17 (SCRS). Comme vous le savez, M. Hooper a déjà  
18 témoigné l'an dernier relativement à une certaine  
19 preuve fondée sur le contexte et qui concernait le  
20 SCRS, et il a également témoigné à huis clos. De  
21 ce fait, nous n'aurons pas à l'assermenter de  
22 nouveau.

23 LE COMMISSAIRE : D'accord.

24 Me CAVALLUZZO : Toutefois,  
25 seulement pour fournir un peu de contexte en ce

1 qui concerne M. Hooper, il a déjà témoigné il y a  
2 plus d'un an, comme je l'ai mentionné, donc  
3 rappelons brièvement ici quelle est son  
4 expérience.

5 \*DÉJÀ ASSERMENTÉ : WILLIAM JOHN HOOPER

6 \*INTERROGATOIRE

7 Me CAVALLUZZO : Monsieur Hooper,  
8 vous êtes entré au SCRS quand il a été créé en  
9 1984?

10 M. HOOPER : C'est exact.

11 M. CAVALLUZZO : Avant cela, vous  
12 travailliez pour le service de sécurité de la GRC  
13 à Vancouver?

14 M. HOOPER : C'est exact.

15 Me CAVALLUZZO : Et vous êtes entré  
16 à la GRC en 1974?

17 M. HOOPER : Exact.

18 Me CAVALLUZZO : Lorsque vous êtes  
19 entré au SCRS, et je crois comprendre que c'est en  
20 1985, vous avez été transféré à l'administration  
21 centrale nationale?

22 M. HOOPER : C'est exact.

23 Me CAVALLUZZO : Quel était votre  
24 rôle à l'administration centrale nationale en  
25 1985?

1 M. HOOPER : Au départ, j'étais  
2 responsable du programme de planification  
3 d'urgence du Service. Par la suite, lorsque les  
4 bureaux du CSARS et de l'inspecteur général ont  
5 été inaugurés, j'étais chargé de la liaison avec  
6 ces deux organismes.

7 Me CAVALLUZZO : Entre 1988 et  
8 2000, je crois comprendre que vos fonctions ont  
9 porté exclusivement sur les opérations de la lutte  
10 contre le terrorisme?

11 M. HOOPER : C'est exact.

12 Me CAVALLUZZO : Quel était votre  
13 rôle de 2000 à 2002 lorsque vous êtes retourné à  
14 l'administration centrale?

15 M. HOOPER : J'étais responsable de  
16 notre bureau régional de Toronto. J'étais le  
17 directeur général de la région de Toronto, chargé  
18 de la région métropolitaine de Toronto et du  
19 Sud-Ouest de l'Ontario.

20 Me CAVALLUZZO : En juin 2002, vous  
21 avez été à nouveau transféré à l'administration  
22 centrale?

23 M. HOOPER : C'est exact.

24 Me CAVALLUZZO : Est-ce à cette  
25 époque que vous avez commencé à exercer vos



1 fonctions actuelles?

2 M. HOOPER : Il y a eu quelques  
3 changements depuis cette époque. Je suis revenu à  
4 l'administration centrale en 2002 en tant que  
5 directeur adjoint des opérations. Depuis 2002,  
6 j'occupe le poste de sous-directeur des  
7 opérations.

8 Me CAVALLUZZO : Vous êtes donc  
9 maintenant le directeur adjoint des opérations?

10 M. HOOPER : C'est exact.

11 Me CAVALLUZZO : Pouvez-vous nous  
12 décrire brièvement vos fonctions et vos  
13 responsabilités en ce qui concerne votre poste  
14 actuel?

15 M. HOOPER : Il s'agit  
16 essentiellement de gérer les programmes  
17 opérationnels du Service, à savoir  
18 l'antiterrorisme, la lutte contre la  
19 prolifération, le contre-espionnage, la Direction  
20 de l'analyse et de la production, la liaison avec  
21 l'étranger, bref, tout ce qui a un rapport avec  
22 les opérations de ligne directe.

23 Me CAVALLUZZO : Donc,  
24 manifestement, vous étiez chargé de la supervision  
25 de l'antiterrorisme dans le cadre de ces

1 fonctions?

2 M. HOOPER : C'est exact.

3 Me CAVALLUZZO : D'accord.

4 Monsieur le Commissaire, M. Hooper  
5 est à la fois un témoin contextuel pour le SCRS à  
6 ce moment précis et un témoin de fait d'intérêt  
7 privé. Il témoignera sur certaines choses dont il  
8 a une connaissance directe, mais la plupart des  
9 renseignements qu'il nous divulguera relèvent du  
10 domaine public et sont de nature contextuelle. Ces  
11 renseignements sont maintenant à la disposition du  
12 public. Je poserai à M. Hooper certaines questions  
13 à ce sujet.

14 LE COMMISSAIRE : Merci.

15 Me CAVALLUZZO : J'aimerais que  
16 nous commençons, M. Hooper, vers le mois  
17 d'octobre 2001. À ce moment-là - nous comprenons  
18 qu'il s'agit d'un mois après les attentats du  
19 11 septembre - le SCRS a, de façon importante,  
20 transféré à la GRC la responsabilité principale  
21 d'un certain nombre de dossiers?

22 Est-ce exact?

23 M. HOOPER : C'est exact.

24 Me CAVALLUZZO : D'accord. Je crois  
25 comprendre, d'après un sommaire rédigé, que nous

1           avons en notre possession, que le transfert a  
2           permis au SCRS d'axer ses ressources sur les  
3           menaces qui étaient moins évidentes que pour les  
4           dossiers que vous aviez transférés à la GRC?

5                           M. HOOPER : Exact.

6                           Me CAVALLUZZO : Vous souvenez-vous  
7           du nombre de personnes ou de dossiers qui ont été  
8           transférés du SCRS à la GRC, compte tenu de leurs  
9           responsabilités?

10                          M. HOOPER : Je m'en souviens bien,  
11          Me Cavalluzzo, mais je n'entrerai pas dans les  
12          détails dans le cadre d'un témoignage public.

13                          Me CAVALLUZZO : D'accord. Saviez-  
14          vous qu'en raison de ce transfert de  
15          responsabilités, un certain nombre de projets ont  
16          été lancés au sein de la GRC?

17                          M. HOOPER : Oui.

18                          Me CAVALLUZZO : Il y avait un  
19          projet appelé le projet OCanada, que vous  
20          connaissez sans doute, n'est-ce-pas?

21                          M. HOOPER : Oui.

22                          Me CAVALLUZZO : Ce projet avait  
23          lieu à Toronto et dans ses environs, autrement dit  
24          votre territoire avant 2002, n'est-ce pas?

25                          M. HOOPER : Exact.

1 Me CAVALLUZZO : Nous avons  
2 également entendu parler d'un projet appelé le  
3 projet A-OCanada, qui était situé à Ottawa, n'est-  
4 ce-pas?

5 M. HOOPER : C'est exact.

6 Me CAVALLUZZO : Alors, lorsque  
7 vous ... pas vous, bien sûr, mais lorsque le SCRS a  
8 procédé au transfert des responsabilités pour ces  
9 dossiers, je crois comprendre que la GRC avait été  
10 avisée que lorsqu'elle traitait avec des  
11 organismes étrangers du renseignement de sécurité,  
12 elle devait protéger l'intégrité des  
13 renseignements du SCRS qui avaient été fournis à  
14 la GRC.

15 Est-ce exact?

16 M. HOOPER : Je sais que j'ai  
17 moi-même fait ces commentaires aux agents de la  
18 GRC. Je me souviens plus particulièrement d'avoir  
19 fait ce commentaire à mon retour à  
20 l'administration centrale, en 2002. Si des  
21 directives avaient été données auparavant par  
22 l'administration centrale, je n'en sais rien.

23 Donc, d'un point de vue  
24 thématique, c'est exact.

25 Me CAVALLUZZO : Pour ce qui est de

1 ce que vous appelez une directive, ou une  
2 consigne, ou appelons ça comme vous le voulez, il  
3 s'agit là, visiblement, d'un moyen pour s'assurer  
4 que les renseignements du SCRS inclus dans la base  
5 de données de la GRC seraient protégés de façon  
6 adéquate?

7 M. HOOPER : Exactement.

8 Me CAVALLUZZO : Nous n'entrerons  
9 pas dans les détails opérationnels maintenant,  
10 mais je crois comprendre qu'après le transfert des  
11 responsabilités en ce qui concerne ces personnes,  
12 le SCRS a continué de jouer un rôle, à savoir  
13 qu'il échangeait des renseignements avec la GRC si  
14 ces renseignements étaient pertinents selon la  
15 responsabilité de cette dernière, c'est bien ça?

16 M. HOOPER : C'est exact.

17 Me CAVALLUZZO : Je me demande si  
18 vous pouvez maintenant nous éclairer sur ce qui  
19 est arrivé après le transfert pour ce qui est de  
20 la nature de la relation avec le SCRS et, plus  
21 particulièrement, si nous pouvions nous concentrer  
22 sur le projet A-OCanada dans la région d'Ottawa.

23 M. HOOPER : D'accord. Vous me  
24 demandez quelle était la qualité de la relation?

25 Me CAVALLUZZO : Non, sa nature.

1 Pas la qualité, la nature de la relation. Donc que  
2 faisiez-vous, le cas échéant, pour aider le projet  
3 A-OCanada?

4 M. HOOPER : À un certain moment,  
5 après le lancement du projet A-OCanada, nous avons  
6 nommé un agent qui connaissait les domaines  
7 d'intérêt particuliers de la GRC, sur le fond,  
8 pour prendre part au projet.

9 Me CAVALLUZZO : Une fois de plus,  
10 nous n'entrerons pas dans les détails  
11 opérationnels courants, mais y avait-il une  
12 relation continue entre les deux entités pour  
13 garantir que le dossier avançait comme il se  
14 devait?

15 M. HOOPER : Je sais qu'un certain  
16 nombre de réunions ont été tenues entre notre  
17 personnel de la région d'Ottawa et le personnel du  
18 projet A-OCanada, donc il y a eu des interactions  
19 fréquentes entre nos agents à Ottawa et le  
20 personnel du projet.

21 Me CAVALLUZZO : Donc, pour que le  
22 public comprenne, nous avons, à Ottawa, le bureau  
23 régional d'Ottawa du SCRS, mais en même temps,  
24 bien entendu, l'administration centrale nationale  
25 du SCRS est à Ottawa.

1 Est-ce exact?

2 M. HOOPER : C'est exact, oui.

3 Me CAVALLUZZO : Pour ce qui est de  
4 la relation avec le personnel du projet A-OCanada,  
5 elle se situait au niveau régional, c'est-à-dire  
6 entre le personnel du projet A-OCanada et le  
7 personnel du bureau régional du SCRS?

8 M. HOOPER : C'est exact.

9 Et, si je peux apporter une  
10 précision, le projet A-OCanada relevait de la  
11 division « A » de la GRC, et il s'agit de  
12 structures similaires. L'administration centrale  
13 nationale est située ici, à Ottawa, et il y a une  
14 division, la division « A », dont les  
15 responsabilités sont plus vastes dans la région de  
16 la capitale nationale et dans l'Est du Québec -  
17 l'Ouest du Québec plutôt.

18 Me CAVALLUZZO : J'aimerais  
19 maintenant passer à la question de l'échange de  
20 renseignements après le 11 septembre, parce que  
21 nous avons entendu beaucoup d'information sur ce  
22 processus particulier, et je demanderais au  
23 greffier de vous remettre la pièce P-85, volume 1.

24 --- Pause

25 Me CAVALLUZZO : Monsieur Hooper,

1           pouvez-vous consulter l'onglet 21?

2                           Pour ceux qui ne l'ont pas, il  
3           s'agit d'une note d'information remise au  
4           commissaire de la GRC, en date du 29 janvier 2004.

5                           Je vais seulement vous lire - et  
6           je poserai quelques questions à ce sujet - la  
7           partie originale de la note, dans laquelle il est  
8           écrit :

9                           Après les attentats du  
10                           11 septembre, il a fallu  
11                           instaurer une nouvelle ère de  
12                           transparence et un cadre  
13                           d'échange en raison du besoin  
14                           qu'il y avait d'empêcher  
15                           d'autres actes terroristes.  
16                           Plus particulièrement, la GRC  
17                           ...

18                           Vous verrez qu'il y a une partie  
19           caviardée dans cette note.

20                           ... a convenu que tous les  
21                           renseignements seraient  
22                           partagés entre les  
23                           organismes, de façon  
24                           régulière. De plus, il a été  
25                           convenu, aux niveaux



1                   supérieurs, que ce serait  
2                   l'exception et non pas la  
3                   règle de demander la  
4                   permission avant d'utiliser  
5                   ou d'échanger des  
6                   renseignements entre les  
7                   parties signataires.

8                   Dans une partie caviardée, il est  
9                   écrit :

10                   ... rencontres périodiques et  
11                   échanges de renseignements  
12                   pertinents aux enquêtes en  
13                   cours.

14                   Il est évident que c'est un  
15                   document de la GRC qui donne une impression sur ce  
16                   qui s'est produit peu après le 11 septembre. J'ai  
17                   quelques questions à vous poser en ce qui concerne  
18                   le SCRS.

19                   La première question est de savoir  
20                   si le SCRS a dit qu'en raison des circonstances  
21                   causées par les attentats du 11 septembre, ces  
22                   mises en garde avaient disparu, que les  
23                   renseignements pouvaient être échangés avec les  
24                   organismes partenaires sans l'imposition de mises  
25                   en garde?

1 M. HOOPER : Telle n'a jamais été  
2 notre entente, et le Service canadien du  
3 renseignement de sécurité n'a jamais été partie d'une  
4 telle entente.

5 Au contraire, notre entente était  
6 que les renseignements que nous fournissions à  
7 quiconque contiendraient des mises en garde et que  
8 celles-ci devaient être respectées en conséquence.

9 Me CAVALLUZZO : À cet égard, même  
10 si un organisme partenaire - et je ne peux pas  
11 préciser quel organisme - mais même si un  
12 organisme partenaire demandait à utiliser les  
13 renseignements du SCRS qui incluaient des  
14 avertissements, vous estimiez qu'après  
15 le 11 septembre, les règles s'appliquaient en ce  
16 sens qu'il fallait demander l'approbation ou le  
17 consentement du SCRS avant d'utiliser les  
18 renseignements?

19 M. HOOPER : C'est ce à quoi nous  
20 nous attendions.

21 Me CAVALLUZZO : Des modifications  
22 ont-elles été apportées aux politiques du SCRS en  
23 ce qui concerne l'échange de renseignements après  
24 le 11 septembre?

25 M. HOOPER : Non.

1 Me CAVALLUZZO : Est-ce que le SCRS  
2 a de la difficulté à échanger des renseignements  
3 en temps opportun, tout en se conformant à ses  
4 propres politiques, à cause des problèmes  
5 engendrés par les attentats du 11 septembre?

6 M. HOOPER : Non.

7 Me CAVALLUZZO : D'accord.  
8 Monsieur Hooper, j'aimerais maintenant que nous  
9 discussions de ce que nous appelons la  
10 « chronologie Arar ».

11 La première question que j'ai à  
12 vous poser est la suivante : Quand et comment le  
13 SCRS a-t-il d'abord appris que M. Arar était  
14 détenu aux États-Unis?

15 M. HOOPER : Cela aurait eu lieu le  
16 2 octobre 2002 à la suite d'un appel téléphonique  
17 reçu par notre Direction des communications, je  
18 crois, de leurs homologues au ministère des  
19 Affaires étrangères.

20 Me CAVALLUZZO : Saviez-vous, à ce  
21 moment-là, qu'un citoyen canadien était détenu aux  
22 États-Unis?

23 M. HOOPER : Oui, je le savais.

24 Me CAVALLUZZO : D'accord. Après  
25 avoir obtenu ces renseignements le 2 octobre 2002,

1           avez-vous fait quoi que ce soit pour tenter de  
2           clarifier les choses ou pour obtenir plus de  
3           renseignements en ce qui concerne la détention de  
4           M. Arar?

5                           M. HOOPER : Oui, nous l'avons  
6           fait.

7                           Me CAVALLUZZO : Pouvez-vous nous  
8           dire ce que vous avez fait?

9                           M. HOOPER : Oui.

10                          La première chose que nous avons  
11           faite ... personnellement, je ne savais pas qui  
12           était M. Arar, alors j'ai demandé une séance  
13           d'information pour savoir qui il était et ce qu'il  
14           signifiait pour nous. J'ai demandé à un agent de  
15           notre Direction de l'antiterrorisme de s'adresser  
16           au personnel de notre bureau de Washington pour  
17           voir s'ils pouvaient vérifier pourquoi M. Arar  
18           était détenu.

19                          Me CAVALLUZZO : Était-ce le  
20           2 octobre ou vers cette date?

21                          M. HOOPER : C'était le 2 octobre.

22                          Me CAVALLUZZO : D'accord. Vous  
23           n'avez pas à nous dire quels renseignements vous  
24           avez obtenus en retour, mais vous souvenez-vous  
25           quand votre contact américain vous a communiqué

1 des renseignements sur M. Arar?

2 M. HOOPER : Je ne crois pas que  
3 nous en ayons reçu.

4 Me CAVALLUZZO : D'accord. Alors,  
5 est-ce que le SCRS a reçu un préavis des  
6 Américains selon lequel l'avion de M. Arar  
7 atterrirait à l'aéroport JFK à New York et que  
8 M. Arar serait détenu avant son arrivée?

9 M. HOOPER : Non.

10 Me CAVALLUZZO : Donc, la première  
11 fois que le SCRS a été informé de la détention de  
12 M. Arar, ce fut le 2 octobre?

13 M. HOOPER : C'est exact.

14 Me CAVALLUZZO : À cette époque,  
15 lorsque M. Arar était détenu aux États-Unis,  
16 saviez-vous que la GRC tentait, à ce moment-là,  
17 d'interroger M. Arar pendant qu'il était détenu  
18 aux États-Unis?

19 M. HOOPER : À cette époque, je ne  
20 le savais pas personnellement, mais je sais ... dans  
21 le cadre de la préparation pour ces travaux, je  
22 sais que mes responsables le savaient.

23 Me CAVALLUZZO : D'accord. Est-ce  
24 que le SCRS a tenté d'interroger M. Arar aux  
25 États-Unis au moment de sa détention?

1 M. HOOPER : Non, nous n'avons pas  
2 tenté de l'interroger.

3 Me CAVALLUZZO : Pendant que  
4 M. Arar était détenu aux États-Unis, mis à part le  
5 contact que vous avez mentionné le 2 octobre pour  
6 tenter de clarifier les choses ou d'obtenir des  
7 renseignements supplémentaires, mis à part ce  
8 contact, est-ce que le SCRS a travaillé avec des  
9 organismes américains, quels qu'ils soient, en ce  
10 qui concerne M. Arar?

11 M. HOOPER : À la suite du premier  
12 appel le 2 octobre, je crois qu'il y a eu un  
13 certain nombre de ce que nous appelons des  
14 « fouineurs », qui ont essayé, une fois de plus,  
15 d'obtenir des renseignements sur la détention de  
16 M. Arar. Je sais que le 9 octobre 2002, nous avons  
17 fait parvenir une demande écrite aux autorités  
18 américaines en vue d'obtenir ces renseignements.

19 Me CAVALLUZZO : D'accord. Donc  
20 cette demande écrite a été envoyée vers le  
21 9 octobre?

22 M. HOOPER : Je crois qu'elle a été  
23 envoyée le 9 octobre, oui.

24 Me CAVALLUZZO : D'accord. Et  
25 maintenant, entre le 26 septembre 2002 et le

1 8 octobre 2002, lorsque M. Arar a été expulsé ou  
2 renvoyé des États-Unis, est-ce que le SCRS a  
3 fourni des renseignements à un organisme américain  
4 sur M. Arar?

5 M. HOOPER : Non.

6 Me CAVALLUZZO : Pouvez-vous nous  
7 dire quand et comment le SCRS a appris l'expulsion  
8 ou le renvoi de M. Arar des États-Unis?

9 M. HOOPER : Il faudrait que je  
10 réfléchisse un moment à ça.

11 --- Pause

12 M. HOOPER : La chronologie me  
13 serait utile ici, mais selon mes souvenirs,  
14 Maître Cavalluzzo, c'était en octobre ... je  
15 suppose. Je crois que c'était le 9 octobre.

16 Me CAVALLUZZO : Oui. Le rapport du  
17 Comité de surveillance des activités de renseignement  
18 de sécurité (CSARS) et le sommaire caviardé  
19 permettent tous deux de confirmer que c'est  
20 le 9 octobre que le SCRS a appris l'expulsion de  
21 M. Arar.

22 Savez-vous comment le SCRS a  
23 appris l'expulsion de M. Arar des États-Unis?

24 M. HOOPER : Je crois que nous  
25 l'avons appris grâce à deux sources, l'une au

1           ministère des Affaires étrangères, et l'autre à la  
2           GRC.

3                           Me CAVALLUZZO : À cette époque, et  
4           il est question ici du 8 octobre 2002, nous avons  
5           entendu parler d'une politique américaine appelée  
6           « extradition extraordinaire » selon laquelle les  
7           personnes peuvent être, soit expulsées  
8           involontairement d'un pays tiers ou autre, vers un  
9           autre pays où le dossier sur les droits de la  
10          personne n'est pas aussi bon que le dossier du  
11          Canada ou des États-Unis.

12                           Ce que je vous demande, c'est si à  
13          cette époque, c'est-à-dire en octobre 2002, vous  
14          connaissiez cette politique d'extradition  
15          extraordinaire?

16                           M. HOOPER : Je savais  
17          personnellement que les États-Unis s'étaient  
18          lancés dans des opérations d'extradition, oui.

19                           Me CAVALLUZZO : Lorsque M. Arar a  
20          été expulsé, avez-vous vu son renvoi comme un  
21          exemple de la politique d'extradition des États-  
22          Unis?

23                           M. HOOPER : Cela a été difficile  
24          comme cas. Nous n'avions jamais vu ... Dans la  
25          plupart des opérations d'extradition que nous



1 avions vues à cette époque, je crois même que dans  
2 toutes les opérations d'extradition, l'extradition  
3 signifiait que l'on allait chercher une personne  
4 dans un pays tiers pour la ramener aux États-Unis.  
5 C'était la première fois, à ma connaissance,  
6 qu'une personne aux États-Unis était envoyée  
7 ailleurs, et je crois que cela a été la seule  
8 fois.

9 Me CAVALLUZZO : Du fait que  
10 M. Arar était détenu aux États-Unis, comme ils  
11 l'avaient expulsé en Syrie, au départ, en Jordanie  
12 et par la suite en Syrie, avez-vous été surpris?

13 M. HOOPER : Oui.

14 Me CAVALLUZZO : À quoi vous  
15 attendiez-vous en ce qui touchait au sort de  
16 M. Arar?

17 M. HOOPER : Qu'il revienne au  
18 Canada. Il était citoyen canadien et il se  
19 trouvait à 90 minutes de la frontière canadienne.

20 Me CAVALLUZZO : Vous avez donc été  
21 surpris par les mesures prises par les Américains?

22 M. HOOPER : Oui.

23 Me CAVALLUZZO : Une dernière  
24 question à ce sujet : Avez-vous, à un moment ou  
25 l'autre au cours de cette période, discuté avec le

1           personnel de la GRC afin de l'informer de la  
2           politique d'extradition des Américains ou  
3           d'échanger des points de vue sur cette politique?

4                   M. HOOPER : Non, je ne l'ai pas  
5           fait, et le personnel du Service non, que je  
6           sache.

7                   Me CAVALLUZZO : Comme vous le  
8           savez, il y a eu un moment de confusion sur  
9           l'endroit où se trouvait M. Arar, le 8 et  
10          le 9 octobre, après son expulsion.

11                   M. HOOPER : Oui.

12                   Me CAVALLUZZO : Est-ce que le SCRS  
13          a augmenté ses ressources pour tenter de trouver  
14          où se trouvait M. Arar?

15                   M. HOOPER : Je sais que la  
16          principale dépense en ressources pour retrouver  
17          M. Arar a été engagée par le ministère des  
18          Affaires étrangères. Je sais qu'il y a eu des  
19          discussions à l'occasion entre les responsables du  
20          Service, le personnel de la GRC, et le personnel  
21          du ministère des Affaires étrangères sur l'endroit  
22          où il pouvait se trouver. Je sais qu'une hypothèse  
23          a été émise au début selon laquelle il pouvait  
24          s'être retrouvé en Syrie, étant donné sa double  
25          citoyenneté syrienne et canadienne.

1 Me CAVALLUZZO : Donc, s'il ne  
2 revenait pas au Canada, ce ne serait pas une  
3 surprise s'il était expulsé en Syrie en raison de  
4 sa double nationalité?

5 M. HOOPER : Il s'agissait là d'une  
6 conclusion logique à l'époque.

7 Me CAVALLUZZO : D'accord.  
8 J'aimerais maintenant aller un peu plus loin dans  
9 le temps, c'est-à-dire au 15 octobre, et peut-être  
10 demander au greffier de vous remettre la  
11 pièce P-83.

12 --- Pause

13 Me CAVALLUZZO : Ce que j'aimerais  
14 faire maintenant, Monsieur Hooper, c'est  
15 d'expliquer le contexte de ce qui se passait au  
16 Canada à cette époque, soit le 15 octobre, plus  
17 particulièrement en ce qui concerne la réaction  
18 des Américains face à notre inquiétude au sujet de  
19 M. Arar.

20 Je vous demanderais de regarder  
21 l'onglet 3 du présent volume et de vous rendre à  
22 la page 106.

23 Qu'est-ce qu'on y trouve? Nous  
24 avons là un certain nombre de déclarations faites  
25 par le personnel de la GRC et le personnel du

1           ministère des Affaires étrangères et du Commerce  
2           international (MAECI) à M. Garvie qui, vous vous  
3           en souvenez, procédait à l'examen de la conduite  
4           de la GRC, et je veux seulement préparer la voie  
5           pour certaines questions.

6                               Notamment, c'est l'entrevue que  
7           M. Pardy a accordée à M. Garvie et qui a eu lieu  
8           le 12 décembre 2003. Si vous regardez vers la  
9           ligne 16, je vais reprendre au-dessous, là où il  
10          dit que M. Graham et l'ambassadeur étaient  
11          présents.

12                              Laissez-moi seulement reprendre la  
13          phrase :

14                              Je ne suis pas certain, mais  
15                              je sais que l'un des  
16                              résultats de la réunion a été  
17                              que l'ambassadeur américain a  
18                              déclaré à M. Graham  
19                              [TRADUCTION] « Non, adressez-  
20                              vous donc à vos propres  
21                              collègues sur ce point, car  
22                              ce sont eux qui possèdent les  
23                              renseignements à ce sujet. »  
24                              C'est que les Américains  
25                              agissaient sur la foi de

1 renseignements - de  
2 renseignements reçus des  
3 Canadiens - au point qu'il  
4 avait déclaré agir  
5 exclusivement sur la foi des  
6 renseignements des Canadiens.

7 (Traduction du passage lu)

8 Ensuite, si vous allez plus bas à  
9 la prochaine déclaration de M. Pardy qui se trouve  
10 à la ligne 28, environ au milieu du paragraphe, il  
11 est dit :

12 À ce moment-là, nous avons  
13 l'impression globale que les  
14 Américains, lorsque nous nous  
15 plaignions de leurs actes,  
16 nous rétorquaient  
17 [TRADUCTION] « Non, adressez-  
18 vous donc à vos propres  
19 collègues sur ce point. Nous  
20 agissions sur la foi de  
21 renseignements reçus du  
22 Canada. » C'était toujours le  
23 même message de  
24 l'ambassadeur Cellucci  
25 jusqu'à ce jour. Lorsque le

1                   secrétaire Powell est venu à  
2                   Ottawa à la mi-novembre, il a  
3                   répété cette information ou  
4                   cette prise de position.

5                   Maintenant, compte tenu de ce  
6                   contexte, vous souvenez-vous que vers le mois  
7                   d'octobre et de novembre 2002, les Américains  
8                   disaient ceci [TRADUCTION] « Écoutez les  
9                   Canadiens, adressez-vous donc à vos propres  
10                  collègues. Nous agissons sur la foi des  
11                  renseignements qu'ils nous donnent, et ils savent  
12                  ce qui est arrivé. »

13                  M. HOOPER : Je le savais très  
14                  bien.

15                  Me CAVALLUZZO : D'accord. Nous  
16                  avons donc entendu qu'à la suite de cette réunion,  
17                  le MAECI, et plus particulièrement M. Pardy, a  
18                  immédiatement animé une réunion interorganisations  
19                  le lendemain, soit le 16 octobre, avec la GRC et  
20                  le SCRS, au cours de laquelle il a essentiellement  
21                  été dit [TRADUCTION] « Qu'avez-vous fait, vous  
22                  tous, en ce qui concerne M. Arar? »

23                  Vous souvenez-vous de cette  
24                  réunion en particulier?

25                  M. HOOPER : Je sais que la réunion

1 a eu lieu. Je n'y assistais pas.

2 Me CAVALLUZZO : D'accord.

3 Avez-vous reçu un rapport sur ce qui a été dit à  
4 la réunion?

5 M. HOOPER : Non, mais je sais ce  
6 que le personnel de mon service a déclaré à cette  
7 réunion, à savoir que nous n'avions fourni aucun  
8 renseignement qui aurait pu mener à l'arrestation  
9 et à la détention de M. Arar.

10 Me CAVALLUZZO : Je présume que le  
11 SCRS n'a pas envoyé de note de service en retour  
12 au MAECI en ce qui concerne cette réunion. La GRC  
13 en a remis une, mais je présume qu'il n'y en a pas  
14 eu du SCRS.

15 M. HOOPER : Je n'en ai vu aucune.  
16 Je ne crois pas qu'il y en ait eu.

17 Me CAVALLUZZO : D'accord.  
18 Maintenant, il y a eu une autre réunion le  
19 21 octobre, et je me demande s'il est possible de  
20 montrer au témoin l'onglet 547 du MAECI?

21 --- Pause

22 Me CAVALLUZZO : Oui, l'onglet 547.  
23 Il s'agit d'une note de service du MAECI en date  
24 du 8 septembre 2003 envoyée à M. Saunders ...  
25 Excusez-moi, à M. Jim Wright de la part de

1 M. Saunders.

2 Au troisième paragraphe, à la  
3 deuxième phrase, il est écrit :

4 Nous avons échangé la plupart  
5 des renseignements que nous  
6 avons sur ce cas avec notre  
7 agent de liaison de la GRC  
8 qui l'a acheminé à son  
9 quartier général.

10 Et ensuite :

11 Nous avons également  
12 rencontré un groupe d'agents  
13 de la GRC et du SCRS le  
14 21 octobre pour discuter de  
15 l'affaire.

16 Il fait référence  
17 au 21 octobre 2002 et je me demande si vous saviez  
18 qu'il y avait eu une réunion interorganisations  
19 entre le MAECI, l'ISI, la GRC et le SCRS pour  
20 discuter du cas de M. Arar.

21 M. HOOPER : Je sais qu'il y a eu  
22 un certain nombre de réunions à cette époque. Je  
23 ne me souviens pas particulièrement de celle  
24 du 21 octobre, mais je présume qu'il y en a eu  
25 une.



1                   Je n'ai pas assisté à cette  
2 réunion. Cette fois encore, comme c'était le cas  
3 pour la réunion antérieure, je connaissais la  
4 position de notre Service pendant tout ce  
5 dialogue.

6                   Me CAVALLUZZO : Et c'était ...?

7                   M. HOOPER : Que nous n'avions  
8 fourni aucun renseignement à un groupe américain  
9 qui aurait pu mener à l'arrestation et à la  
10 détention de M. Arar et, en fin de compte, à son  
11 expulsion des États-Unis.

12                  Me CAVALLUZZO : Alors, comment le  
13 SCRS a-t-il su qu'il avait été établi, d'une  
14 manière définitive, que M. Arar devait se trouver  
15 en Syrie après cette période de confusion?

16                  M. HOOPER : Nous l'avons su le  
17 22 octobre 2002 grâce aux sources du MAECI.

18                  Me CAVALLUZZO : Quels  
19 renseignements le SCRS a-t-il reçu, le cas  
20 échéant, du MAECI en ce qui concerne le cas de  
21 M. Arar à cette époque, soit en octobre 2002?

22                  M. HOOPER : Je crois que nous  
23 avons reçu un message de l'ISI. Mon souvenir n'est  
24 pas précis à ce sujet. Je ne l'avais pas vu à  
25 l'époque, mais je crois qu'un dossier contenant un

1           avis écrit nous a été envoyé par le ministère des  
2 Affaires étrangères à ce sujet.

3                       Me CAVALLUZZO : Savez-vous s'il y  
4 avait quelque chose de fait par écrit?

5                       Je parle maintenant du mois  
6 d'octobre, pas du mois de novembre. Le mois  
7 d'octobre 2002?

8                       M. HOOPER : je ne m'en souviens  
9 pas bien, Maître Cavalluzzo. S'il y a eu quelque  
10 chose d'écrit, je ne l'ai pas vu. Je crois qu'il  
11 est possible qu'il y ait eu quelque chose d'écrit.

12                      Je sais qu'au départ, nous avons  
13 été informés par téléphone. C'est ce que je crois  
14 comprendre.

15                      Me CAVALLUZZO : Exact. Peut-être  
16 que pour faciliter le processus, je pourrais lire  
17 une partie du sommaire caviardé au paragraphe 27,  
18 que je demanderai au témoin de commenter. Il est  
19 écrit :

20                               Après l'expulsion de M. Arar,  
21 le SCRS a continué de  
22 recevoir des renseignements à  
23 son sujet. Le 24 octobre, le  
24 MAECI a fait parvenir au SCRS  
25 des renseignements sur

1 M. Arar. Ces renseignements  
2 provenaient de sources en  
3 Syrie. Un rapport du MAECI a  
4 été produit, avec notamment  
5 des déclarations ...

6 Ensuite, nous nous reportons à une  
7 déclaration faite au début novembre.

8 Êtes-vous d'accord avec cette  
9 description?

10 M. HOOPER : Oui, Monsieur.

11 Me CAVALLUZZO : D'accord. Nous  
12 allons maintenant voir, dans la preuve, que le  
13 SCRS a reçu au moins deux rapports consulaires en  
14 ce qui concerne M. Arar, un le 8 janvier 2003, et  
15 un autre le 22 avril 2003. J'aimerais savoir, à ce  
16 moment précis, si vous pouviez nous dire qu'elles  
17 sont les pratiques entre le MAECI et le SCRS  
18 lorsque le SCRS reçoit des rapports consulaires?

19 M. HOOPER : Nous ne les recevons  
20 pas, en temps normal. Nous les recevons à  
21 l'occasion lorsque le cas relevant des affaires  
22 consulaires concerne un aspect qui porte sur la  
23 sécurité nationale. En règle générale, c'est la  
24 Direction de l'administration centrale qui est  
25 liée à la personne ou au cas particulier qui les

1           recevra. Ils proviennent, en règle générale, du  
2           personnel du ministère des Affaires étrangères qui  
3           nous demande de l'aider à exercer son mandat  
4           consulaire.

5                            Le fait que nous les recevions  
6           tient davantage de l'exception que de la règle.

7                            Me CAVALLUZZO : Les rapports  
8           consulaires vous sont-ils envoyés par les Affaires  
9           consulaires, par l'ISI ou par le MAECI?

10                           M. HOOPER : Toujours par l'ISI.

11                           Me CAVALLUZZO : Je me demande s'il  
12           est possible de montrer au témoin la pièce P-98?

13           --- Pause

14                           Me CAVALLUZZO : La pièce P-98 est  
15           un courriel envoyé par M. Gar Pardy.

16                           Je présume que vous connaissez  
17           M. Gar Pardy?

18                           M. HOOPER : Oui.

19                           Me CAVALLUZZO : Vous connaissez  
20           M. Pardy depuis un certain nombre d'années?

21                           M. HOOPER : Oui.

22                           Me CAVALLUZZO : Savez-vous qu'il  
23           était le chef de la Direction des affaires  
24           consulaires ...

25                           M. HOOPER : Oui.

1 Me CAVALLUZZO : ... et qu'il était  
2 perçu, au sein du gouvernement du Canada, comme  
3 étant la personne la mieux informée des affaires  
4 consulaires?

5 M. HOOPER : Il avait fait ce  
6 métier pendant longtemps, alors oui.

7 Me CAVALLUZZO : D'accord. Il  
8 s'agit d'un courriel envoyé par M. Pardy au chef  
9 de mission de Damas, ainsi qu'à M. Martel. Au  
10 quatrième paragraphe de ce courriel une fois de  
11 plus en date du 28 octobre, il écrit :

12 Je vous serais reconnaissant  
13 si vous pouviez me dire si  
14 vous avez obtenu des  
15 renseignements sur des  
16 visites possibles de  
17 responsables de la GRC et du  
18 SCRS, que ce soit pour  
19 rencontrer Maher ou les  
20 responsables syriens.

21 Merci beaucoup,

22 Gar. (Traduction du passage  
23 lu)

24 À ce moment-là, saviez-vous qu'il  
25 était possible que des responsables du SCRS se

1           rendent en Syrie?

2                           M. HOOPER : Je savais qu'il y  
3           avait des discussions à ce sujet.

4                           Me CAVALLUZZO : D'accord. Si vous  
5           vous rendez à l'onglet précédent, c'est-à-dire  
6           l'onglet 97, vous verrez qu'il s'agit d'un autre  
7           courriel.

8                           M. HOOPER : Je suis désolé, j'ai  
9           redonné mon livre.

10                          Me CAVALLUZZO: Oh, excusez-moi, la  
11           pièce P-97, oui.

12           --- Pause

13                          Me CAVALLUZZO: Pièce P-97. Pardon,  
14           c'est un autre 97.

15           --- Pause

16                          Me CAVALLUZZO: Vous verrez qu'il  
17           s'agit d'un autre courriel de M. Pardy. Vous  
18           verrez écrit « JPD », c'est l'acronyme de  
19           M. Pardy.

20                          M. HOOPER: Oui.

21                          Me CAVALLUZZO: Et, une fois  
22           encore, au paragraphe 2, il est écrit :

23                                    En ce qui concerne le  
24                                    paragraphe 6 du message  
25                                    auquel il est fait un renvoi,

1                   il conviendrait que  
2                   l'ambassadeur dise s'il y a  
3                   eu un contact entre la GRC et  
4                   les agents de liaison du  
5                   SCRS. (Traduction du passage  
6                   lu)

7                   Évidemment, cela eu lieu quelques  
8                   jours plus tard.

9                   De sorte que M. Pardy semble être  
10                  inquiét qu'il puisse y avoir eu des visites  
11                  éventuelles de la GRC et du SCRS en Syrie, et vous  
12                  dites à ce stade qu'il était question qu'il y en  
13                  ait une.

14                 M. HOOPER: C'est exact.

15                 Me CAVALLUZZO: Mais, il n'y en  
16                  avait pas eu à ce moment-là?

17                 M. HOOPER: C'est exact.

18                 Me CAVALLUZZO: Maintenant, si nous  
19                  passons au début du mois de novembre - connaissez-  
20                  vous l'ambassadeur Pillarella, qui est  
21                  l'ambassadeur en Syrie?

22                 M. HOOPER: Je connais M. Pillarella  
23                  depuis quelques années, oui.

24                 Me CAVALLUZZO: D'accord.

25                  Savez-vous qu'au début du mois de novembre 2002,

1 M. Pillarella a rapporté une déclaration au Canada  
2 de la part des autorités syriennes?

3 M. HOOPER: Oui.

4 Me CAVALLUZZO: Je me demande si  
5 l'on peut remettre la pièce P-134 au témoin?

6 --- Pause

7 Me CAVALLUZZO: Seulement pour vous  
8 donner un peu de contexte, si nous regardons  
9 d'abord l'onglet 8 de la pièce P-134, nous pouvons  
10 voir que, bien qu'il s'agisse d'un courriel de  
11 Jonathan Solomon qui, comme vous le savez, est à  
12 l'ISI au sein du MAECI, écrit en date du  
13 19 novembre, il fait une référence à la cinquième  
14 ligne avant la fin, à savoir:

15 Vous vous souviendrez que,  
16 dans une réunion  
17 interministérielle qui a eu  
18 lieu le mercredi 6 novembre,  
19 il a été convenu qu'il serait  
20 utile que le SCRS se rende en  
21 Syrie pour parler aux  
22 autorités syriennes sur le  
23 terrorisme international.

24 Puis il poursuit ainsi:

25 « Nous avons consulté le



1 SCRS.... Nous avons été  
2 informés que --"  
3 Puis, on voit un caviardage. Il y  
4 est dit ceci:

5 La visite vise à consulter  
6 les agents de renseignements  
7 syriens et à profiter de  
8 leurs connaissances sur  
9 al-Quaïda et sur les menaces  
10 terroristes. Le SCRS ne rend  
11 pas visite à Maher Arar, mais  
12 vu la haute visibilité de  
13 cette question au Canada,  
14 nous suggérons ci-après des  
15 lignes pour la presse,  
16 advenant le cas peu probable  
17 qu'il y ait une couverture  
18 médiatique de la visite.

19 Saviez-vous alors qu'il y avait eu  
20 cette réunion interministérielle, le 6 novembre, à  
21 laquelle le SCRS avait participé?

22 M. HOOPER: Oui.

23 Me CAVALLUZZO: Avez-vous assisté à  
24 cette réunion?

25 M. HOOPER: Non, je n'y ai pas

1 assisté. Des fonctionnaires de la Direction du  
2 contre-terrorisme y étaient.

3 Me CAVALLUZZO: De l'administration  
4 centrale?

5 M. HOOPER: C'est exact.

6 Me CAVALLUZZO: À cette rencontre,  
7 il a été question du fait qu'il serait judicieux  
8 que le SCRS organise un voyage en Syrie?

9 M. HOOPER: Oui.

10 Me CAVALLUZZO: Savez-vous qu'à  
11 cette réunion en particulier, il a été question du  
12 fait qu'il serait préférable que ce soit le SCRS  
13 qui le fasse plutôt que la GRC, parce que le  
14 service de renseignement militaire syrien  
15 préférerait traiter avec des organismes de sécurité  
16 plutôt qu'avec des forces policières?

17 M. HOOPER: C'est ainsi que je le  
18 comprenais.

19 Me CAVALLUZZO: Toujours dans la  
20 pièce P-134 et retournons à l'onglet 6, vous voyez  
21 dans cette mention particulière - qui est une fois  
22 encore un document du MAECI - il est écrit :

23 Le 3 novembre 2002,  
24 l'ambassadeur canadien en  
25 Syrie a reçu un document

1 (écrit en arabe) du service  
2 de renseignement militaire  
3 syrien.... L'ambassadeur a  
4 apporté le document au Canada  
5 personnellement et l'a remis  
6 à l'ISI le 6 novembre. L'ISI  
7 l'a envoyé au SCRS pour  
8 traduction. Le document, un  
9 « bout de papier » non daté  
10 de trois paragraphes a été  
11 traduit le 7 novembre. Le  
12 document allègue que Arar a  
13 passé du temps en Afghanistan  
14 dans les camps des  
15 Moudjahidin et qu'il  
16 connaissait -

17 Quelqu'un, dont le nom est  
18 caviardé.

19 Le document a été envoyé au  
20 SCRS pour être traduit par  
21 l'agent de liaison du SCRS à  
22 l'ISI. Le document traduit a  
23 été renvoyé à l'ISI, et  
24 l'information a été partagée  
25 avec JPD, la GRC et le

1 SCRS. »

2 Puis, enfin, si vous allez à  
3 l'onglet 9, vous verrez que le SCRS dit ce qu'elle  
4 pense au sujet de ce document. Vous verrez au  
5 deuxième paragraphe qu'il est fait un renvoi à la  
6 rencontre entre l'ISI, l'ambassadeur, le SCRS et  
7 la GRC, le 6 novembre. Puis il est écrit ceci :

8 Le SCRS ne fait pas de  
9 commentaires sur la  
10 crédibilité du document, mais  
11 déclare que, même s'il est  
12 exact, ce n'est pas  
13 nécessairement une preuve  
14 accablante contre cette  
15 personne.

16 D'accord ? Alors, telle était la  
17 position du SCRS à ce moment-là, à savoir que même  
18 si c'était vrai, il n'y avait rien là?

19 M. HOOPER: C'était essentiellement  
20 exact, oui.

21 Me CAVALLUZZO : D'accord. Avez-  
22 vous été mis au courant sur cette information par  
23 des personnes de l'administration centrale qui ont  
24 assisté à ces réunions?

25 M. HOOPER : Vous faites référence

1           aux renseignements contenus dans le « bout de  
2           papier »?

3                           Me CAVALLUZZO : Oui, les  
4           renseignements contenus dans le « bout de  
5           papier »?

6                           M. HOOPER : Oui.

7                           Me CAVALLUZZO : Et l'avis du SCRS  
8           selon lequel il n'y avait rien là?

9                           M. HOOPER : Oui.

10                          Me CAVALLUZZO : D'accord.

11                          J'aimerais passer au 12 novembre  
12           2002 et faire référence aux notes de M. Solomon.

13                          Si l'on pouvait donner la pièce  
14           P-85, volume 4 à M. Hooper?

15           --- Pause

16                          Me CAVALLUZZO : Et si vous vouliez  
17           aller, M. Hooper, à l'onglet 126, à la page 30?

18                          M. HOOPER : Trois zéro?

19                          Me CAVALLUZZO : Trois zéro.

20                          M. HOOPER : Je l'ai.

21                          Me CAVALLUZZO : D'accord. Cela,  
22           bien qu'il s'agisse d'une note de Jonathan Solomon  
23           qui, encore une fois, est un membre de l'ISI au  
24           sein du MAECI, il s'agit d'une mention pour, comme  
25           vous le verrez au milieu de la page, le 12

1 novembre 2002. Puis, il y a un renvoi à cet  
2 endroit qui dit, [TRADUCTION] « interprétation de  
3 la réunion par Hooper. » Puis, il y a une barre  
4 oblique [TRADUCTION] « avec Gar. » Je pense que  
5 c'est [TRADUCTION] « échange avec Gar. »

6 Donc, [TRADUCTION]  
7 « interprétation de la réunion par Hooper/échange  
8 avec Gar. »

9 Savez-vous ce que cela signifie?

10 Avez-vous parlé à M. Solomon à  
11 cette date ou vers cette date?

12 M. HOOPER : Je ne me souviens pas  
13 avoir parler à M. Solomon à cette date.

14 Me CAVALLUZZO : Avez-vous une  
15 idée? Vous souvenez-vous d'avoir discuté avec lui  
16 de votre interprétation de cette réunion  
17 intersecrétariale le 6 novembre?

18 M. HOOPER : Je ne peux pas  
19 l'affirmer avec certitude. Je ne sais même pas si  
20 cette note fait référence à une réunion  
21 du 6 novembre et je vais m'expliquer.

22 Lorsque je vois le renvoi à la  
23 réunion avec Gar Pardy, lorsque je vois le renvoi  
24 à Peter Boehm, qui était à notre ambassade à  
25 Washington à cette époque, lorsque je vois le

1 renvoi à l'ambassadeur Kergin de Washington, tout  
2 cela m'amène à croire qu'il était question de  
3 quelque chose qui n'avait aucun lien avec M. Arar.

4 C'est l'interprétation que j'en  
5 fait.

6 Me CAVALLUZZO : Maintenant, nous  
7 savons à partir des éléments de preuve qu'il y a  
8 eu une rencontre avec M. Powell, Colin Powell, le  
9 secrétaire d'État à cette époque, le 14 novembre  
10 ou vers cette date?

11 M. HOOPER : Oui.

12 Me CAVALLUZZO : Est-il possible  
13 que ce sujet ait fait l'objet d'une discussion?

14 M. HOOPER : C'est possible.

15 Me CAVALLUZZO : Mais cela n'a rien  
16 à voir avec M. Arar?

17 M. HOOPER : C'est l'interprétation  
18 que j'en fait.

19 Me CAVALLUZZO : D'accord.

20 Je me demande alors si le témoin  
21 peut se voir remettre la pièce P-137?

22 --- Pause

23 Me CAVALLUZZO : Attendez-moi  
24 seulement un instant.

25 --- Pause

1 Me CAVALLUZZO : En fait,  
2 excusez-moi, c'est la pièce P-134.

3 Cette série de questions,  
4 M. Hooper, porte sur la conférence téléphonique -  
5 une fois encore, une autre réunion  
6 intersecrétariale, cette fois-ci par le biais  
7 d'une conférence téléphonique entre le MAECI, le  
8 solliciteur général, le SCRS et le BCP en ce qui  
9 concerne l'affaire Arar.

10 Si nous allons, pour commencer, à  
11 l'onglet 7, comme vous pouvez le voir, il a pour  
12 titre [TRADUCTION] « Voyage en Syrie » et il est  
13 rédigé par Jonathan Solomon, approuvé par M.  
14 Livermore et dit ceci :

15 Pour votre information  
16 personnelle, après une  
17 rencontre avec le  
18 sous-ministre adjoint le  
19 18 novembre, des  
20 représentants principaux du  
21 MAECI ont demandé au SCRS de  
22 retarder leur visite en  
23 Syrie. Bien que le SCRS ait  
24 fait savoir qu'ils ne  
25 chercheraient pas à rendre



1                   visite à M. Arar, ils avaient  
2                   encore l'intention de donner  
3                   suite à leur visite prévue à  
4                   ...

5                   Le nom de l'organisme est  
6                   caviardé.

7                   Le BCP a choisi de ne pas  
8                   intervenir dans ce débat, de  
9                   sorte qu'à moins que le  
10                  ministre ne cherche à bloquer  
11                  cette visite, le SCRS  
12                  arrivera à Damas selon le  
13                  calendrier prévu. Des mises à  
14                  jour devraient suivre.

15                 Je me demande si vous avez  
16                 participé à cette conférence téléphonique en  
17                 particulier qui concernait la question de savoir  
18                 si le SCRS devait retarder sa visite ou non.

19                 M. HOOPER : Je n'y ai pas  
20                 participé. Je crois que c'est le directeur général  
21                 de la Direction du contre-terrorisme qui a  
22                 participé à cet appel.

23                 Me CAVALLUZZO : Laissez-moi vous  
24                 montrer les notes de Jim Gould. Il s'agirait de la  
25                 pièce P-236, les notes de M. Gould, les notes

1           personnelles?

2           --- Pause

3                           Me CAVALLUZZO : Si nous reprenons  
4           initialement à la page 4 de 16, là où vous êtes,  
5           vous verrez vers la moitié de la page - eh bien, à  
6           peu près à un tiers vers le bas, il est dit que :

7                           Arar - Conférence  
8                           téléphonique à 9 h 30 avec  
9                           BCP/GMR.

10                          Puis, il est écrit [TRADUCTION]  
11           « Conf. téléphonique » et ensuite :

12                          Vraiment et la seule question  
13                          est que « on n'expulse pas un  
14                          Canadien vers la Syrie ».

15                          Puis, on voit ensuite :

16                          Jack Hooper...

17                          Le nom ou l'organisme est  
18           caviardé, et le texte continue ainsi :

19                          ... objet : voyage en Syrie  
20                          pour rencontrer Arar.

21                          - La situation semble très  
22                          mauvaise cette semaine - ne  
23                          devrait pas envisager une  
24                          visite dans l'immédiat.

25                          Puis, au bas de la page, des notes

1 de M. Gould disant : [TRADUCTION] « Jack H » et  
2 ensuite [TRADUCTION] « ne rencontre pas », puis  
3 il semblerait qu'il y ait un « N » ou un point  
4 d'interrogation et il est ensuite écrit  
5 [TRADUCTION] « rencontre » et c'est un blanc et  
6 alors, vous pouvez lire « Arar » à droite. Je  
7 pense que cela dit [TRADUCTION] « était » ou  
8 [TRADUCTION] « N.B. Arar » ou quelque chose comme  
9 ça. Puis, il est écrit :

10 - possibilité de quelques  
11 jours

12 - soulèvera la question avec  
13 War...

14 Je présume que c'est Ward Elcock :  
15 ... et ce sera à lui de  
16 décider.

17 Alors, pour le reste du  
18 8 novembre, si vous allez derrière l'onglet 2 à la  
19 page 5 de 6, il est écrit, et je lis :

20 - ils parlent à ces  
21 personnes tout le temps,  
22 alors il ne devrait pas y  
23 avoir de problème ...

24 - ils espèrent partir demain  
25 - j'ai dit que la situation

1 n'avait pas l'air bonne pour  
2 cette semaine du moins  
3 - je pense qu'il a lu  
4 l'article dans la presse et  
5 qu'il a compris.

6 Est-ce que cela vous rafraîchit la  
7 mémoire en ce qui concerne la conférence  
8 téléphonique ou l'appel que vous pouvez avoir eu  
9 avec M. Gould en ce qui concerne le retard dans le  
10 voyage du SCRS à cause de la situation?

11 M. HOOPER : Non, je comprends les  
12 messages qui sont exprimés dans ces notes, mais  
13 quant à savoir s'ils sont attribués à des  
14 commentaires que je peux avoir faits au cours  
15 d'une conférence téléphonique, je ne vois pas le  
16 lien nécessaire entre tout cela.

17 Certainement, une partie des  
18 choses qui sont attribuées ici sont des choses que  
19 j'aurais pu dire. Qu'elles aient été dites ou non  
20 dans le contexte d'une conférence téléphonique, le  
21 18 novembre, ou qu'elles aient été prononcées par  
22 d'autres qui me les ont attribuées, je ne sais  
23 pas.

24 Me CAVALLUZZO : Mais vous vous  
25 souvenez que le SCRS n'était pas prêt à retarder

1 sa visite, que le BCP avait choisi de ne pas  
2 intervenir, que le ministre des Affaires  
3 étrangères avait été contacté et avait dit  
4 [TRADUCTION] « Allons-y à condition qu'ils me  
5 donnent un rapport de façon à ce que je l'aie  
6 quand j'appelle le ministre des Affaires  
7 étrangères en Syrie »?

8 M. HOOPER : Je voudrais apporter  
9 quelques précisions à ce sujet, Me Cavalluzzo,  
10 parce que nous n'étions pas prêts à retarder la  
11 visite au vu de la justification fournie par les  
12 Affaires étrangères pour la retarder. À cette  
13 époque, je pensais, en soupesant nos intérêts par  
14 rapport aux préoccupations des Affaires  
15 étrangères, qu'il y avait beaucoup plus de raisons  
16 d'y aller que de ne pas y aller.

17 En particulier, comme je m'en  
18 souviens, cela m'a été dit, les préoccupations des  
19 Affaires étrangères concernaient la couverture  
20 médiatique, la haute visibilité que l'affaire Arar  
21 avait à cette époque-là et, à mon avis - et nous  
22 avons discuté de ce point avec les fonctionnaires  
23 du SCRS - l'affaire Arar aurait une grande  
24 visibilité médiatique pendant longtemps, et les  
25 terroristes ne baissaient pas les armes en

1           attendant que nous réglions l'affaire Arar.

2                           Alors, c'était essentiellement un  
3 travail d'équilibriste que nous devions faire à ce  
4 moment-là.

5                           Me CAVALLUZZO : De sorte que la  
6 visite s'est poursuivie le lendemain, comme  
7 l'indique la note, le 19 novembre?

8                           M. HOOPER : C'est exact.

9                           Me CAVALLUZZO : D'accord. Nous  
10 devons être très prudents ici mais, à ce que vous  
11 saviez, quel était l'objectif du voyage?

12                           M. HOOPER : L'objectif du voyage  
13 était essentiellement de recevoir de l'information  
14 du côté syrien, qui pouvait avoir une pertinence  
15 en ce qui concerne les menaces pour la sécurité du  
16 Canada sur lesquelles nous étions censés enquêter.

17                           Me CAVALLUZZO : Nous comprenons,  
18 d'après la note de M. Solomon, qu'il y avait un  
19 certain type de relation qui pouvait être  
20 envisagé. Ce que je voudrais faire ici, c'est lire  
21 le résumé caviardé pour qu'il soit versé au  
22 dossier.

23                           Nous devons être très prudents  
24 ici, Monsieur le Commissaire, alors laissez-moi  
25 seulement lire, pour qu'ils soient versés au

1 dossier, les paragraphes 28 et 29 du résumé.

2 Le texte dit ceci:

3 Pour des raisons de sécurité  
4 nationale, le SCRS devra  
5 peut-être entrer en relation  
6 avec un organisme étranger  
7 d'un pays qui a une mauvaise  
8 réputation en matière de  
9 droits de la personne. Dans  
10 ces cas-là, le SCRS est  
11 prudent et il examine avec  
12 soin le contenu de  
13 l'information fournie à  
14 l'organisme étranger ou  
15 obtenue de celui-ci tout en  
16 instituant des mécanismes  
17 d'équilibre pour veiller à ce  
18 qu'aucun des renseignements  
19 de sécurité étrangers ne  
20 serve dans la perpétration de  
21 violations des droits de la  
22 personne. En général, le SCRS  
23 ne révèle les renseignements  
24 à un organisme étranger dans  
25 un pays où se posent des

1                   problèmes de droits de la  
2                   personne qu'après avoir  
3                   examiné différentes  
4                   questions. Ces questions sont  
5                   notamment l'utilisation  
6                   potentielle que l'organisme  
7                   étranger peut faire des  
8                   renseignements, en  
9                   particulier s'ils concernent  
10                  des Canadiens, et le degré de  
11                  menace qu'une personne visée  
12                  représente pour la sécurité  
13                  nationale. Qui plus est, le  
14                  SCRS examine la capacité et  
15                  la volonté de l'organisme  
16                  étranger de respecter les  
17                  avertissements et de protéger  
18                  les renseignements contre  
19                  toute divulgation publique.

20   (Traduction du passage lu)

21   Me McISAAC : Monsieur le  
22                  Commissaire, si je pouvais seulement faire une  
23                  remarque, je ne pensais pas que ces deux  
24                  paragraphe concernent la Syrie en soi, mais  
25                  plutôt la position générale dans laquelle le SCRS



1           pouvait se trouver vis-à-vis de différents pays  
2           dans ses relations.

3                           Me CAVALLUZZO : C'est exact, il  
4           s'agit d'une déclaration générale à laquelle le  
5           résumé fait référence.

6                           Tout d'abord, simplement d'un  
7           point de vue général - et il y en a beaucoup,  
8           beaucoup de pays étrangers dans le monde dont nous  
9           savons qu'ils ont une mauvaise réputation en  
10          matière de droits de la personne, mais en ce qui  
11          concerne les remarques que je vous ai lues d'après  
12          le résumé, êtes-vous d'accord avec ces  
13          déclarations ?

14                           M. HOOPER : Oui.

15                           Me CAVALLUZZO : D'accord.

16                           Dans la mesure où il s'agit en  
17          particulier du degré de menace qu'une personne  
18          visée représente pour la sécurité nationale, je  
19          pense que vous devez être prudent ici en ce qui  
20          concerne M. Arar, mais certainement le point de  
21          vue du SCRS, du moins à ce stade, semblerait être  
22          que la déclaration qui est revenue avec  
23          Pillarella n'avait pas plus de valeur que le  
24          papier sur lequel elle était écrite, quand il  
25          s'agissait de savoir s'il constituait une menace

1 ou pas?

2 M.HOOPER : Cette déclaration ne  
3 nous aidait pas particulièrement à évaluer la  
4 menace. Ce n'était pas un document  
5 particulièrement utile à cet égard.

6 Me CAVALLUZZO : Mais quoi qu'il en  
7 soit, évidemment, l'une des considérations clés  
8 que le SCRS prendrait en compte dans le partage de  
9 l'information avec un pays qui avait une mauvaise  
10 réputation en matière de droits de la personne est  
11 la suivante: Est-ce que cette personne constitue  
12 une menace? Et à quel niveau? Cela fait partie des  
13 éléments à soupeser --

14 M. HOOPER : Oui.

15 Me CAVALLUZZO : ... en ce qui  
16 concerne cet équilibre très, très important pour  
17 l'échange de renseignements?

18 M. HOOPER : Je suis d'accord.

19 Me CAVALLUZZO : Dans la mesure où  
20 il s'agit de la visite maintenant, et nous avons  
21 entendu certaines dépositions apparemment hier -  
22 je crois de la part de M. Gould ou de  
23 M. Livermore - à savoir que certains  
24 renseignements avaient été rapportés au Canada, et  
25 je ne vous poserai pas de questions à ce sujet.

1                   Mais ce sur quoi je voudrais vous  
2                   interroger, c'est sur le fait que nous avons une  
3                   preuve devant nous, en fait de M. Pillarella, où  
4                   il se dit extrêmement insatisfait du SCRS.

5                   Je voudrais maintenant que vous  
6                   vous reportiez à l'onglet 10 de la pièce P-134.

7                   --- Pause

8                   Me CAVALLUZZO : Et c'est là où  
9                   M. Pillarella déclare ce qui suit :

10                   À la suite d'une rencontre  
11                   avec [caviardé], il a été  
12                   convenu qu'il reviendrait à  
13                   l'ambassade... pour un  
14                   débrefage sur leurs réunions  
15                   avec les homologues syriens  
16                   qui serait tenu... En  
17                   parallèle, je les ai informés  
18                   que j'essayais d'organiser  
19                   une rencontre avec le général  
20                   Khalil pour [quelqu'un].  
21                   Toutefois, je ne pouvais pas  
22                   garantir que la rencontre  
23                   aurait lieu du fait qu'il  
24                   s'agissait d'une demande de  
25                   dernière minute. À la fin, la

1                   rencontre avec le général  
2                   Khalil n'avait pas pu être  
3                   organisée, et je n'ai jamais  
4                   vu [ces personnes] par la  
5                   suite, vu qu'elles ne sont  
6                   pas revenues à l'ambassade  
7                   le... comme il avait été  
8                   convenu précédemment.  
9                   Plusieurs messages laissés à  
10                  leur hôtel le dimanche, leur  
11                  demandant de me rappeler,  
12                  n'ont pas reçu de réponse, et  
13                  j'ai découvert... qu'ils  
14                  avaient quitté l'hôtel et  
15                  probablement avaient quitté  
16                  Damas.  
17                  2. Il existe peut-être une  
18                  bonne explication pour cette  
19                  conduite bizarre, mais je  
20                  dois avouer que je ne peux  
21                  pas en trouver pour le  
22                  moment. Tout ce que je peux  
23                  dire c'est qu'en termes de  
24                  collaboration, cela est moins  
25                  que satisfaisant, pour ne pas

1                                   dire pire.

2                                   Cela continue encore dans quelques  
3                                   phrases. Je vais vous demander - et je ne vais pas  
4                                   vous poser de question quant à savoir si c'était  
5                                   un comportement bizarre, mais je vais vous  
6                                   demander si vous étiez conscient que les  
7                                   représentants du SCRS avaient quitté Damas sans  
8                                   avoir informé M. Pillarella?

9                                   M. HOOPER : Oui.

10                                  Me CAVALLUZZO : Ont-ils été  
11                                  réprimandés ou sanctionnés pour ne pas avoir  
12                                  informé M. Pillarella?

13                                  M. HOOPER : Non. J'ai été informé  
14                                  de l'insatisfaction de M. Pillarella en ce qui  
15                                  concerne ce problème et j'ai fait des recherches  
16                                  pour savoir pourquoi cela s'était produit et j'ai  
17                                  reçu ce que j'ai estimé être une explication  
18                                  raisonnable, quant à savoir pourquoi il n'y avait  
19                                  pas eu de rapport avec l'ambassadeur. Je pense  
20                                  qu'une bonne partie de cette situation était liée,  
21                                  comme vous pouvez le voir dans la note de  
22                                  M. Pillarella ici, au fait qu'il avait essayé  
23                                  d'organiser une rencontre avec son homologue  
24                                  syrien mais qu'il n'avait pas pu fixer de date et  
25                                  de lieu.

1                   Ce qui m'a été dit, c'est que nous  
2                   savions que la rencontre devait avoir lieu un  
3                   samedi, elle n'a jamais eu lieu un samedi.  
4                   M. Pillarella a essayé d'entrer en rapport avec la  
5                   délégation du SCRS. Il ne pouvait pas nous  
6                   contacter. On ne pouvait pas le contacter. C'est  
7                   tout simplement un cas où nous n'avons pas pu  
8                   entrer en rapport. Mais il n'y avait certainement  
9                   pas d'intention de la part du personnel du Service  
10                  d'éviter l'ambassadeur Pillarella.

11                  Me CAVALLUZZO : D'accord. Ce qui  
12                  est intéressant pour moi, après avoir vu la preuve  
13                  en ce qui concerne les autres organismes, c'est  
14                  qu'il est intéressant de voir que le SCRS établit  
15                  un lien direct avec une entité d'un autre - dans  
16                  un pays étranger sans qu'intervienne  
17                  l'ambassadeur, ce qui n'est pas le cas des autres  
18                  organismes canadiens.

19                  Est-ce que cela est courant?

20                  M. HOOPER : Certainement, lorsque  
21                  nous nous lançons dans la construction d'une  
22                  relation avec une entité étrangère, il y a une  
23                  consultation. Il faut qu'il y ait une  
24                  consultation. Il faut qu'il y ait accord avec le  
25                  ministère.

1                   Je suppose et je crois comprendre  
2           qu'il y a eu des échanges entre les Affaires  
3           étrangères et l'ambassadeur responsable de la  
4           région ou du secteur où nous envisagions d'établir  
5           une relation, de sorte qu'il s'agit d'un processus  
6           consultatif.

7                   S'il existe des relations  
8           préétablies entre l'ambassadeur et l'entité avec  
9           laquelle nous établissons une relation, oui, à  
10          l'occasion l'ambassadeur interviendra ou, à  
11          l'occasion, il n'interviendra pas, il ne le fera  
12          pas. Alors, il n'y a pas de règle bien établie à  
13          cet égard.

14                   Me CAVALLUZZO : Une fois encore,  
15          nous parlons ici en général.

16                   Que se passe-t-il dans un cas où  
17          vous établissez une relation avec une entité  
18          étrangère, quel que soit le pays, et vous avez des  
19          relations avec cette entité. Alors, passez-vous  
20          habituellement par l'intermédiaire de  
21          l'ambassadeur lorsque vous voulez rencontrer cette  
22          entité ou souhaitez avoir des discussions avec  
23          cette entité, ou s'agit-il seulement d'une  
24          relation directe?

25                   M. HOOPER : Lorsqu'il y a une

1 relation établie?

2 Me CAVALLUZZO : Oui.

3 M. HOOPER : Normalement, nous  
4 faisons cela directement.

5 Me CAVALLUZZO : D'accord,  
6 maintenant je voudrais -

7 LE COMMISSAIRE : Je vais seulement  
8 faire une remarque sur la preuve dans ce domaine,  
9 vraiment pour le public.

10 C'est l'un des secteurs où nous  
11 avons entendu une preuve assez abondante sur la  
12 visite et les questions connexes à huis clos. Elle  
13 a été largement analysée, et plusieurs témoins ont  
14 été cités.

15 La preuve communiquée ici  
16 aujourd'hui vise à informer le public dans la  
17 mesure où nous le pouvons, mais à cause des  
18 revendications de confidentialité de sécurité  
19 nationale, évidemment une bonne partie des détails  
20 de la preuve que nous avons entendus ne peuvent  
21 pas être traités en public. À l'instar de bon  
22 nombre d'autres domaines, ou de plusieurs autres  
23 domaines dans l'enquête, il s'agit là de questions  
24 que nous avons entendues à huis clos.

25 Je ferai un rapport et je donnerai



1 mon point de vue sur la quantité de cette  
2 information qui, à mon avis, peut être rendue  
3 publique, mais tout cela figurera dans le rapport.

4 Me CAVALLUZZO : Merci.

5 D'accord. Monsieur Hooper, je  
6 voudrais maintenant passer à 2003. Nous comprenons  
7 d'après la preuve que l'un des rapports  
8 consulaires que le SCRS a reçus était celui qui  
9 datait du début de janvier, le 8 janvier 2003. Il  
10 n'y a rien de spécial dans ce rapport, il disait  
11 seulement que M. Arar semblait être en bonne santé  
12 et que les Syriens envisageaient de l'inculper,  
13 ils estimaient qu'il faisait partie des Frères  
14 musulmans, organisation dont nous avons entendu  
15 parler dans les dépositions, et qu'il serait  
16 détenu pour une période assez longue et ferait  
17 l'objet de poursuites.

18 Je peux vous monter le rapport,  
19 mais il semblerait à ce stade où les choses se  
20 précisent dans la mesure où il s'agit de M. Arar,  
21 et c'est que les Syriens traitent cette affaire  
22 comme une question très sérieuse. Ils vont  
23 envisager de déposer des accusations très graves.

24 Comme je présume que vous le savez  
25 d'après votre expérience, les Syriens traitent les

1 Frères musulmans d'une façon très, très dure.

2 M. HOOPER : Oui, c'est exact.

3 Me CAVALLUZZO : Maintenant, si  
4 nous retournons au livre de Pillarella, parce  
5 qu'un événement important s'est produit au milieu  
6 de janvier. Il s'agit de la pièce P-134.

7 --- Pause

8 Me CAVALLUZZO : À l'onglet 14, si  
9 vous allez à la deuxième page, vous verrez qu'il y  
10 a un courriel de M. Pillarella, en date  
11 du 15 janvier 2003, adressé à différents bureaux  
12 dans le MAECI, ayant pour objet [TRADUCTION]  
13 « réunion sur ARAR ». Vous verrez qu'il a  
14 [TRADUCTION] « rencontré ce matin » - le nom est  
15 caviardé ici, mais c'est M. Khalil.

16 Si vous passez au deuxième  
17 paragraphe, il est dit ceci :

18 Pendant la conversation,  
19 [quelqu'un] a fait deux  
20 commentaires qui, d'après  
21 moi, étaient plutôt curieux.

22 Le premier concernait M. Arar et  
23 n'a pas de pertinence à nos fins.

24 Et, voici le second point:

25 Le second, là encore d'après

1 son information, était que  
2 CSIS aurait indiqué à [nom de  
3 la personne caviardé] qu'il  
4 ne souhaitait pas que M. Arar  
5 soit renvoyé au Canada et  
6 qu'ils étaient assez contents  
7 de la manière dont les choses  
8 se sont déroulées.

9 La déclaration ici.

10 Nous passerons à un autre  
11 document, mais à ce stade, saviez-vous que le  
12 service de renseignement militaire syrien  
13 déclarait ceci au gouvernement canadien, par le  
14 biais de M. Pillarella : [TRADUCTION] « le SCRS  
15 nous a dit qu'il ne veut pas que ce type revienne?  
16 Il est assez content de la façon dont les choses  
17 se sont déroulées. »,

18 L'avez-vous vu?

19 M. HOOPER : Très rapidement, oui.

20 Me CAVALLUZZO : Comment avez-vous  
21 découvert que les Syriens donnaient cette  
22 impression?

23 M. HOOPER : Je ne connais pas le  
24 mécanisme ou le chemin précis, mais je crois que  
25 je l'ai entendu au début au ministère des Affaires

1           étrangères.

2                           Me CAVALLUZZO : De ce fait,  
3           avez-vous vous-même, ou quelqu'un sous votre  
4           surveillance, eu une rencontre ou une conférence  
5           téléphonique avec quelqu'un des Affaires  
6           étrangères?

7                           M. HOOPER : Je sais ce que j'ai  
8           fait. J'ai demandé à rencontrer la délégation du  
9           SCRS qui était allée en Syrie.

10                           Tout d'abord, j'ai trouvé cette  
11           allégation assez surprenante pour moi parce que  
12           j'étais très au courant et que j'avais participé  
13           d'une certaine manière aux démarches entourant la  
14           visite initiale en Syrie en novembre et qu'il y  
15           avait eu des consignes très strictes quant à  
16           savoir ce que nous ferions et ce que nous ne  
17           ferions pas dans ce pays, et que cela ne  
18           correspondait pas à ces instructions.

19                           Alors, j'ai fait des recherches et  
20           j'ai pu établir que le Service n'avait rien donné  
21           au côté syrien qui, à mon avis, puisse conduire  
22           logiquement à cette conclusion, et cela a été  
23           retransmis aux Affaires étrangères. Nous n'avons  
24           pas dit cela aux Syriens.

25                           Je ferais remarquer aussi, si je

1 le peux, avec cette note devant moi, que si vous  
2 juxtaposez la première chose que l'interlocuteur  
3 de l'ambassadeur Pillarella a dite avec la  
4 deuxième chose, a) M. Arar ne veut pas revenir au  
5 Canada, et le SCRS est satisfait de le savoir en  
6 prison, à mon avis, vous devez attribuer la même  
7 crédibilité aux deux déclarations à mon avis.

8 Mais, quoi qu'il en soit, j'étais  
9 convaincu, après avoir fait des enquêtes sur ce  
10 point, que nous n'avions rien dit aux Syriens qui  
11 conduise à cette conclusion de leur part.

12 Me CAVALLUZZO : Maintenant, est-ce  
13 que vous avez vous-même contacté le service de  
14 renseignement militaire syrien, ou demandé à  
15 quelqu'un sous votre surveillance, et déclaré  
16 [TRADUCTION] « Écoutez, si vous avez cette  
17 impression-là, elle est fausse. Tout à fait  
18 fausse »?

19 Avez-vous fait cela?

20 M. HOOPER : Non.

21 Me CAVALLUZZO : Pouvez-vous nous  
22 dire pourquoi?

23 M. HOOPER : À cette époque-là, il  
24 y a eu deux choses qui se sont produites.

25 Tout d'abord, le 16 janvier 2003,

1 j'ai su qu'il y avait eu un appel téléphonique de  
2 la part du ministre des Affaires étrangères à son  
3 homologue de Syrie.

4 Me CAVALLUZZO : Si vous allez à  
5 l'onglet 15, vous verrez une référence à ce sujet.

6 Vous verrez qu'il s'agit d'une  
7 note d'information pour le ministre, qui  
8 téléphonerait au ministre des Affaires étrangères  
9 syrien. Vous verrez à la deuxième page, au dernier  
10 point, il est dit :

11 Si je comprends bien, d'après  
12 les rapports récents, les  
13 autorités syriennes peuvent  
14 avoir l'impression que le  
15 Canada ne souhaite pas le  
16 retour de M. Arar au Canada.  
17 Je voudrais vous dire  
18 clairement que le  
19 gouvernement canadien  
20 aimerait que M. Arar soit  
21 renvoyé au Canada.

22 Puis, à la page suivante, vous  
23 verrez au dernier point, il est écrit :

24 Le SCRS a eu des discussions  
25 avec les autorités syriennes

1 en ce qui concerne Arar. La  
2 [personne] a informé  
3 l'ambassadeur que, d'après  
4 l'information qu'elle avait,  
5 le SCRS avait dit au service  
6 de renseignement militaire  
7 syrien ne pas souhaiter le  
8 retour d'Arar au Canada et  
9 qu'il était assez content de  
10 la façon dont les choses se  
11 sont déroulées.

12 Puis, le texte continue :

13 Le SCRS a informé le  
14 ministère que ce n'est pas le  
15 cas, qu'ils avaient seulement  
16 dit aux Syriens qu'Arar  
17 n'était pas une cible ou une  
18 priorité active pour eux.

19 M. HOOPER : Exact.

20 Me CAVALLUZZO : Alors, c'est  
21 l'appel téléphonique auquel vous faites référence?

22 M. HOOPER : C'est l'appel  
23 téléphonique auquel je fais une référence directe.

24 Il y a deux autres points que je  
25 voudrais soulever, si vous le permettez,

1 M. Cavalluzzo?

2 Me CAVALLUZZO : Oui.

3 M. HOOPER : Vous avez donc un  
4 appel téléphonique du ministre Graham qui est fait  
5 à son homologue syrien où, en fait, cela a une  
6 valeur préemptive relativement à ce que le service  
7 pourrait faire, parce qu'il a clairement indiqué  
8 que le gouvernement du Canada voulait que M. Arar  
9 revienne.

10 Par ailleurs, et je pense que  
11 c'était le jour qui a suivi cet appel  
12 téléphonique, il y a eu soit une rencontre, soit  
13 un appel téléphonique par les représentants de la  
14 division géographique, à l'administration centrale  
15 des Affaires étrangères, avec l'ambassadeur de  
16 Syrie.

17 Me CAVALLUZZO : Regardez à  
18 l'onglet 16, au deuxième paragraphe du bas.

19 Laissez-moi le lire pour le public  
20 ici même. Il est dit ceci :

21 GMR a informé l'ambassadeur de  
22 Syrie Arnous de l'appel  
23 téléphonique. ...  
24 L'ambassadeur Arnous était  
25 très bien informé des



1 discussions en ce qui  
2 concerne la visite éventuelle  
3 de M<sup>me</sup> Arar, y compris la  
4 demande d'une « note  
5 verbale », et nous l'avons  
6 informé que cette note avait  
7 déjà été envoyée.  
8 L'ambassadeur Arnous était  
9 aussi très heureux  
10 d'apprendre que le ministre  
11 Graham avait informé son  
12 ministre que, pour le  
13 gouvernement canadien, il  
14 convenait mieux qu'Arar  
15 revienne au Canada. Arnous a  
16 dit, de son plein gré, avoir  
17 aussi été informé, à savoir  
18 que les services de sécurité  
19 de Syrie avaient été informés  
20 par leurs homologues  
21 canadiens du fait que le  
22 Canada ne souhaitait pas voir  
23 M. Arar retourner au Canada.  
24 Alors, nous avons donc une autre  
25 personne, maintenant, nous avons Khalil qui le

1 dit, maintenant nous avons Arnous qui dit  
2 [TRADUCTION] « On m'a dit la même chose : le SCRS  
3 a dit ne pas souhaiter le retour d'Arar au  
4 Canada. »

5 Alors, c'est bien la conversation  
6 ou la rencontre dont vous parlez le lendemain ou  
7 le jour même, n'est-ce pas ?

8 M. HOOPER : C'est exact. Je vais  
9 peut-être un peu trop vite, avant que vous n'ayez  
10 eu le temps de me montrer toute la preuve,  
11 Me Cavalluzzo, mais je dirais aussi à cet égard  
12 que dans le même onglet, à l'onglet 16, il y avait  
13 un commentaire.

14 L'ambassadeur Arnous était  
15 aussi heureux d'entendre que  
16 le ministre Graham avait  
17 informé son ministre que,  
18 pour le gouvernement  
19 canadien, il convenait mieux  
20 qu'Arar revienne au Canada.

21 Selon moi, cela signifie que quand  
22 l'ambassadeur Graham a eu contacté son homologue,  
23 GMR avait contacté l'ambassadeur Arnous, donc tout  
24 le monde était au courant.

25 Il existe un troisième élément

1           ici, et je serais prêt à l'expliquer à huis clos,  
2           mais je voudrais dire, dans le témoignage public,  
3           que tout à fait indépendamment du fait que nous  
4           ayons appris ces faits par le ministère des  
5           Affaires étrangères, nous avons de l'information  
6           d'une source indépendante qui convainquait le  
7           service que, malgré ce qui avait pu être dit au  
8           moment où ces appels avaient eu lieu, des  
9           discussions étaient tenues, il n'y avait pas de  
10          confusion de la part de toute entité syrienne  
11          quant à la position du gouvernement canadien en ce  
12          qui concernait M. Arar.

13                                Et, tout cela pour dire que  
14          le 16 janvier 2003, le Service avait compris qu'il  
15          n'y avait pas de confusion du côté syrien.

16                                Me CAVALLUZZO : Vous nous avez dit  
17          que, quand il s'est agi de vérifier de votre côté,  
18          vous aviez parlé aux personnes qui s'étaient  
19          rendues en Syrie en novembre 2002?

20                                M. HOOPER : Oui.

21                                Me CAVALLUZZO : Avez-vous parlé à  
22          quiconque dans le Service qui aurait pu avoir des  
23          contacts avec le SMI?

24                                M. HOOPER : Non, je ne l'ai pas  
25          fait.

1 Me CAVALLUZZO : D'accord. Une fois  
2 encore, je présume qu'un observateur objectif  
3 pourrait dire : [TRADUCTION] « Vous savez, Hopper  
4 fait de bonnes réflexions là. Mais vous savez, ce  
5 SMI, ils aiment bien traiter avec des organismes  
6 d'espionnage et tout ce qu'il aurait fallu faire,  
7 c'était de prendre le téléphone et de dire  
8 [TRADUCTION] « Écoutez, Khalil, mettez-vous bien  
9 ça dans la tête, le SCRS voudrait voir Arar  
10 renvoyé au Canada. »

11 Je présume que cela n'a pas été  
12 fait et je présume que votre réponse serait :  
13 [TRADUCTION] « Eh bien, je croyais que cela avait  
14 été réglé », grâce aux trois commentaires que vous  
15 avez faits?

16 M. HOOPER : C'est exact.

17 Me CAVALLUZZO : Maintenant, nous  
18 comprenons, d'après la preuve, et je ne vous la  
19 montrerai pas mais cela se trouve dans le résumé  
20 caviardé à la page 8, et c'est qu'à la mi-  
21 janvier 2003, le SCRS, et d'autres organismes  
22 canadiens, ont été informés que M. Arar pouvait  
23 être emprisonné en Syrie pendant une longue  
24 période et, en fait, qu'il pourrait être condamné  
25 à mort ?

1                           Il vous vous faudra répondre  
2           [TRADUCTION] « Oui, je suis d'accord avec ça. »

3                           M. HOOPER : Oui.

4                           Me CAVALLUZZO : Alors, le 21 mars  
5           2003 - si l'on peut montrer la pièce P-99 au  
6           témoin?

7           --- Pause

8                           Me CAVALLUZZO : C'est une note,  
9           comme vous pouvez le voir, qui est en date  
10          du 24 mars. Elle fait référence à un appel  
11          téléphonique que Myra Pastyr-Lupul, qui travaille  
12          aux services consulaires du MAECI, a eu avec  
13          M<sup>me</sup> Catterall qui, vous le savez, est une  
14          politicienne qui s'est ensuite rendue en Syrie.

15                          Pour ceux qui ne l'ont pas, il est  
16          écrit :

17                           « Catterall et  
18                           Assadourian (c'est-à-dire  
19                           l'autre député) ont rencontré  
20                           l'ambassadeur de Syrie  
21                           mercredi dernier, le 21 mars.  
22                           Ils ont discuté du cas de  
23                           Maher Arar et ont fait un  
24                           plaidoyer personnel et  
25                           humanitaire pour qu'il soit

1 libéré et ont demandé ce dont  
2 les Syriens avaient besoin  
3 pour que cela ait lieu. »

4 Puis, le texte continue en ces

5 termes :

6 Ils ont appris qu'au début de  
7 cette affaire, les responsables  
8 du SCRS ont dit aux Syriens  
9 qu'ils n'avaient aucun intérêt  
10 pour Arar. Les Syriens ont  
11 interprété cela comme voulant  
12 dire que le SCRS ne s'intéressait  
13 pas à son rapatriement. Ils ont  
14 peut-être voulu dire qu'ils  
15 n'avaient aucun motif lié à la  
16 sécurité d'enquêter sur Arar au  
17 Canada. À cause de ce malentendu,  
18 les Syriens ont cru que le SCRS  
19 ne voulait pas qu'Arar rentre au  
20 Canada et ils ont donc décidé de  
21 le détenir, de le garder en  
22 Syrie.

23 Puis, après cette description de  
24 l'appel téléphonique, Mme Pastyr-Lupul poursuit :

25 Nous avons maintenant besoin

1 d'envoyer un message clair  
2 par écrit aux Syriens, de la  
3 part du SCRS, qui dise  
4 clairement que nous n'avons  
5 aucun renseignement nous  
6 portant à croire qu'Arar  
7 représente une menace pour la  
8 sécurité du Canada. Par  
9 ailleurs, les Syriens ont  
10 besoin de se le faire dire  
11 par écrit par les gens de la  
12 sécurité du MAECI. Les  
13 Syriens ont besoin de savoir  
14 que si nous avons tout  
15 renseignement qui montre  
16 toute participation à des  
17 activités de terrorisme, nous  
18 allons le mettre en  
19 accusation au Canada et faire  
20 traiter son cas par les  
21 moyens habituels pour  
22 l'application de la loi.

23 Il semblerait alors qu'un peu plus  
24 de deux mois après le 15 janvier, à un moment où  
25 vous-même comme d'autres pensiez que la confusion

1 que faisaient les Syriens sur la position du SCRS,  
2 en ce qui concerne M. Arar, était toujours la  
3 même, le 21 mars, et je vous demande si vous  
4 saviez que le 21 mars, ou le 24 mars, ou en tout  
5 temps par la suite, cette information avait été  
6 reçue par l'ambassadeur syrien au Canada?

7 M. HOOPER : Je n'avais pas  
8 connaissance de cette note.

9 Je souhaiterais revenir un peu en  
10 arrière, Me Cavalluzzo, parce que, si je comprends  
11 bien la genèse de cette note - et j'aimerais que  
12 vous me corrigiez si je me trompe - tout d'abord,  
13 le Service n'a jamais eu connaissance de cette  
14 note avant le début de la présente instance et une  
15 fois que nous avons tous commencé cet exercice de  
16 divulgation. Ces impressions n'ont donc jamais été  
17 formulées au Service.

18 Par ailleurs, je crois comprendre  
19 que cette note a été écrite à la suite d'un appel  
20 que Mme Catterall a fait à Mme Pastyr-Lupul après  
21 son déjeuner avec l'ambassadeur Arnous. Lorsque je  
22 reviens sur le témoignage de Mme Catterall, je ne  
23 sais pas que le contenu de cette note découle  
24 directement du témoignage de Mme Catterall au  
25 sujet de ce déjeuner de travail parce que, si je



1 me souviens bien, Mme Catterall a fait une  
2 déclaration selon laquelle l'ambassadeur Arnous  
3 aurait dit qu'initialement, les Syriens auraient  
4 compris que le SCRS ne souhaitait pas le  
5 rapatriement de M. Arar au Canada et aussi, selon  
6 ma compréhension de ce témoignage, c'est du passé.  
7 C'était initialement; c'était à cette époque-là.

8 Si Mme Catterall est rentrée avec  
9 l'impression que la confusion existait toujours et  
10 si c'est ce qui a été communiqué à  
11 Mme Pasty-Lupul, je ne le sais pas.

12 Me CAVALLUZZO : Nous examinerons  
13 le témoignage de Mme Catterall, mais il est sûr  
14 que le MAECI, le MAECI certainement, en date  
15 du 24 mars, estimait que cette confusion que  
16 faisait les Syriens demeurait, et que cela a  
17 encore été le cas pendant quelques mois après  
18 le 15 janvier.

19 M. HOOPER : Je serais de cet avis.  
20 Et l'exercice de divulgation a été révélateur pour  
21 beaucoup d'entre nous, et je suis - je suppose que  
22 je suis surpris et un peu troublé par le fait que  
23 cette impression est restée au sein de certains  
24 secteurs des Affaires étrangères, même une fois  
25 que nous ayons cru qu'elle avait disparu.

1 Me CAVALLUZZO : Ainsi, personne  
2 des Affaires étrangères n'a communiqué avec le  
3 SCRS pour dire : [TRADUCTION] « Cette confusion  
4 demeure », pour ainsi dire?

5 M. HOOPER : Personne ne nous l'a  
6 dit, personne n'a dit, [TRADUCTION] « Faites  
7 quelque chose pour arranger ça ». Selon nous,  
8 après 16 janvier, la question ne se posait plus.

9 Me CAVALLUZZO : D'accord.

10 LE COMMISSAIRE : Si quelqu'un vous  
11 avait dit d'arranger cela, nous pouvons présumer  
12 qu'il vous aurait contacté pour vous dire  
13 [TRADUCTION] « Ça continue. Pouvez-vous faire un  
14 appel téléphonique? Ce n'est peut-être pas si  
15 simple. Parlez au général Khalil, et dites-lui une  
16 fois pour toute que le SCRS souhaite son  
17 rapatriement ». Je sais que personne ne l'a fait,  
18 mais n'était-ce pas quelque chose qui aurait pu  
19 être fait?

20 M. HOOPER : Je crois que si nous  
21 nous replaçons dans les circonstances, Monsieur le  
22 Commissaire, si nous en avons eu connaissance -  
23 et souvenons-nous que nous cherchions toujours à  
24 porter assistance aux Affaires étrangères en ce  
25 qui concerne tout le processus consulaire, nous

1           aurions pu leur dire : [TRADUCTION] « Serait-ce  
2           utile? », et il y aurait eu un dialogue entre les  
3           Affaires étrangères et nous, mais nous n'aurions  
4           certainement pas balancé quelque chose du côté des  
5           Syriens de façon unilatérale, sans consulter les  
6           Affaires étrangères. Ça aurait fait l'objet d'une  
7           consultation.

8                           Mais je peux vous dire que si cela  
9           avait pu aider, je ne crois pas que le Service  
10          aurait hésité à faire le nécessaire.

11                          Me CAVALLUZZO : Je crois qu'en ce  
12          qui concerne le fait de passer par les Affaires  
13          étrangères et de le faire par vous-même, il me  
14          semble qu'il s'agit d'une déclaration ou d'une  
15          allégation qui est faite au sujet du Service, elle  
16          est faite par un autre service de renseignements  
17          de sécurité avec lequel vous avez eu certains  
18          contacts, et il me semble qu'il pourrait y avoir  
19          eu un contact direct avec l'entité qui fait cette  
20          déclaration à votre sujet, sans passer par les  
21          Affaires étrangères, parce que l'allégation, je le  
22          répète, est faite contre vous. Vous connaissez ces  
23          personnes. Vous savez qu'elles aiment traiter avec  
24          vous.

25                          Je suppose que ma question serait

1 que, si vous en aviez eu connaissance, vous auriez  
2 pu, je suppose, traiter directement avec eux pour  
3 que l'affaire soit close?

4 M. HOOPER : En règle générale, je  
5 crois que c'est vrai, dans la plupart des cas. Je  
6 crois cependant que la preuve a été faite devant  
7 la Commission que, bien que l'appareil de  
8 renseignement militaire syrien ait pu préférer  
9 traiter avec nous plutôt qu'avec un service de  
10 police, il a été montré en preuve qu'il existait  
11 une relation bien plus solide sur le terrain, à  
12 Damas, entre l'ambassadeur Pillarella et le  
13 service de renseignement militaire syrien.

14 Ainsi, toute proportion gardée,  
15 l'ambassadeur Pillarella avait probablement une  
16 meilleure optique que nous, compte tenu de l'état  
17 de notre relation avec les Syriens à l'époque.

18 Me CAVALLUZZO : Je suis dans une  
19 position où je connais le contenu de témoignages à  
20 huis clos qui soulèveraient de sérieuses questions  
21 quant à cette affirmation et j'en parlerai à huis  
22 clos.

23 M. HOOPER : D'accord. J'en serai  
24 ravi.

25 Me CAVALLUZZO : Seulement quelques

1 questions pour finir avant la pause, parce que je  
2 veux passer aux lettres de Pardy.

3 Comme je l'ai déjà dit, des  
4 députés, M. Assadourian et Mme Catterall, se sont  
5 rendus à Damas le 22 avril, et le SCRS a reçu un  
6 rapport consulaire qui portait sur cette visite.

7 Vous en conviendrez?

8 M. HOOPER : Oui, à certain moment  
9 au début de mai, la première semaine de mai.

10 Me CAVALLUZZO : Il s'agit de  
11 l'autre document ou du rapport consulaire que le  
12 SCRS a reçu au sujet de M. Arar.

13 En dernier lieu, avant la pause,  
14 si vous pouviez présenter la pièce P-67 au témoin?

15 --- Pause

16 Me CAVALLUZZO : L'avez-vous?

17 M. HOOPER : Je l'ai.

18 Y a-t-il une annexe à ceci,

19 Me Cavalluzzo?

20 Me CAVALLUZZO : Non. C'est la  
21 pièce. Et de quoi s'agit-il, il s'agit d'un  
22 télécopie qui a été obtenue en vertu de la *Loi sur*  
23 *l'accès à l'information* et qui est en date  
24 du 21 mai 2003; elle dit ceci :

25 Vous trouverez ci-joint les

1 renseignements qui ont été  
2 fournis au SMA quand il est  
3 venu en Syrie.

4 J'ai aussi été informé que  
5 l'ISI au sein du MAECI  
6 [quelque chose] sur ARAR.

7 Puis, on lit ceci :

8 À cet égard, y a-t-il des  
9 questions que vous  
10 souhaiteriez poser à ARAR.

11 Je me demande si vous savez quoi  
12 que ce soit sur le fait que l'ISI a demandé au  
13 SCRS s'ils avaient des questions qu'ils aimeraient  
14 poser à M. Arar, lequel se trouvait visiblement en  
15 Syrie à cette époque?

16 M. HOOPER : Je crois que c'est  
17 sans doute la première fois que je vois cela,  
18 alors ma réponse à votre question est donc non, en  
19 bref.

20 Me CAVALLUZZO : Ainsi, vous n'avez  
21 pas de renseignements, quels qu'ils soient, sur le  
22 fait que le SCRS aurait communiqué des questions à  
23 poser à M. Arar par le biais du MAECI, ou toute  
24 autre entité à cet égard?

25 M. HOOPER : C'est exact.

1 Me CAVALLUZZO : Pourquoi ne pas  
2 aborder cette question maintenant?

3 À aucun moment au cours du séjour  
4 de M. Arar en Syrie, le SCRS n'a rendu visite à  
5 M.Arar ou ne l'a interrogé?

6 M. HOOPER : C'est exact.

7 Me CAVALLUZZO : Monsieur le  
8 Commissaire, il est environ 10 h 40. Le moment  
9 serait opportun pour prendre une pause.

10 LE COMMISSAIRE : Nous prendrons  
11 notre pause de 15 minutes pour ce matin.

12 LE GREFFIER : Veuillez vous lever.

13 --- Suspension à 10 h 40 /

14 Upon recessing at 10:40 a.m.

15 --- Reprise à 10 h 58 /

16 Upon resuming at 10:58 a.m.

17 LE GREFFIER : Veuillez vous  
18 asseoir.

19 Me CAVALLUZZO : D'accord.  
20 Monsieur Hooper, nous sommes en fait au début de  
21 2003 et nous avons regardé la note de  
22 Mme Pasty-Lupul selon laquelle, du moins à son  
23 avis, les Syriens avaient toujours l'impression  
24 que le SCRS ne souhaitait pas que M. Arar soit  
25 rapatrié. Vous nous avez dit ne pas avoir eu

1           connaissance de cette note avant le début de la  
2           présente instance.

3                       Je voudrais passer à mai 2003 et  
4           vous demander si la pièce P-117 peut être  
5           présentée au témoin, volume 1 - pardon, il s'agit  
6           du volume 2. C'est le livre concernant Easter,  
7           volume 2.

8                       Si vous aller sous l'onglet 75,  
9           sous-onglet 3?

10                      M. HOOPER : Je l'ai.

11                      Me CAVALLUZZO : D'accord. Nous  
12           avons entendu un grand nombre de témoignages au  
13           sujet de cette note rédigée par M. Gar Pardy qui,  
14           comme vous le savez, était à la tête des Affaires  
15           consulaires au MAECI. Elle est en date  
16           du 5 mai 2003.

17                      Laissez-moi seulement souligner  
18           certaines portions de la note et vous poser des  
19           questions à cet égard.

20                      Encore une fois, il s'agit d'une  
21           note à l'intention du ministre des Affaires  
22           étrangères. La première page, sous la rubrique  
23           [TRADUCTION] « Recommandations », seulement en ce  
24           qui concerne la première et la dernière puces.

25                      La première - [TRADUCTION]



1 « Recommandations » se lit comme suit :

2 Nous poursuivons nos efforts afin  
3 d'établir une compréhension  
4 commune au sein du gouvernement  
5 du Canada sur ce cas dans le but  
6 d'émettre une déclaration signée  
7 par le solliciteur général et le  
8 ministre des Affaires étrangères  
9 qui pourrait être utilisée auprès  
10 des autorités syriennes.

11 Puis, à la dernière puce :

12 si nécessaire, que vous  
13 rencontriez le solliciteur  
14 général et le ministre pour en  
15 arriver à une compréhension  
16 commune de ce cas.

17 Puis, à la troisième page, page 3,  
18 au paragraphe 8, il est dit ceci:

19 Les responsables du SCRS ont  
20 visité la Syrie plus tôt cette  
21 année et ont discuté de M. Arar  
22 avec leurs homologues. Ils n'ont  
23 pas rencontré M. Arar. Suivant  
24 ces discussions, des responsables  
25 syriens nous ont avisés qu'ils

1 ont été informés par des  
2 responsables du SCRS que le  
3 Canada ne souhaitait pas le  
4 retour de M. Arar. Les  
5 responsables du SCRS ont nié  
6 avoir dit cela aux Syriens.

7 Puis, si vous passez au paragraphe  
8 suivant, où il est dit ceci :

9 À notre avis, il est  
10 nécessaire que les éléments  
11 suivants soient posés si l'on  
12 veut espérer que les Syriens  
13 soient prêts à relâcher  
14 M. Arar et à lui permettre  
15 d'être rapatrié au Canada.

16 La première puce ici, à la  
17 page 4 :

18 Il faut que le gouvernement  
19 émette une déclaration, de  
20 préférence signée par le  
21 solliciteur général et le  
22 ministre des Affaires étrangères,  
23 qui dit, sans ambiguïté, que nous  
24 n'avons aucune preuve au Canada,  
25 ou de sources étrangères,

1                   indiquant que M. Arar est ou  
2                   aurait été membre d'al-Quaïda,  
3                   que nous ne croyons pas à  
4                   l'existence de tels  
5                   renseignements, et que M. Arar  
6                   devrait être autorisé à revenir  
7                   au Canada.

8                   Puis, en dernier lieu, au  
9                   paragraphe suivant, le paragraphe 10, qui dit  
10                  ceci :

11                   Dans les jours à venir, nous nous  
12                   concentrerons en vue :  
13                   - d'organiser une réunion de  
14                   responsables canadiens  
15                   représentant le SCRS, la GRC, le  
16                   BPC et le cabinet du vice-premier  
17                   ministre, afin qu'on puisse  
18                   élaborer une approche canadienne  
19                   commune suffisamment claire pour  
20                   être communiquée aux autorités  
21                   syriennes.

22                   Je vous demanderais si vous avez  
23                   déjà vu cette note de M. Pardy?

24                   M. HOOPER : Non, monsieur.

25                   Me CAVALLUZZO : Vous n'avez jamais

1 vu cette note?

2 M. HOOPER : Je l'ai vue en  
3 préparation de mon témoignage, mais je ne l'avais  
4 jamais vue auparavant.

5 Me CAVALLUZZO : D'accord.  
6 Maintenant, nous avons compris qu'il y a eu des  
7 réunions auxquelles des représentants du SCRS ont  
8 assisté les 8 et 12 et à l'occasion desquelles  
9 cette note a fait l'objet de discussions.

10 En avez-vous connaissance?

11 M. HOOPER : Je sais que des  
12 réunions ont eu lieu vers cette époque. Je  
13 conviens qu'elles ont probablement eu lieu les 8  
14 et 12. Nous avons eu des agents qui ont assisté à  
15 ces réunions, oui.

16 Me CAVALLUZZO : Avez-vous eu des  
17 rapports de la part de ces agents en ce qui  
18 concerne ce qui est survenu à ces réunions?

19 M. HOOPER : En termes généraux,  
20 oui.

21 Me CAVALLUZZO : Est-ce que ces  
22 agents vous ont dit - est-ce que ces agents vous  
23 ont dit que cette note de service du 5 mai - cette  
24 note de service du 5 mai énonce qu'une certaine  
25 confusion demeure pour les Syriens en ce qui

1           concerne le fait de savoir si le Canada souhaite  
2           le rapatriement de M. Arar?

3                           Vous l'ont-ils fait remarquer?

4                           M. HOOPER : Non. Selon les  
5           discussions que j'ai eues avec les personnes qui  
6           assistaient à ces réunions, il s'agissait de  
7           savoir s'il était sage que le ministre des  
8           Affaires étrangères et le solliciteur général  
9           cosignent une lettre et la formulation qui serait  
10          acceptable, à notre avis, pour le Service et pour  
11          le solliciteur général.

12                          Mais, je connaissais, en termes  
13          généraux, la teneur des discussions et je savais  
14          bien que le ministère des Affaires étrangères  
15          s'occupait de cette question.

16                          Me CAVALLUZZO : Laissons de côté  
17          la discussion sur la formulation, saviez-vous que  
18          cette note de service disait qu'il existait encore  
19          cette confusion pour les Syriens, quant à savoir  
20          si le gouvernement canadien souhaitait ou non que  
21          M. Arar soit rapatrié?

22                          M. HOOPER : Je sais que l'on  
23          croyait, au sein du gouvernement du Canada, qu'une  
24          certaine ambiguïté demeurait chez les Syriens en  
25          ce qui concerne le message.

1 Me CAVALLUZZO : D'accord. Et je  
2 présume que la question serait : si vous aviez été  
3 avisé de - donc si vous aviez lu cette note de  
4 service du 5 mai, vous auriez dit, [TRADUCTION]  
5 « Mon Dieu, ils croient encore que nous ne voulons  
6 pas rapatrier cette personne. Je devrais  
7 téléphoner à M. Khalil immédiatement »?

8 M. HOOPER : Si j'avais vu ce  
9 document lorsqu'il a été écrit, à l'époque où ces  
10 discussions avaient lieu, ma réaction initiale  
11 aurait été de demander à M. Pardy, [TRADUCTION]  
12 « D'où provient cette confusion? » Parce que, à ma  
13 connaissance, la confusion avait été dissipée.

14 Me CAVALLUZZO : D'accord. Mais il  
15 me semble qu'à cette époque, il n'existait qu'une  
16 seule ambiguïté dont nous ayons eu connaissance,  
17 dont vous ayez eu connaissance.

18 M. HOOPER : Oui.

19 Me CAVALLUZZO : Sûrement,  
20 l'ambiguïté provenait du SCRS, et je vous demande,  
21 si vous aviez lu cette note de service, ou si vous  
22 aviez été - si vous aviez été avisé du contenu de  
23 cette note de service, vous auriez pris le  
24 téléphone et appelé M. Khalil, ou demandé à  
25 quelqu'un de l'appeler pour lui dire

1 [TRADUCTION] « Il faut dissiper toute confusion  
2 que vous pouvez voir : le SCRS, ainsi que toute  
3 autre entité au Canada, souhaite que M. Arar soit  
4 rapatrié au Canada »?

5 Êtes-vous d'accord avec cette  
6 affirmation?

7 M. HOOPER : C'est la réponse  
8 facile, mais la vérité est que, si j'avais vu  
9 cette déclaration, j'aurais d'abord appelé  
10 Gar Pardy, pour lui demander [TRADUCTION] « D'où  
11 cela vient-il, Gar? », parce qu'encore une fois,  
12 je ne possédais aucun renseignement au début de  
13 mai 2003 montrant qu'il y avait une confusion. Et  
14 si M. Pardy m'avait dit, tu sais, [TRADUCTION]  
15 « En voici la raison », alors j'aurais  
16 dit [TRADUCTION] « Eh bien, nous devons régler  
17 cela. »

18 Me CAVALLUZZO : D'accord. Donc ce  
19 que vous dites, c'est que si quelqu'un au SCRS  
20 avait appelé Gar Pardy et lui avait dit,  
21 [TRADUCTION] « Gar, tu évoques une confusion qui  
22 existe pour les Syriens, corrigeons-la! », et si  
23 Gar Pardy avait dit [TRADUCTION] « C'est de votre  
24 côté, à vous... », vous auriez appelé M. Khalil, ou  
25 demandé à quelqu'un de communiquer avec lui, et

1 vous lui auriez dit [TRADUCTION] « Nous sommes  
2 d'accord avec les autres entités au Canada. Nous  
3 voulons qu'il soit rapatrié »?

4 M. HOOPER : Pas sans consultation  
5 supplémentaire avec l'ISI, Dan Livermore et  
6 Jim Wright, nous ne le ferions pas.

7 Me CAVALLUZZO: D'accord. Mais  
8 quelles que soient les consultations, le fait est  
9 que ce processus aurait été mis en œuvre?

10 M. HOOPER : Si cela avait été le  
11 résultat des consultations, oui.

12 Me CAVALLUZZO : Estimez-vous que  
13 vous auriez dû être avisé de ce fait très  
14 important que nous voyons dans cette note de  
15 service du 5 mai, qu'une certaine confusion  
16 demeurait pour les Syriens, selon le rédacteur de  
17 cette note de service?

18 M. HOOPER : J'aurais aimé l'être.

19 Me CAVALLUZZO : Donc, seulement  
20 pour que les choses soient claires dans mon  
21 esprit, quand ont eu lieu les réunions au cours  
22 desquelles cette note de service a été discutée,  
23 personne du SCRS qui assistait à ces réunions  
24 n'est venu vous voir pour vous dire « M. Hooper,  
25 il existe encore de la confusion pour les



1           Syriens »?

2                                   M. HOOPER : Non.

3           --- Pause

4                                   Me CAVALLUZZO : Revenons donc sur  
5           ce que vous avez dit auparavant, à savoir :  
6           devrait-il y avoir une lettre cosignée par votre  
7           ministre, le solliciteur général et le ministre  
8           des Affaires étrangères et du Commerce  
9           international, avec la formulation appropriée en  
10          ce qui concerne M. Arar, c'est-à-dire, pour  
11          utiliser le libellé de la note de service, qu'il  
12          n'existe aucune preuve au Canada ou provenant de  
13          sources étrangères que M. Arar est ou était un  
14          membre d'al-Quaïda, etc., afin que ce processus  
15          soit mis en œuvre? Et je crois comprendre que, de  
16          ce fait, une note d'information a été faite par le  
17          SCRS à l'intention du solliciteur général.

18                                  Pourriez-vous aller à l'onglet 4,  
19          alinéa 4. La plupart des renseignements sont  
20          caviardés, mais laissez-moi vous lire les parties  
21          qui ne sont pas caviardées. Cela a, visiblement,  
22          trait à la question qui suit:

23                                  Le MAECI demande au  
24    solliciteur général et au  
25    ministre des Affaires

1 étrangères de cosigner une  
2 lettre destinée au  
3 gouvernement syrien afin de  
4 garantir la libération de  
5 Maher ARAR de Syrie, où il  
6 est détenu depuis le 21  
7 octobre 2002.

8 Puis, en ce qui concerne la  
9 discussion, il y est dit ceci :

10 Les fonctionnaires du MAECI  
11 espèrent que leur  
12 sous-ministre puisse garantir  
13 la libération de M. ARAR en  
14 présentant aux autorités  
15 syriennes une lettre cosignée  
16 par le solliciteur général et  
17 par le ministre Graham. Les  
18 fonctionnaires du MAECI ont  
19 également proposé que le  
20 Service et que la GRC  
21 interrogent M. ARAR pendant  
22 qu'il est détenu en Syrie. En  
23 ce qui concerne l'intention  
24 de la Syrie de traduire M.  
25 ARAR en justice, ils peuvent

1                   voir dans ces efforts un  
2                   affront à leur souveraineté.

3                   Puis, nous avons une partie  
4 caviardée, et il poursuit avec une autre  
5 considération, savoir :

6                   De plus, le gouvernement des  
7 États-Unis peut également  
8 douter des motifs et de la  
9 fermeté du Canada, du fait  
10 qu'ils avaient expulsé M.  
11 ARAR vers la Syrie à cause  
12 d'inquiétudes concernant ses  
13 liens présumés avec des  
14 organisations terroristes.

15                  Puis, enfin, en ce qui concerne  
16 l'évaluation, il dit ceci :

17                  En tant que Canadien, M. ARAR  
18 a le droit de recevoir de  
19 l'aide consulaire de la part  
20 du gouvernement. Le MAECI a  
21 fourni cette aide, et on  
22 pourrait dire qu'il a rempli  
23 les obligations du Canada;  
24 par conséquent, si M. Graham  
25 devait soulever la question

1                   auprès des Syriens, cela  
2                   pourrait être qualifié d'un  
3                   simple prolongement de ces  
4                   efforts. Toutefois, comme il  
5                   a été mentionné plus haut, il  
6                   serait problématique pour le  
7                   solliciteur général ou pour  
8                   le Service d'être partie à  
9                   l'initiative. Par conséquent,  
10                  nous vous invitons très  
11                  vivement à refuser de signer  
12                  une lettre conjointe avec  
13                  M. Graham.

14                   Maintenant, avez-vous participé à  
15                  la rédaction de la note d'information destinée au  
16                  solliciteur général Easter?

17                   M. HOOPER : J'aurais  
18                  vraisemblablement été consulté. Je n'aurais pas  
19                  participé à la rédaction, bien que cela puisse  
20                  être un calembour.

21                   Si je peux m'expliquer? Il s'agit  
22                  d'une note d'information à l'intention du  
23                  solliciteur général, de nature ministérielle  
24                  bilatérale. À ce moment-là, M. Elcock avait des  
25                  réunions bilatérales assez régulièrement avec le

1           solliciteur général. Le but de ces notes était  
2           d'informer le ministère des questions qui seraient  
3           portées à l'attention du ministre par le  
4           directeur. Elles sont généralement préparées au  
5           sein du secrétariat de notre directeur, mais ce  
6           dernier aurait consulté le personnel du SPO, le  
7           personnel opérationnel et moi-même.

8                           Me CAVALLUZZO : Mais, dans tous  
9           les cas, il avait reçu l'approbation du SCRS?

10                           M. HOOPER : Oui.

11                           Me CAVALLUZZO : Maintenant, si  
12           nous examinons les aspects que nous pouvons voir  
13           en public, quant à savoir si M. Easter devrait  
14           cosigner la lettre ou non, l'aspect que nous  
15           voyons, il est dit ceci :

16                                   ... le gouvernement des  
17                                   États-Unis peut également  
18                                   douter des motifs et de la  
19                                   fermeté du Canada, du fait  
20                                   qu'ils avaient expulsé M.  
21                                   ARAR vers la Syrie à cause  
22                                   d'inquiétudes concernant ses  
23                                   liens présumés avec des  
24                                   organisations terroristes.

25                                   Ainsi, j'appelle cela l'effet de

1 la détermination américaine; autrement dit, si  
2 nous rapatrions cet homme, eh bien! les Américains  
3 seront mécontents de nous du fait qu'ils douteront  
4 de notre détermination dans la lutte mondiale  
5 contre le terrorisme.

6 Maintenant, cet aspect précis,  
7 vous en conviendrez avec moi, va plus loin que le  
8 fait de faire co-signer une lettre par le  
9 ministre. Cela va à l'encontre du rapatriement de  
10 M. Arar au Canada.

11 Seriez-vous d'accord avec cette  
12 affirmation?

13 M. HOOPER : Non, je ne suis pas  
14 d'accord, Me Cavalluzzo.

15 Si je puis m'expliquer?

16 Me CAVALLUZZO : Oui.

17 M. HOOPER : Je pense d'ailleurs  
18 que vous comprendrez - vous savez qu'il y avait  
19 une grande dimension politique dans l'affaire  
20 Arar. Hormis les dimensions consulaires et les  
21 dimensions opérationnelles de l'affaire, quelles  
22 qu'elles soient, cette dimension politique  
23 existait.

24 J'estime que nous sommes tenus, en  
25 tant que hauts fonctionnaires, d'informer le

1           ministre des facteurs politiques, et c'était  
2           l'objet de cette déclaration, de lui faire savoir  
3           que le fait de co-signer cette lettre, voyez-vous,  
4           pouvait avoir une incidence sur sa capacité de  
5           traiter avec ses homologues américains.

6                           Me CAVALLUZZO : D'accord. Mon  
7           argument est cependant que - et j'en conviens, et  
8           n'y a absolument rien de mal, en fait c'est votre  
9           devoir de faire ressortir les facteurs pertinents  
10          au ministre, mais je soutiens que ce facteur  
11          précis militerait encore, je le répète, contre le  
12          rapatriement de M. Arar, parce qu'en le faisant,  
13          les Américains, qui étaient ceux qui l'avaient  
14          envoyé illégalement en premier lieu, auraient  
15          alors pu douter de nos motifs dans la lutte contre  
16          le terrorisme?

17                           Vous devez en convenir?

18                           M. HOOPER : Cela remettrait  
19          probablement en question les motifs du  
20          gouvernement du Canada, mais, selon notre manière  
21          de dire les choses, cela aiderait notre ministre  
22          en ce qui concerne le processus.

23                           Me CAVALLUZZO : De nouveau, vous  
24          conviez avec moi que cela milite à l'encontre  
25          du rapatriement de M. Arar, parce qu'en le

1 rapatriant, nous pourrions froisser les  
2 Américains, ce qui constitue une préoccupation  
3 légitime. Mais c'est là le sens de cet argument?

4 M. HOOPER : Vous pourriez le faire  
5 valoir. Ce n'était pas le but visé par l'avis.

6 Me CAVALLUZZO : Quelle autre  
7 interprétation aurait-on pu en faire?

8 M. HOOPER : De lui dire qu'en  
9 agissant de la sorte, il y avait un risque  
10 politique. De laisser cela à son collègue, le  
11 ministre des Affaires étrangères. Cette  
12 responsabilité lui incombe à lui.

13 Me CAVALLUZZO : Je comprends cela  
14 et je comprends aussi les facteurs politiques et  
15 la responsabilité du SCRS, et celle de M. Easter,  
16 mais je vous demande une fois de plus s'il  
17 n'existe pas une autre inférence qui peut être  
18 tirée et selon laquelle, si vous le rapatriez,  
19 vous créez une source de friction politique parce  
20 que les Américains mettrons en doute notre  
21 détermination?

22 M. HOOPER : Je pense que nous  
23 avons réglé cela bien avant, lorsque le  
24 gouvernement du Canada s'était exprimé d'une seule  
25 voix. Notre position était que nous voulions le



1 rapatrier. Nous savions que s'il était rapatrié,  
2 il allait y avoir une source de friction politique  
3 avec les Américains.

4 Me CAVALLUZZO : Avec les  
5 Américains?

6 M. HOOPER : Tout à fait, oui.

7 Me CAVALLUZZO : D'accord.

8 D'accord. Cela me convient.

9 Il existe une autre incidence.  
10 Nous l'appellerons l'effet de la détermination  
11 américaine.

12 Il existe une autre incidence que  
13 j'appellerai l'effet Khadr. Si nous jetons un coup  
14 d'oeil sur l'onglet 49 du volume 1 ...

15 M. HOOPER : Pardon, l'onglet 49?

16 Me CAVALLUZZO : Quarante-neuf de  
17 ce dossier de documents, 117. Il s'agit du volume  
18 1 de 117.

19 --- Pause

20 Me CAVALLUZZO : Il s'agit encore  
21 une fois d'une note d'information au Commissaire  
22 de la GRC, en date du 30 avril 2003, ce qui  
23 correspond environ à la même période.

24 À la page 2, il est écrit :

25 Les parlementaires souhaitent une

1 intervention de la part du  
2 premier ministre pour la  
3 libération d'Arar et son retour  
4 au Canada. Les groupes de  
5 pression encouragent une  
6 intervention rapide afin  
7 d'essayer d'effectuer un retour  
8 avant que des accusations soient  
9 portées par les Syriens contre  
10 Arar.

11 La situation pourrait  
12 devenir embarrassante si le  
13 premier ministre devient impliqué  
14 de manière similaire à l'incident  
15 suivant le bombardement de  
16 l'ambassade égyptienne au  
17 Pakistan en 1995. Dans cette  
18 situation, le premier ministre  
19 était intervenu en faveur d'Ahmed  
20 Said Khadr, un Canadien d'origine  
21 égyptienne qui a par la suite été  
22 libéré de la garde pakistanaise.

23 Khadr est maintenant  
24 identifié internationalement en  
25 tant que membre de haut rang

1 d'al- Quaida, et est recherché  
2 par les Égyptiens pour le  
3 bombardement. L'intervention du  
4 premier ministre a été soulevée à  
5 un certain nombre d'occasions  
6 pour tenter d'embarrasser le  
7 gouvernement.

8 Maintenant, je vous demande si la  
9 GRC n'était pas seule à utiliser l'argument de  
10 l'effet Khadr en ce qui concerne le ministre - le  
11 solliciteur général.

12 N'est-ce pas vrai?

13 M. HOOPER : Je sais qu'il existait  
14 une forte sensibilisation en ce qui concerne ce  
15 que vous appelez l' « effet Khadr », oui.

16 Me CAVALLUZZO : Et en s'acquittant  
17 de ses devoirs, le SCRS aurait évoqué l'effet  
18 Khadr avec le solliciteur général, si M. Arar  
19 était rapatrié?

20 M. HOOPER : Je ne sais pas, de  
21 façon catégorique, si nous l'avons fait, mais ce  
22 n'aurait pas été inhabituel.

23 Me CAVALLUZZO : N'aurait pas été  
24 inhabituel. En fait, il n'est pas inhabituel, par  
25 exemple, de voir des documents au sein du SCRS

1 dans lesquels l'effet Khadr est abordé?

2 M. HOOPER : Probablement pas.

3 Me CAVALLUZZO : Maintenant, j'ai  
4 examiné cette note d'information et je vois des  
5 arguments négatifs, à savoir [TRADUCTION] « Ne le  
6 rapatrions même pas à cause des facteurs  
7 politiques ».

8 Je ne vois aucun argument positif  
9 ici qui joue en faveur du rapatriement de M. Arar.

10 Je me demande pourquoi il en est  
11 ainsi?

12 M. HOOPER : Dans quelle note  
13 d'information, Monsieur, ou est-ce dans les deux?

14 Me CAVALLUZZO : Il s'agit de la  
15 note d'information au solliciteur général. Nous  
16 laisserons la GRC défendre sa propre position.

17 M. HOOPER : Nous parlons de l'aide  
18 qui a été offerte par le ministère des Affaires  
19 étrangères en s'acquittant de son obligation et de  
20 l'impression selon laquelle, lorsque nous parlons  
21 de la signature de la lettre par le sous-ministre  
22 ou par le ministre lui-même, c'est dans le  
23 prolongement des efforts qui ont déjà été faits  
24 par le ministère responsable de ces questions.

25 Je pense que l'impression serait

1 que, s'il existe un appareil de l'État qui traite  
2 de cela, laissons cet appareil s'en charger.

3 Me CAVALLUZZO : Eh bien,  
4 laissez-moi vous dire que j'aurais considéré cela  
5 comme des facteurs pertinents qui auraient dus  
6 être donnés par le SCRS à son ministre. Je fais  
7 maintenant référence au document que nous avons lu  
8 auparavant, lorsque le SCRS traite avec des pays  
9 étrangers qui ont de piètres antécédents en  
10 matière de droits de la personne.

11 Vous auriez pu dire, [TRADUCTION]  
12 « Vous savez, monsieur le Ministre, d'un autre  
13 côté, ces gars-là ont tendance à torturer les  
14 gens. Vous savez, monsieur le Ministre? Si l'on  
15 cherche à savoir notre niveau d'intérêt pour  
16 M. Arar, il n'est pas si grand. Vous savez,  
17 monsieur le Ministre, il y a longtemps qu'il est  
18 là-bas. Il a deux enfants, il a une épouse, c'est  
19 un citoyen canadien. En fin de compte, vous savez,  
20 monsieur le Ministre, quoi qu'il en soit, les  
21 Américains n'avaient aucun droit de faire ce  
22 qu'ils ont fait en le livrant à la Syrie. Vous  
23 devriez tenir compte de ces choses, monsieur le  
24 Ministre, dans votre décision ».

25 Pouvez-vous nous dire pourquoi ces

1 facteurs n'ont pas été mentionnés dans cette note  
2 d'information?

3 M. HOOPER : Je suis tout à fait  
4 sûr qu'il s'agit de facteurs qui auraient été  
5 présentés par le ministère des Affaires étrangères  
6 à son ministre, oui.

7 Me CAVALLUZZO : D'accord. Que le  
8 solliciteur général n'aurait jamais vu.

9 N'est-ce pas exact?

10 M. HOOPER : Je ne sais pas s'il  
11 les aurait vus ou non. Ils auraient été présentés  
12 au ministre des Affaires étrangères.

13 Me CAVALLUZZO : D'accord.  
14 N'aurait-il pas été préférable que le SCRS fasse  
15 valoir ces facteurs auprès du ministre à qui l'on  
16 demandait de cosigner une lettre en faveur d'un  
17 Canadien qui, du point de vue du droit  
18 international, a été livré illégalement par les  
19 États-Unis et a été détenu pendant des mois dans  
20 des conditions qu'aucune personne humaine ne  
21 pourrait tolérer? Ne pensez-vous pas que le  
22 solliciteur général aurait dû entendre cela de la  
23 part du SCRS ou de la GRC?

24 M. HOOPER : Nous l'avons fait, je  
25 crois - Je ne souhaite pas faire un exposé sur

1           notre système de gouvernance, mais il existe un  
2           processus et une structure qui permet aux  
3           personnes de conseiller les ministres dans leur  
4           champ d'expertise.

5                           Notre expertise correspond, dans  
6           notre cas, aux affaires de renseignements de  
7           sécurité.

8                           Me CAVALLUZZO : Pardon.

9                           M. HOOPER : Aux Affaires  
10          étrangères, l'expertise porte sur les questions  
11          consulaires en ce qui concerne précisément  
12          M. Arar.

13                           C'est ainsi que le système  
14          fonctionne.

15                           Me CAVALLUZZO : Mais je vous  
16          demande, Monsieur Hooper, si pour un observateur  
17          objectif, il ne semblerait pas que,  
18          le 12 mai 2003, le SCRS se soit montré négatif sur  
19          la question du rapatriement de M. Arar au Canada?

20                           M. HOOPER : Non, je - enfin,  
21          l'observateur objectif? Je ne le sais pas. Je peux  
22          parler pour moi-même. Je me considère comme un  
23          observateur objectif.

24                           Nous présentions les faits au  
25          ministre comme nous les percevions en ce qui a

1 trait à ses responsabilités en tant que  
2 solliciteur général. C'est notre obligation.

3 Qu'est ce qui aurait été  
4 préférable? Je pense qu'il s'agit d'un jugement  
5 que d'autres peuvent poser.

6 Me CAVALLUZZO : Mais je ne vois  
7 pas d'arguments positifs ici, et je vois - et  
8 peut-être, vous savez, je pense que l'observateur  
9 objectif percevrait dans cette note de service que  
10 le SCRS est négatif, et peut-être avec raison.  
11 Peut-être à cause de son mandat, le SCRS pourrait  
12 se montrer négatif. Il y a l'effet Khadr, qui est  
13 un facteur politique; il y a l'effet de la  
14 détermination américaine; il y a des questions de  
15 ressources, si quelqu'un est rapatrié, vous devez  
16 alors vous soucier d'une autre personne, vos  
17 ressources sont déjà minces. Il peut exister une  
18 myriade de raisons pour lesquelles le SCRS  
19 n'aurait pas souhaité que M. Arar soit rapatrié,  
20 qui sont toutes légitimes de votre point de vue,  
21 compte tenu de votre mandat.

22 Je vous demande si l'observateur  
23 objectif verrait qu'au moins à ce moment-là, le  
24 SCRS se montrait négatif sur son rapatriement?

25 M. HOOPER : Je peux dire qu'à



1 titre de service, nous n'avons rien fait pour  
2 dissuader tout élément du gouvernement pour  
3 bloquer le rapatriement légitime de M. Arar au  
4 Canada. Nous n'avons jamais dit, [TRADUCTION]  
5 « Nous ne voulons pas qu'il soit rapatrié ». Nous  
6 n'avons jamais dit, [TRADUCTION] « laissez-le là-  
7 bas ». Nous avons donné ce conseil à notre  
8 ministre et ...

9 Me CAVALLUZZO : Je pense,  
10 Monsieur Hooper, que la question n'est pas que  
11 vous disiez [TRADUCTION] « Nous ne voulons pas  
12 qu'il soit rapatrié », si les facteurs pertinents  
13 que vous donnez au ministre sont l'effet de la  
14 détermination américaine, l'effet Khadr et tout ce  
15 que peuvent renfermer ces volumes caviardés que  
16 nous examinerons avec vous demain. Je vous le dis,  
17 vous n'avez pas à dire que vous souhaitez qu'il  
18 soit rapatrié. C'est clair. Il n'existe aucune  
19 autre inférence.

20 M. HOOPER : Le ministre ne prend  
21 pas cette décision. Il s'agit de la décision du  
22 gouvernement du Canada, et ce dernier avait été  
23 clair sur sa position sur la question du  
24 rapatriement de M. Arar au Canada.

25 Nous voulions qu'il soit rapatrié.

1           Nous n'étions pas en désaccord avec la position du  
2           gouvernement du Canada. Nous ne pouvions pas  
3           l'être.

4                           M. CAVALLUZZO : Je comprends cela.  
5           Mais, une fois encore, je vous demande s'il  
6           n'existe pas une autre inférence qui peut être  
7           faite, en ce sens que le SCRS s'est alors montré  
8           négatif sur la question du rapatriement, à cause  
9           de son mandat et probablement pour des facteurs  
10          politiques?

11                          M. HOOPER : Eh bien, je ne peux  
12          pas en convenir, Me Cavalluzzo.

13                          Me CAVALLUZZO : D'accord, passons  
14          à autre chose dans ce cas.

15                          La prochaine question porte sur  
16          une note de recommandation en date du 3 juin et  
17          peut-être peut-on montrer la pièce P-102 au  
18          témoin.

19          --- Pause

20                          Me CAVALLUZZO : Nous avons ici,  
21          Monsieur Hooper, la pièce P-102 et la pièce P-103  
22          en fait. La pièce P-102 est une note de service en  
23          date du 3 juin et, ensuite, la pièce P-103 qui est  
24          une note de service en date du 5 juin, qui est en  
25          fin de compte- pardon, je n'avais pas réalisé que

1 vous ne l'aviez pas.

2 La pièce P-103, est la version  
3 finale, ou la note de recommandation finale,  
4 pardonnez-moi, qui va au ministre des Affaires  
5 étrangères. D'accord?

6 La note de service du 3 juin est  
7 celle qui précède; elle est très semblable à la  
8 note de service du 3 mai - du 5 mai, pardon, et  
9 celle du 5 juin est le document final qui  
10 parviendra au ministre. D'accord?

11 Je vous demande si vous avez vu,  
12 lu, la note de service du 3 juin, ou si vous en  
13 avez eu connaissance, ou de l'ébauche?

14 M. HOOPER : Pas à l'époque en  
15 question, Monsieur, non.

16 Me CAVALLUZZO : Avez-vous pris  
17 connaissance de la note de recommandation finale  
18 du 5 juin, qui a été adressée au ministre?

19 M. HOOPER : Non, Monsieur.

20 Me CAVALLUZZO : Vous n'avez jamais  
21 vu ceci?

22 M. HOOPER : Pas avant le début de  
23 la présente procédure.

24 Me CAVALLUZZO : Aviez-vous  
25 connaissance de l'existence d'une note de service

1 que Pardy avait rédigée, après des mois de  
2 préparation, qui était cosignée par le  
3 sous-ministre et qui devait recommander au  
4 ministre des Affaires étrangères de signer une  
5 lettre destinée au ministre syrien des Affaires  
6 étrangères et formulée dans des termes auxquels ni  
7 le SCRS ni la GRC n'avaient eu d'objection?

8 M. HOOPER : Je le savais, oui.

9 Me CAVALLUZZO : Vous le saviez.  
10 D'accord.

11 Vous n'aviez pas lu cependant, une  
12 fois de plus, la pièce P-102, qui est la note de  
13 recommandation en date du 3 juin, ou la  
14 pièce P-103, qui est la note de recommandation en  
15 date du 5 juin?

16 M. HOOPER : Non, Monsieur.

17 Me CAVALLUZZO : D'accord. Eh bien,  
18 examinons ensemble son contenu, sauf qu'en fin de  
19 compte, il y aura une lettre à l'intention du  
20 ministre. Simplement, si nous pouvions seulement  
21 gagner un peu de temps. Par exemple, si vous vous  
22 référez à la page 3, bon nombre des éléments du  
23 contexte y sont énoncés ...

24 LE COMMISSAIRE : Il s'agit de  
25 celle du 3 juin?

1 Me CAVALLUZZO : Non, celle du  
2 5 juin. Utilisons le document final.

3 À la page 3, vous verrez au  
4 paragraphe 9, par exemple, qu'il est dit :

5 Dès le début de cette  
6 affaire, les représentants  
7 des forces policières  
8 canadiennes ... (SCRS) ont  
9 commencé par dire ne pas  
10 s'intéresser à M. Arar) et  
11 ont affirmé ne s'intéresser à  
12 M. Arar que dans le cadre de  
13 ses contacts avec des  
14 personnes à Ottawa qui les  
15 intéresseraient.

16 Puis, il est fait référence aux  
17 intérêts de la GRC, que nous avons examinés en  
18 profondeur avec d'autres témoins.

19 Ensuite, on passe au paragraphe  
20 suivant qui traite de ce que disent les  
21 Américains, et ainsi de suite.

22 Et ensuite dans le paragraphe 11,  
23 cela continue, et il est question de ce qui suit :

24 Des représentants du SCRS ont  
25 visité la Syrie plus tôt

1                   cette année et discuté de  
2                   M. Arar avec leurs  
3                   homologues. Ils n'ont pas  
4                   rencontré M. Arar. À la suite  
5                   de ces discussions, les  
6                   représentants syriens nous  
7                   ont informés que les  
8                   responsables du SCRS leur  
9                   avaient dit que le Canada ne  
10                  voulait pas que M. Arar lui  
11                  soit renvoyé. Les  
12                  responsables du SCRS ont nié  
13                  cela...

14                 Et au paragraphe 12 :

15                   Il est évident que nous avons  
16                   très peu, sinon aucune  
17                   influence sur les autorités  
18                   syriennes dans ce...

19                   D'accord? Ce sont là les propos du  
20                   MAECI, qui incluent probablement M. Pillarella. En  
21                   tout cas, ce sont là les propos du MAECI.

22                   Il est évident que nous avons  
23                   très peu, sinon aucune  
24                   influence sur les autorités  
25                   syriennes dans ce cas. Nos

1 arguments, y compris votre  
2 conversation téléphonique  
3 avec le ministre des Affaires  
4 étrangères et la lettre que  
5 vous lui avez envoyée par la  
6 suite, sont demeurés sans  
7 réponse officielle. Avec le  
8 temps, les Syriens ont plutôt  
9 durci leur position et, comme  
10 il est indiqué ci-dessus,  
11 menacent de porter des  
12 accusations officielles  
13 contre M. Arar et d'instituer  
14 un procès quelconque, le plus  
15 vraisemblablement un procès  
16 militaire tenu en secret.

17 Et ainsi de suite.

18 Finalement, au paragraphe 13, on  
19 retrouve ceci :

20 Récemment, nous avons discuté  
21 du cas avec le SCRS et avec  
22 la GRC. Les deux organismes  
23 ont maintenu la position que  
24 M. Arar, tout en ne faisant  
25 pas l'objet d'une enquête au

1 Canada, est une personne qui  
2 les intéresse à cause  
3 d'éléments de preuves  
4 l'associant à d'autres  
5 personnes visées par une  
6 enquête. Dans ces  
7 circonstances, ils  
8 n'appuieront pas directement  
9 le rapatriement de M. Arar au  
10 Canada. Le SCRS et la GRC ont  
11 tous deux indiqué que si  
12 M. Arar revenait au Canada,  
13 ils voudraient l'interroger.  
14 Ainsi, tout ce que nous  
15 pouvons faire dans les  
16 circonstances, c'est de  
17 soulever la question auprès  
18 du ministre des Affaires  
19 étrangères de la Syrie et, à  
20 cette fin, vous trouverez  
21 ci-joint une lettre pour  
22 votre signature. Nous vous  
23 recommanderions également de  
24 convoquer l'ambassadeur de la  
25 Syrie...



1                   Alors, ce que nous voyons dans  
2                   cette lettre, c'est que le MAECI a de fait  
3                   capitulé et dit : « Nous n'avons aucune influence  
4                   sur les Syriens, les autorités syriennes. Le SCRS  
5                   et la GRC ne nous appuieront pas directement,  
6                   alors notre seul recours semble être d'envoyer  
7                   cette lettre au ministère des Affaires étrangères  
8                   en indiquant qu'il n'y a aucun empêchement de la  
9                   part du gouvernement canadien au rapatriement de  
10                  cette personne. » Et c'est, de fait, là où le  
11                  processus s'est terminé.

12                 Maintenant, la question que  
13                 j'aimerais vous poser est la suivante : À la  
14                 lumièrre de cela, voyant que le MAECI n'arrivait à  
15                 rien, n'avait aucune influence – en passant,  
16                 étiez-vous au courant de cela?

17                 M. HOOPER : Au courant de...?

18                 Me CAVALLUZZO : Que la position du  
19                 MAECI en juin, au début de juin, était qu'il  
20                 n'avait aucune influence – pardon, « très peu ou  
21                 aucune influence sur les autorités syriennes »?

22                 M. HOOPER : Je ne savais pas que  
23                 c'était là la position du MAECI, mais je serais  
24                 certes d'accord avec cela. Je ne crois pas que  
25                 quiconque au gouvernement du Canada avait, à ce

1           moment-là, une influence quelconque sur le  
2           gouvernement syrien.

3                           Me CAVALLUZZO : Maintenant, je  
4           reviens où j'en étais. Je vous ai fourni ce que je  
5           considère être certains aspects pertinents que  
6           votre ministre pouvait avoir pris en considération  
7           parce qu'il était clair... vous conviendrez avec  
8           moi qu'une lettre signée par le Solliciteur  
9           général et le ministère des Affaires étrangères  
10          aurait plus de poids qu'une lettre venant  
11          uniquement des Affaires étrangères?

12                           M. HOOPER : Je ne suis pas  
13          d'accord avec cela, Maître Cavalluzzo.

14                           Me CAVALLUZZO : Non?

15                           M. HOOPER : Non. D'après mon  
16          expérience, si vous voulez avoir plus d'influence,  
17          il ne faut pas y aller latéralement, mais plutôt  
18          vers le haut. Vous pouvez ajouter un certain  
19          nombre de ministres de la Couronne, mais je ne  
20          crois pas que vous ayez une plus grande influence  
21          que si cela vient du ministre des Affaires  
22          étrangères seulement. C'est mon avis à ce sujet.

23                           Me CAVALLUZZO : J'aimerais vous  
24          suggérer que si vous avez affaire au Renseignement  
25          militaire syrien, qui aime traiter avec des

1 organismes du renseignement de sécurité, une  
2 lettre signée par leur ministre, le ministre  
3 responsable de ces organismes, aurait beaucoup  
4 plus d'influence qu'une lettre uniquement signée  
5 par le ministre des Affaires étrangères?

6 M. HOOPER : Je pense qu'il me faut  
7 préciser le contexte du Service du renseignement  
8 militaire syrien préférant traiter avec les  
9 services du renseignement. En effet, ils préfèrent  
10 traiter avec les services du renseignement plutôt  
11 que les services d'exécution de la loi. Voilà le  
12 contexte dans lequel cela a été dit.

13 Je ne suis pas sûr que les Syriens  
14 comprennent notre système de gouvernance, notre  
15 régime de Cabinet et de responsabilité politique.  
16 Je ne crois tout simplement pas que cela puisse  
17 faire une différence, un point c'est tout.

18 Me CAVALLUZZO : Ils n'aiment pas  
19 traiter avec les politiciens, ils aiment traiter  
20 avec des organismes de sécurité.

21 Laissez-moi vous donner... vous  
22 avez lu les témoignages. Laissez-moi vous faire  
23 part de certains des témoignages portant sur la  
24 façon dont le ministre des Affaires étrangères

1           était perçu par le service du renseignement de  
2           Syrie.

3                               Nous avons le témoignage du  
4           ministre Bill Graham, qui a témoigné qu'en octobre  
5           de cette année-là, 2003, il avait vu le ministre  
6           des Affaires étrangères syrien aux Nations Unies  
7           et il lui avait alors dit : « Écoutez, si vous  
8           voulez notre coopération pour les affaires,  
9           l'industrie, le commerce et ainsi de suite, il  
10          vous faudrait coopérer avec nous et renvoyer Arar  
11          au Canada. » Et le ministre des Affaires  
12          étrangères de la Syrie a répondu : « Oui, nous  
13          nous en occupons, Bill. Nous nous en occupons. »  
14          Et à côté de lui se trouvait un membre de l'agence  
15          du renseignement de la Syrie et celui-ci a dit :  
16          « Arar ne reviendra pas. »

17                            Me McISAAC : Excusez-moi, mais je  
18          ne suis pas sûre que nous sachions qui était  
19          l'homme à côté du ministre des Affaires  
20          étrangères. Je crois que M. Graham spéculait quant  
21          à son identité.

22                            Me CAVALLUZZO : Je veux bien  
23          reconnaître que le témoignage de M. Graham à ce  
24          sujet peut être spéculatif. Je n'étais pas là. Je

1 suppose qu'une personne dans la situation du  
2 Ministre saurait probablement qui se trouve là.

3                   Quoi qu'il en soit, supposons que  
4 M. Graham avait raison. Cette personne du  
5 renseignement – et le ministre des Affaires  
6 étrangères de la Syrie est à son côté – dit :  
7 « Arar ne reviendra pas au Canada. Sa femme a créé  
8 trop de difficultés. Cela ne se produira pas. »  
9 M. Graham est surpris, se disant : « Voici une  
10 personne du renseignement qui, essentiellement,  
11 contredit le ministre des Affaires étrangères de  
12 la Syrie devant moi. »

13                   Cela vous donne une idée, du moins  
14 selon les témoignages dont nous disposons, du rôle  
15 que le Renseignement militaire syrien et le  
16 ministre des Affaires étrangères jouent dans ce  
17 pays.

18                   Permettez-moi de vous présenter  
19 d'autres preuves.

20                   M. HOOPER : Je n'étais pas au  
21 courant de ces preuves, en passant.

22                   Me CAVALLUZZO : Vous ne l'étiez  
23 pas?

24                   M. HOOPER : Pas à ce moment-là.

1 Me McISAAC : Me Cavalluzzo a-t-il  
2 indiqué assez clairement que cela se passait à  
3 peine un mois avant que, de fait, M. Arar  
4 revienne.

5 LE COMMISSAIRE : Je crois qu'il  
6 l'a fait, oui.

7 Me CAVALLUZZO : Je croyais que  
8 oui.

9 Laissez-moi vous montrer d'autres  
10 preuves dont nous disposons. Nous avons des  
11 preuves des responsables du MAECI indiquant que le  
12 Renseignement militaire syrien nous avait dit que  
13 si nous voulions revoir Arar, nous devions passer  
14 par le ministre des Affaires étrangères de Syrie.  
15 Les responsables du MAECI se sont dits : « Mon  
16 Dieu, toutes les fois que nous traitons avec eux,  
17 nous n'avons jamais de réponse. Nous leur avons  
18 fait parvenir cinq notes diplomatiques et nous  
19 n'avons toujours aucune réponse à ce sujet. »

20 Est-ce que cela ne vous indique  
21 pas que le Renseignement militaire syrien est bel  
22 et bien l'organisme avec lequel il faut traiter  
23 dans cette affaire?

24 M. HOOPER : Cela m'indique que les  
25 Syriens sont des personnes avec lesquelles il est

1 difficile de traiter, peu importe les  
2 circonstances.

3 Me CAVALLUZZO : Maintenant, je  
4 reviens où j'en étais.

5 En ce qui a trait à votre  
6 ministre, encore une fois, et je ne passerai pas  
7 davantage de temps à déterminer si cela aurait  
8 fait une différence que le SCRS ou le Solliciteur  
9 général signe également la lettre adressée au  
10 Renseignement militaire syrien ou au ministre des  
11 Affaires étrangères de la Syrie.

12 Mais il y a quelques autres  
13 aspects pertinents que le SCRS aurait dû, je  
14 crois, porter à l'attention du Solliciteur général  
15 quant à l'opportunité pour lui de cosigner la  
16 lettre.

17 L'un d'entre eux serait : « Vous  
18 savez, Monsieur le Ministre, ce pauvre type a été  
19 illégalement déporté des États-Unis en vertu de je  
20 ne sais trop quelle politique américaine. Et  
21 savez-vous qu'en outre, Monsieur le Ministre, nous  
22 avons des renseignements indiquant que c'est à  
23 cause d'information canadienne qu'il était détenu  
24 aux États-Unis. Donc, Monsieur le Ministre, je  
25 crois que le gouvernement canadien a une certaine

1           responsabilité, sans compter les droits de la  
2           personne, la torture, les conditions de vie  
3           inacceptables, mais c'est... »

4                   Me McISAAC : Il va falloir que je  
5           m'objecte, Monsieur le Commissaire. Il s'agit  
6           d'une représentation tout à fait injuste. Nous ne  
7           savons pas pourquoi les Américains ont mis M. Arar  
8           en détention.

9                   Me WALDMAN : Monsieur le  
10          Commissaire, nous avons comme preuve la lettre  
11          adressée par le sous-ministre adjoint.

12                   LE COMMISSAIRE : Je crois que ça  
13          va. Je crois que Me Cavalluzzo peut répondre.

14                   Me WALDMAN : Désolé.

15                   LE COMMISSAIRE : Allez-y, si vous  
16          voulez répondre à cela, Maître Cavalluzzo.

17                   Me CAVALLUZZO : Monsieur Hooper,  
18          permettez-moi de vous indiquer quelle preuve nous  
19          avons provenant des Américains.

20                   Nous avons des preuves que la  
21          deuxième personne en importance au gouvernement  
22          américain, et à l'époque il s'agissait de Colin  
23          Powell, le Secrétaire d'État, a informé le  
24          ministre Graham le 1<sup>er</sup> décembre 2003 que M. Arar



1 ne se serait pas trouvé sur le radar des  
2 Américains si ce n'avait été des Canadiens.

3 Saviez-vous cela?

4 M. HOOPER : Il y a eu, je crois,  
5 de nombreux comptes rendus dans la presse à ce  
6 sujet, alors, oui, j'étais au courant de cela.

7 Me CAVALLUZZO : Je reviens donc où  
8 j'en étais. Ne croyez-vous pas que deux faits  
9 importants soient pertinents aussi, quant à la  
10 participation du SCRS ou du solliciteur général à  
11 cette lettre, soit la déportation illégale des  
12 États-Unis, fondée peut-être sur des  
13 renseignements canadiens et un intérêt canadien, à  
14 un endroit où personne ne veut aller? Pensez-vous  
15 qu'il peut s'agir là d'un aspect pertinent qui  
16 aurait pu être porté à l'attention du Ministre?

17 M. HOOPER : À ce moment-là, nous  
18 savions que M. Arar était en Syrie depuis environ  
19 sept mois. Il y a eu de nombreux comptes rendus  
20 dans la presse au sujet des circonstances de son  
21 arrestation, de sa déportation et de ce à quoi il  
22 faisait face en Syrie.

23 Je crois comprendre que  
24 pratiquement tout le monde, au gouvernement,

1           connaissait les faits que vous me présentez  
2           maintenant.

3                           La note que nous avons fait tenir  
4           au Solliciteur général portait sur la question  
5           particulière d'une lettre que l'on envisageait de  
6           faire envoyer au gouvernement de la Syrie par le  
7           gouvernement du Canada, n'est-ce pas? Alors...

8                           Me CAVALLUZZO : D'accord,  
9           d'accord. Maintenant, nous sommes le 5 juin et  
10          nous avons entendu des témoignages indiquant qu'à  
11          cette date vous avez fait un appel téléphonique...

12                          M. HOOPER : Oui.

13                          Me CAVALLUZZO : ... à  
14          Mme McCallion?

15                          M. HOOPER : Oui.

16                          Me CAVALLUZZO : Admettez-vous  
17          avoir fait un appel téléphonique?

18                          M. HOOPER : Je reconnais avoir  
19          fait un appel téléphonique à peu près à cette  
20          date. Je n'ai pas de date précise, mais il se peut  
21          fort bien que ce soit le 5 juin.

22                          Me CAVALLUZZO : Avez-vous des  
23          notes au sujet de cet appel?

24                          M. HOOPER : Non, je n'en ai pas.

1 Me CAVALLUZZO : Avez-vous un  
2 compte rendu de cet appel téléphonique?

3 M. HOOPER : Non.

4 Me CAVALLUZZO : Soit de vous-même,  
5 soit de votre adjoint(e)?

6 M. HOOPER : Non.

7 Me CAVALLUZZO : D'accord.  
8 Maintenant... d'accord. C'est à peu près à cette  
9 date. Nous avons entendu un témoignage hier  
10 indiquant que c'était le 5 juin ou à peu près à  
11 cette date.

12 Maintenant, pourriez-vous nous  
13 dire pourquoi vous avez téléphoné à Mme McCallion?

14 M. HOOPER : Il y a quelques  
15 éléments... Je sais que mon objectif en  
16 téléphonant à Mme McCallion, et j'en avais un,  
17 comportait essentiellement trois points... trois  
18 ou quatre points dont il me fallait lui parler et  
19 je crois qu'il est bon que vous sachiez que je ne  
20 connaissais pas Mme McCallion. Je ne me souviens  
21 pas avoir eu d'interaction avec elle auparavant.  
22 Mais avant de lui téléphoner, je savais qu'elle  
23 était le SMA ayant la responsabilité hiérarchique  
24 des affaires consulaires.

25 Me CAVALLUZZO : D'accord.

1 M. HOOPER : C'était également dans  
2 le contexte des négociations entourant la lettre  
3 qui était présentée au Ministre, selon ce que nous  
4 en savions.

5 La première chose que je voulais  
6 indiquer à Mme McCallion, après lui avoir dit qui  
7 j'étais et ce que je faisais, c'était de m'assurer  
8 qu'elle comprenne pourquoi mon Service faisait les  
9 recommandations que nous faisons, à savoir que  
10 nous ne voulions pas que notre ministre ou que  
11 nous préférions que notre ministre ne signe pas  
12 cette lettre et que nous voulions qu'un certain  
13 langage soit utilisé ou que certaines choses  
14 soient dites à notre façon.

15 Ma préoccupation, si j'en reviens  
16 à ce point, était que je connaissais les  
17 responsables ayant participé à la discussion... il  
18 ne sont pas, selon moi, des subalternes, mais il  
19 s'agissait de gestionnaires intermédiaires  
20 jusqu'au niveau du directeur général, si M. Pardy  
21 avait participé à ces discussions, comme je suis  
22 sûr qu'il l'a fait. Je voulais m'assurer qu'il n'y  
23 avait aucune méprise quelle qu'elle soit quant à  
24 la raison pour laquelle nous adoptions un certain  
25 point de vue.

1                   C'était important pour moi, et  
2                   c'était important pour moi à cause du deuxième  
3                   point que je voulais lui souligner, et cela nous  
4                   ramenait au fait que l'affaire de M. Arar n'était  
5                   pas le dernier cas duquel elle et moi aurions à  
6                   nous entretenir parce qu'il y avait, à mon avis,  
7                   je ne spécifierais pas le nombre, mais...

8                   Me CAVALLUZZO : Onze.

9                   M. HOOPER : Il y avait un grand  
10                  nombre de Canadiens détenus à l'étranger avec un  
11                  certain lien au renseignement de sécurité. Un  
12                  grand nombre d'entre eux avaient une double  
13                  nationalité. Alors M. Arar était un cas complexe.  
14                  Et nous avons un certain nombre d'autres cas dont  
15                  nous allions devoir nous occuper. Et je voulais  
16                  assurer ou m'assurer qu'elle était au courant  
17                  qu'il ne s'agissait pas là de la fin de  
18                  l'histoire.

19                 Le troisième point était qu'il  
20                 nous fallait trouver un moyen, non seulement  
21                 Mme McCallion et moi-même, mais le gouvernement du  
22                 Canada, d'établir un processus fonctionnant mieux  
23                 en matière de communication avec les parties  
24                 intéressées au moment opportun et aux niveaux  
25                 appropriés. Il s'agit là, en effet, des trois

1 points dont je voulais discuter avec elle... ou  
2 qu'il fallait, à mon avis, présenter à  
3 Mme McCallion.

4 Me CAVALLUZZO : Maintenant, y  
5 a-t-il eu discussion au sujet d'Arar?

6 M. HOOPER : Uniquement dans la  
7 mesure où l'affaire Arar servait de tribune pour  
8 la discussion. Il ne s'agissait pas de déterminer  
9 notre façon de traiter l'affaire Arar. Il  
10 s'agissait plutôt de donner le point de vue du  
11 service pour ce qui est de donner des conseils  
12 relativement à la lettre que M. Graham veut  
13 envoyer là-bas.

14 Me CAVALLUZZO : Maintenant,  
15 pourquoi auriez-vous communiqué avec Mme McCallion  
16 et non avec la personne que j'appelle M. Affaires  
17 consulaires, Gar Pardy?

18 M. HOOPER : De fait, mon premier  
19 appel n'a pas été à M. Pardy. J'ai tenté de  
20 rejoindre Jim Wright, qui était le SMA avec lequel  
21 je traitais plus fréquemment.

22 Me CAVALLUZZO : D'accord.

23 M. HOOPER : Et M. Wright n'était  
24 pas disponible. Je voulais passer par  
25 l'intermédiaire de Jim, M. Wright, au départ,

1           parce que je savais que lui et moi étions sur la  
2           même longueur d'ondes. Je savais qu'il n'y aurait  
3           aucun malentendu dans l'esprit de M. Wright quant  
4           à la position du Service.

5                           Mon objectif était de lui faire  
6           faire un peu de travail que j'appellerais « de  
7           missionnariat » auprès de ses collègues du  
8           ministère des Affaires étrangères, afin de leur  
9           présenter notre point de vue et de veiller à ce  
10          que les personnes haut placées comprennent, s'il y  
11          avait un malentendu quelconque aux paliers  
12          inférieurs, que nous n'avions pas d'objection au  
13          retour de M. Arar, que nos objections portaient  
14          sur le libellé de la lettre.

15                           Étant donné qu'il n'était pas  
16          disponible, j'ai décidé de faire le travail « de  
17          missionnariat » moi-même.

18                           Me CAVALLUZZO : Vous n'avez  
19          toujours pas répondu à la question : Pourquoi ne  
20          pas téléphoner à M. Pardy qui, bien entendu,  
21          connaît les affaires consulaires comme nul autre  
22          au pays, même le gouvernement? Pourquoi ne lui  
23          avez-vous pas téléphoné?

1 M. HOOPER : Mme McCallion était  
2 mon homologue au niveau SMA et elle était chargée  
3 du programme alors...

4 Me CAVALLUZZO : Saviez-vous que  
5 Mme McCallion était très peu au courant de la  
6 question?

7 M. HOOPER : Non, je ne savais pas  
8 cela. Je le comprends maintenant. J'ai peut-être  
9 fait l'erreur de transposer notre modèle  
10 bureaucratique aux Affaires étrangères, mais j'ai  
11 supposé que le SMA responsable du programme serait  
12 au courant.

13 Me CAVALLUZZO : Mais vous nous  
14 avez dit auparavant que vous connaissiez Pardy  
15 depuis un certain nombre d'années?

16 M. HOOPER : Oui.

17 Me CAVALLUZZO : Et, selon le  
18 témoignage de Mme McCallion hier, il semblerait  
19 que Pardy lui ait indiqué que vous alliez lui  
20 téléphoner. Savez-vous comment Pardy a eu cette  
21 impression?

22 M. HOOPER : Je n'en ai aucune  
23 idée.



1 Me CAVALLUZZO : Avez-vous une idée  
2 comment cela... a-t-il soupçonné qu'il se pourrait  
3 que vous appeliez, ou y a-t-il...

4 M. HOOPER : Je ne sais pas, parce  
5 que je n'avais pas eu affaire directement à  
6 M. Pardy pour le dossier Arar. Je ne me souviens  
7 même pas si je lui ai parlé une fois. Cela  
8 n'aurait certainement pas été plus que cela.

9 Me CAVALLUZZO : Maintenant,  
10 combien de temps l'appel a-t-il duré?

11 M. HOOPER : Je ne sais pas.  
12 C'est... je n'aime pas parler longtemps au  
13 téléphone. Sachant ce que je voulais communiquer à  
14 Mme McCallion, j'imagine... j'estime environ  
15 dix minutes.

16 Me CAVALLUZZO : D'accord.  
17 Maintenant, vous avez dit que M. Arar serait le  
18 premier d'une série de cas dont le SCRS aurait  
19 peut-être à s'occuper. Je suppose que, ce que vous  
20 entendiez par là, c'est que, si tous ces types -  
21 je suppose qu'il s'agit d'hommes. Je ne sais pas.  
22 Nous verrons cela...

23 M. HOOPER : Oui.

24 Me CAVALLUZZO : ... si tous ces  
25 types reviennent au Canada, s'ils sont des menaces

1           à la sécurité du pays, le SCRS devra alors, selon  
2           son mandat, faire ce qu'il faut pour veiller à ce  
3           qu'ils ne menacent pas la sécurité du Canada,  
4           c'est-à-dire mener une certaine opération à leur  
5           égard.

6                                   N'est-ce pas exact?

7                                   M. HOOPER : Cela peut avoir été un  
8           aspect de la conversation. Lorsque je lui ai  
9           indiqué que le cas de M. Arar ne serait pas le  
10          dernier, cela ne voulait pas dire que nous aurions  
11          à nous occuper, je veux dire nous, les Affaires  
12          étrangères, la GRC, le gouvernement du Canada.  
13          Mais je comprend votre point de vue.

14                                  Me CAVALLUZZO : Vous voyez mon  
15          point de vue.

16                                  M. HOOPER : Ouais.

17                                  Me CAVALLUZZO : Et, de son point  
18          de vue, si je m'étais trouvé à sa place, ce que  
19          j'aurais vu, ce que je me serais dit, c'est que  
20          cette personne me parle d'une question d'effectif.  
21          Comme tous les autres ministères, leurs ressources  
22          diminuent, et voilà que soudainement ils  
23          pourraient se retrouver avec 11 personnes de plus  
24          à s'occuper et ils n'ont aucunement besoin de  
25          cela...

1 Me McISAAC : Monsieur le  
2 Commissaire, encore une fois, j'ai des difficultés  
3 ici. Mme McCallion a témoigné hier quant à sa  
4 partie de la conversation. Je ne crois pas qu'il  
5 soit juste de la part de Me Cavalluzzo de dire, eh  
6 bien, vous voyez comment elle pourrait avoir  
7 interprété cet appel alors que, si je me souviens  
8 de son témoignage, elle n'a rien déduit de tel de  
9 cette conversation.

10 Me CAVALLUZZO : Eh bien, si vous  
11 voulez que je présente les choses d'une autre  
12 manière, d'accord, je pense que vous comprenez mes  
13 motifs, mais quoi qu'il en soit...

14 M. HOOPER : Je connais votre point  
15 de vue et j'aimerais revenir à un de vos  
16 commentaires antérieurs, alors que vous avez dit,  
17 je crois au cours de la question précédente, que  
18 le SCRS ferait ce qu'il a à faire et qu'en fin de  
19 compte, si nous avions à traiter 11, 15 ou  
20 25 nouvelles cibles au Canada, nous ferions ce que  
21 nous avions à faire. Il se peut que cela ne nous  
22 plaise pas...

23 Me CAVALLUZZO : Absolument.

24 M. HOOPER : Mais nous ferons ce  
25 que nous devons faire.

1 Me CAVALLUZZO : Ça ne vous plaît  
2 pas pour un certain nombre de raisons, entre  
3 autres des considérations d'ordre politique dont  
4 nous avons parlé. Mais vous conviendrez aussi avec  
5 moi qu'il y a des questions de ressources.

6 M. HOOPER : Il y a toujours des  
7 questions de ressources. Toujours.

8 Me CAVALLUZZO : Mais vous avez  
9 11 problèmes de ressources supplémentaires si ces  
10 personnes reviennent au Canada, n'est-ce pas?

11 M. HOOPER : Absolument.

12 Me CAVALLUZZO : Maintenant,  
13 poursuivons au sujet de cette conversation.

14 Vous serez d'accord avec moi pour  
15 dire que l'une des préoccupations que le SCRS  
16 avait dans cette situation était que, si Arar  
17 revenait au Canada et qu'il déclarait avoir été  
18 maltraité en Syrie, avoir été torturé en Syrie ou  
19 peu importe, avoir eu une cellule étroite en  
20 Syrie, cela pourrait avoir des répercussions sur  
21 le mandat du Service relativement aux cas de  
22 certificats de sécurité.

23 Est-ce exact?

24 M. HOOPER : C'est certainement un  
25 aspect à prendre en considération. S'il revient et

1 fait ces allégations, il deviendrait très  
2 difficile pour nous d'engager le processus complet  
3 prévu aux termes d'un certificat.

4 Me CAVALLUZZO : C'est exact. Parce  
5 que, bien entendu, ce qui se passera chaque fois  
6 que vous aurez à déporter quelqu'un vers la Syrie  
7 en vertu d'un certificat de sécurité, cette  
8 personne soulèvera la question des mauvais  
9 traitements et de la torture et cela provoquera un  
10 problème pour le SCRS, et je suppose qu'il a été  
11 question de cela avec Mme McCallion également...

12 M. HOOPER : Non.

13 Me CAVALLUZZO : ... des  
14 ramifications éventuelles?

15 M. HOOPER : Non.

16 Me CAVALLUZZO : Vous n'avez pas  
17 discuté de cela?

18 M. HOOPER : Non.

19 Me CAVALLUZZO : Mais c'était un  
20 aspect à prendre en considération dans votre  
21 esprit?

22 M. HOOPER : Absolument.

23 Me CAVALLUZZO : Maintenant,  
24 l'autre sujet dont vous avez dit vouloir discuter  
25 avec elle est la nécessité d'un mécanisme, au

1           gouvernement, pour veiller à mieux traiter ce  
2           genre de cas à l'avenir, je suppose du point de  
3           vue de la coordination, du point de vue de la  
4           consultation.

5                           Est-ce juste?

6                           M. HOOPER : Oui.

7                           Me CAVALLUZZO : D'accord. Étiez-  
8           vous au courant que Gar Pardy avait rédigé un tel  
9           document?

10                          M. HOOPER : Je ne le savais pas,  
11           mais je crois que cela démontre bien le besoin  
12           pressant que nous sentions tous.

13                          Me CAVALLUZZO : Permettez-moi de  
14           vous montrer un document daté du 7 avril 2003.

15                          LE COMMISSAIRE : 238.

16                          \*   PIÈCE N° 238 : Note de service  
17                                préparée par M. Pardy,  
18                                cosignée par le sous-ministre  
19                                des Affaires étrangères,  
20                                concernant l'amélioration  
21                                dans l'ensemble du  
22                                gouvernement de la  
23                                coordination des affaires  
24                                consulaires ayant trait à la  
25                                sécurité.

1 Me CAVALLUZZO : Maintenant, il  
2 s'agit là d'une note de service rédigée par  
3 M. Pardy, cosignée par le sous-ministre des  
4 Affaires étrangères, et le sujet est  
5 l'amélioration dans l'ensemble du gouvernement de  
6 la coordination des affaires consulaires ayant  
7 trait à la sécurité.

8 Et au premier point, le contexte  
9 est celui du 11 septembre et ainsi de suite, et je  
10 ne vous lirai pas cette partie, mais on trouve au  
11 paragraphe 3, à la rubrique « Autres  
12 considérations » :

13 Vous vous souviendrez que le  
14 24 février des responsables  
15 vous ont informé, vous et  
16 plusieurs membres de votre  
17 personnel, de cette question  
18 et ont distribué un dossier  
19 détaillant le contexte et les  
20 initiatives que le Ministère  
21 comptait entreprendre. Depuis  
22 lors, nous avons consulté le  
23 directeur du SCRS, le Sous-  
24 solliciteur général, le  
25 Commissaire de la GRC et les

1                   hauts fonctionnaires du BCP  
2                   et de la Justice. Il y avait  
3                   consensus sur la nécessité  
4                   d'une consultation et d'une  
5                   coopération plus étroites en  
6                   vue d'une approche cohérente  
7                   et systématique dans les  
8                   affaires consulaires liées à  
9                   des questions de sécurité. Il  
10                  a en outre été convenu qu'en  
11                  présence de tels cas, à  
12                  l'avenir, les sous-chefs se  
13                  consulteraient au besoin,  
14                  échangeraient de  
15                  l'information... (Traduction  
16                  du passage lu)

17                               Et ainsi de suite.

18                               Alors ma question est la  
19                  suivante : Au moment où vous avez téléphoné à  
20                  Mme McCallion, saviez-vous que M. Pardy avait déjà  
21                  traité des questions dont vous vouliez entretenir  
22                  McCallion?

23                               M. HOOPER : J'avais un vague  
24                  souvenir. Il est question ici d'une réunion de



1        sous-chefs, et je me souviens, de façon générale,  
2        de la présentation d'un dossier.

3                                Ainsi, je sais que les questions  
4        ont été discutées. Je n'ai pas vu,  
5        personnellement, de différences marquées à la  
6        suite de ces discussions du 24 février.

7                                Me CAVALLUZZO : McCallion vous  
8        a-t-elle dit : « Savez-vous quoi, Jack, Gar Pardy  
9        a déjà produit une note de service à ce sujet »?

10                                M. HOOPER : Je ne me souviens pas  
11        qu'elle m'ait dit cela.

12                                Me CAVALLUZZO : Elle n'était  
13        probablement pas au courant. Elle ne vous a de  
14        toute évidence rien dit à ce sujet?

15                                M. HOOPER : Non.

16                                Me CAVALLUZZO : D'accord. Si vous  
17        allez à la page suivante – elle n'est pas  
18        numérotée, mais peut-être si vous regardez en bas,  
19        4 de 7, on trouve des renseignements  
20        supplémentaires sur les affaires consulaires liées  
21        à des questions de sécurité et vous verrez que  
22        cela dit :

23    À l'heure actuelle, il y a  
24    11 cas de citoyens canadiens  
25    détenus à l'étranger

1                   relativement à la lutte au  
2                   terrorisme ou à la guerre en  
3                   Afghanistan. Il y a notamment  
4                   une personne en Algérie, deux  
5                   en Égypte, une en France, une  
6                   à Israël, une au Liban, deux  
7                   en Syrie, une aux États-Unis  
8                   et une aux États-Unis, à  
9                   Guantanamo. (Traduction du  
10                  passage lu)

11                  Ainsi, à cette date, lorsque vous  
12                  avez téléphoné à McCallion, on parlait de  
13                  11 citoyens canadiens détenus à l'étranger  
14                  relativement à la guerre au terrorisme, et M. Arar  
15                  est en réalité le premier. Comme vous l'avez dit,  
16                  le premier d'un grand nombre de problèmes  
17                  possibles?

18                  M. HOOPER : Oui.

19                  Me CAVALLUZZO : Maintenant, à la  
20                  lumière de votre conversation avec Mme McCallion,  
21                  est-il juste de dire que votre interlocuteur  
22                  aurait pu avoir l'impression que ces cas  
23                  constitueraient un problème de ressources pour le  
24                  SCRS?

1 M. HOOPER : Ce n'était pas là  
2 l'objet de ma discussion.

3 Me CAVALLUZZO : Ce n'est pas là la  
4 question. Est-il juste de dire que votre  
5 interlocutrice aurait pu avoir cette impression?

6 M. HOOPER : Certainement.

7 Me CAVALLUZZO : D'accord. Est-il  
8 également juste de dire que votre interlocutrice  
9 peut avoir eu l'impression que le SCRS ne voulait  
10 pas qu'Arar revienne pour toutes les raisons dont  
11 nous avons discuté jusqu'ici – écoutez bien la  
12 question. Les considérations d'ordre politique  
13 dont nous avons parlé, l'effet Khadr, la question  
14 de la résolution des États-Unis, les problèmes de  
15 ressources et n'importe quelle autre raison pour  
16 que le SCRS ne veuille pas son retour? Croyez-vous  
17 que, même si cela n'a pas été dit expressément,  
18 qu'il soit possible que votre interlocutrice se  
19 soit dit : « Savez-vous, j'ai l'impression très  
20 nette que le SCRS ne veut pas que ce type  
21 revienne »?

22 M. HOOPER : Non, au contraire. Je  
23 veux dire que l'un des messages très clairs que je  
24 voulais transmettre à Mme McCallion dès le début  
25 de notre conversation était que, a) nous n'avions

1           jamais dit aux Syriens que nous ne voulions pas le  
2           ravoir et b) nous acceptons la position adoptée  
3           par le gouvernement du Canada, à savoir qu'il doit  
4           être rapatrié. C'est tout. Je ne peux adopter  
5           d'autre position, Maître Cavalluzzo.

6                           Me CAVALLUZZO : Alors laissez-moi  
7           vous demander ce qui suit. Vous dites que ce  
8           problème de mauvaise communication a été discuté  
9           avec McCallion?

10                           M. HOOPER : Je crois que cela  
11           revient aux consultations relatives au langage  
12           utilisé dans la lettre et au fait qu'il y a eu  
13           plusieurs modifications de... il y avait  
14           essentiellement une ligne dans cette lettre qui  
15           avait subi plusieurs modifications et je crois  
16           qu'il y avait certains... il y a sûrement eu  
17           beaucoup de spéculation au mois de janvier voulant  
18           que nous ayons laissé entendre, comme quelqu'un le  
19           disait, que nous ne voulions pas le ravoir. Et il  
20           fallait que je lui dise que notre position n'avait  
21           jamais été telle. Jamais. Tout d'abord, nous  
22           n'avons jamais dit que nous ne voulions pas le  
23           ravoir et ensuite nous n'avons jamais dit que nous  
24           ne voulions pas que la lettre soit envoyée. Notre

1           préoccupation portait sur l'exactitude des  
2           déclarations contenues dans la lettre.

3                           Me CAVALLUZZO : Mais, Monsieur  
4           Hooper, vous serez d'accord avec moi que vous  
5           n'avez pas à dire que vous ne voulez pas qu'il  
6           revienne si vous ne soulignez à votre Ministre que  
7           les aspects négatifs de l'affaire, sans lui  
8           indiquer tous les aspects positifs que j'ai  
9           examinés avec vous. Vous devrez en convenir?

10                           M. HOOPER : Nous avons... Je  
11           suppose que nous avons eu cette discussion.  
12           Cependant, en ce qui a trait à l'appel  
13           téléphonique à Mme McCallion, je ne pense pas  
14           qu'elle pouvait savoir quels conseils avaient été  
15           donnés à notre ministre, à part le fait que notre  
16           position a toujours été de préférer que le  
17           ministre des Affaires étrangères envoie une lettre  
18           et que le langage de cette lettre soit exact.

19                           Me CAVALLUZZO : Et vous aviez  
20           probablement l'impression que la lettre était  
21           chose faite?

22                           M. HOOPER : En ce qui me  
23           concernait...

24                           Me CAVALLUZZO : En ce qui concerne  
25           la bureaucratie, cela s'est rendu trop loin.

1 M. HOOPER : Simplement... les  
2 négociations quant au langage à utiliser, à ma  
3 connaissance, se seraient terminées à peu près  
4 vers le milieu du mois de mai.

5 Me CAVALLUZZO : D'accord.

6 M. HOOPER : Si je téléphone à  
7 Kathryn McCallion le 5 juin, ma conclusion – et  
8 c'est difficile pour moi de me remettre dans  
9 l'état d'esprit que j'avais à l'époque, parce que  
10 je n'étais pas préoccupé par où en était rendue la  
11 lettre.

12 Me CAVALLUZZO : Mais vous ne...

13 M. HOOPER : Je dois supposer  
14 qu'elle était faite, qu'elle avait été envoyée.

15 Me CAVALLUZZO : Mais n'êtes-vous  
16 pas d'accord avec moi pour dire que, à ce  
17 moment-là, vous pensiez que les affaires  
18 consulaires étaient allées trop loin dans le  
19 dossier Arar?

20 M. HOOPER : Trop loin à quel  
21 égard?

22 Me CAVALLUZZO : En établissant son  
23 cas, en établissant son cas et en obtenant la  
24 participation des politiciens?

1 M. HOOPER : Je ne crois pas trop  
2 loin. Au devant du reste du gouvernement pourrait  
3 être une description plus exacte et cela en  
4 revient à la coordination.

5 Nous avons une foule de ministères  
6 et d'organismes gouvernementaux qui ont un intérêt  
7 direct dans l'affaire Arar et il y a absence, à  
8 mon avis, d'une direction centrale forte et de  
9 haut niveau, chacun procédant sur des voies  
10 parallèles sans qu'il y ait suffisamment  
11 d'échange.

12 Et je crois que, de mon point de  
13 vue, des indications claires auraient engendré une  
14 meilleure situation : « Vous faites ceci », « Vous  
15 faites cela », « Vous êtes responsable de cet  
16 aspect ». Voyez-vous, c'était là mon  
17 insatisfaction quant à la façon dont l'affaire  
18 avait été menée jusque-là.

19 Me CAVALLUZZO : Vous étiez donc  
20 insatisfait de la façon dont la Direction des  
21 affaires consulaires avait exécuté son mandat en  
22 ce sens que, selon vous, les responsables étaient  
23 allés beaucoup plus vite que le reste du  
24 gouvernement?

1 M. HOOPER : Je fais probablement  
2 allusion au mécanisme de consultation qui aurait  
3 dû être suivi dans ce cas. Lorsque différents  
4 ministères et organismes sont mis en cause, ces  
5 mécanismes devraient être engagés plus fréquemment  
6 aux moments opportuns.

7 Me CAVALLUZZO : D'accord.

8 M. HOOPER : Le premier aspect de  
9 cette insatisfaction revient au fait que nous  
10 n'ayons même pas été informés de la détention de  
11 M. Arar, sinon six jours après son arrivée à  
12 New York. À mon avis, cela n'est pas un scénario  
13 optimal.

14 Me CAVALLUZZO : Certainement pas.  
15 Et bien entendu, le MAECI l'a découvert grâce à un  
16 appel téléphonique le 29 septembre ou le  
17 1<sup>er</sup> octobre ou quelque chose du genre, je crois.  
18 La GRC était au courant avant qu'il n'atterrisse.  
19 Il est maintenant évident que la GRC n'a pas  
20 averti le SCRS de cela. De toute façon, c'est  
21 là... vous savez, il s'agit là d'un autre  
22 problème.

23 De toute façon, passons à autre  
24 chose que cet appel téléphonique. Il semble que  
25 vous avez eu un breffage le 13 juin, par



1 l'intermédiaire de M. Peter Harder, qui est devenu  
2 le sous-ministre du MAECI?

3 M. HOOPER : Oui.

4 Me CAVALLUZZO : Et en ce qui a  
5 trait à cette lettre qui devait être envoyée, que  
6 se passe-t-il et, si je peux simplement vous dire  
7 ce que nous avons comme preuve et ensuite vous  
8 poser une question à ce sujet. Ce qui se passe,  
9 c'est que M. Pardy fait parvenir la lettre au  
10 cabinet du Ministre et que le cabinet du Ministre  
11 répond : « Pardy, le langage n'est pas assez fort.  
12 Que signifie 'aucun empêchement canadien'? Cela ne  
13 vaudra pas bien cher à Damas. »

14 Me McISAAC : Monsieur le  
15 Commissaire, il biaise la question et cela n'est  
16 pas juste pour le témoin et pas juste pour le  
17 processus et n'aide ni vous, ni le public.

18 Un courriel avec un libellé très  
19 particulier a été envoyé. Les discussions au  
20 cabinet du Ministre ayant mené à ce courriel, la  
21 façon dont on les caractérise, n'est pas une  
22 question dont vous avez à traiter. Me Cavalluzzo  
23 fait simplement de l'interprétation et de la  
24 spéculation.

1 LE COMMISSAIRE : Si je me rappelle  
2 bien de la preuve, on croyait que le langage  
3 utilisé n'était pas suffisamment corsé. Je sais  
4 que quelqu'un a utilisé l'expression « corsé »

5 Me McISAAC : Le fait que « cela ne  
6 vaudra pas cher à Damas » et ce genre de remarque  
7 ne nous aide absolument pas et est inutile.

8 Me CAVALLUZZO : C'est simplement  
9 la façon de Me Cavalluzzo de poser une question.  
10 Je retire mon allusion au fait que « cela ne  
11 vaudra pas cher » et, si je vous ai offensé,  
12 Monsieur Hooper, je m'en excuse.

13 M. HOOPER : Pas nécessaire de vous  
14 excuser. Il est difficile de m'offenser.

15 Me CAVALLUZZO : Moi aussi.

16 Maintenant, ce qui se produit,  
17 c'est qu'un processus est suivi. Le Ministre  
18 rencontre le Dr Mazigh qui, comme vous le savez,  
19 est la femme de Maher Arar; il y a une réunion,  
20 puis la lettre se rend ensuite au cabinet du  
21 Ministre, le cabinet du Ministre répond à Pardy et  
22 indique que le langage n'est pas suffisamment  
23 fort – suffisamment corsé, pardon, pas  
24 suffisamment corsé. Et l'on suggère à la place :  
25 « Rien n'indique que M. Arar se livre à des

1           activités terroristes », ou quelque chose à cet  
2           effet. Et le cabinet du Ministre de dire :  
3           « Pourriez-vous vérifier ceci avec la GRC, le SCRS  
4           et le ministère du Solliciteur général? »

5                           Et ce qui se produit ici, c'est  
6           que le libellé est modifié par le SCRS et la GRC  
7           et afin que je puisse vous lire le libellé exact,  
8           permettez-moi de consulter la pièce.

9                           Permettez-moi de vous la lire.  
10          Voici ce qui était proposé par le cabinet du  
11          Ministre :

12                           Je vous assure qu'il n'y a  
13           aucune preuve qu'il soit  
14           impliqué dans une activité  
15           terroriste, pas plus qu'il  
16           n'y a objection de la part du  
17           gouvernement canadien au  
18           retour de M. Arar au Canada.

19                           (Traduction du passage lu)

20                           Alors, c'est là le langage en  
21          question du point de vue du SCRS et de la GRC.

22                           Il y a alors modification de la  
23          lettre et cela est renvoyé à Gar par Scott  
24          Heatherington. Vous savez qui il est?

25                           M. HOOPER : Oui.

1 Me CAVALLUZZO : Et cela dit :  
2 Gar, vous vous souviendrez de  
3 notre réunion des 8 et  
4 12 mai. La situation n'a pas  
5 changé depuis et, par  
6 conséquent, la GRC et le SCRS  
7 ont des préoccupations quant  
8 au libellé proposé par  
9 certains des conseillers du  
10 Ministre dans votre ébauche  
11 de lettre. Tant la GRC que le  
12 Service sont d'accord pour  
13 dire que ce qui suit est  
14 exact : « M. Arar fait  
15 présentement l'objet d'une  
16 enquête en matière de  
17 sécurité nationale au Canada.  
18 Bien qu'il n'y ait pas  
19 suffisamment de preuves en ce  
20 moment pour justifier des  
21 accusations selon le *Code*  
22 *criminel*, il demeure un sujet  
23 d'intérêt. Il n'y a aucune  
24 objection de la part du  
25 gouvernement canadien au

1                                    retour de M. Arar au  
2                                    Canada. » (Traduction du  
3                                    passage lu)

4                                    Maintenant, avez-vous participé à  
5                                    établir ce libellé?

6                                    M. HOOPER : Non, Monsieur.

7                                    Me CAVALLUZZO : Êtes-vous d'accord  
8                                    avec moi pour dire que si le général Khalil avait  
9                                    vu ces termes, M. Arar serait toujours en Syrie?

10                                   M. HOOPER : C'est difficile pour  
11                                   moi de...

12                                   Me CAVALLUZZO : Ce sont des durs,  
13                                   comme vous l'avez dit.

14                                   M. HOOPER : Oui, et c'est  
15                                   difficile pour moi de lire dans leurs pensées à un  
16                                   moment quelconque, alors je ne peux vraiment pas  
17                                   faire de commentaire.

18                                   Me CAVALLUZZO : Mais seriez-vous  
19                                   d'accord avec moi pour dire qu'il ne s'agit pas là  
20                                   d'un langage utile pour obtenir le retour de  
21                                   M. Arar au Canada?

22                                   M. HOOPER : Il s'agit d'une  
23                                   manière sur deux... cela serait très spéculatif de  
24                                   ma part, alors peut-être que je ne devrais pas  
25                                   répondre.

1 --- Pause

2 Me CAVALLUZZO : Maintenant,  
3 j'aimerais simplement vous référer finalement,  
4 avant que nous laissions ce sujet, au témoignage  
5 public de M. Pardy. Le témoignage de M. Pardy  
6 comportait essentiellement trois volets : tout  
7 d'abord, les termes employés n'étaient pas utiles,  
8 n'étaient pas utiles...

9 M. HOOPER : Quels termes? Les  
10 termes utilisés à la fin?

11 Me CAVALLUZZO : La partie « fait  
12 l'objet d'une enquête en matière de sécurité  
13 nationale ».

14 M. HOOPER : D'accord.

15 Me CAVALLUZZO : Ces termes.

16 Tout d'abord, il a déclaré que  
17 cela ne sera pas utile pour obtenir son retour au  
18 Canada.

19 En deuxième lieu, il a déclaré  
20 qu'à ce moment-là la GRC et le SCRS avaient durci  
21 leur position et il a dit que la raison pour...  
22 une des raisons, à son avis, pour ce durcissement  
23 de position était toute l'attention médiatique  
24 accordée au cas de M. Arar et je vous donne

1 l'occasion de nous faire part de vos commentaires  
2 à ce sujet.

3 M. HOOPER : Tout d'abord, je ne  
4 caractériserais pas notre position comme s'étant  
5 durcie. Si tenter de s'assurer que les termes  
6 employés sont exacts, cela constitue un  
7 durcissement... Je ne suis pas d'accord avec cela.

8 En ce qui a trait à l'attention  
9 des médias, je ne peux réellement me situer quant  
10 à ce qui se passait à ce moment-là, mais je me  
11 rappelle que pratiquement à partir du moment où  
12 l'on a retrouvé M. Arar en Syrie, où l'on a su  
13 qu'il était en Syrie, l'affaire est devenue  
14 d'actualité dans les médias. Alors je ne crois pas  
15 pouvoir, dans mon esprit, faire une distinction  
16 entre la qualité de l'attention médiatique reçue  
17 par l'affaire à cette époque par rapport à celle  
18 reçue, disons, en janvier 2003. Je ne crois donc  
19 pas pouvoir être d'accord avec aucune de ces  
20 déclarations.

21 Me CAVALLUZZO : Maintenant,  
22 avez-vous su que le Premier ministre allait se  
23 mêler de l'affaire Arar en envoyant un  
24 représentant à Damas avec une lettre du Premier  
25 ministre au mois de juillet?

1 M. HOOPER : Non, je n'étais pas au  
2 courant de cela.

3 Me CAVALLUZZO : Vous n'étiez pas  
4 au courant de cela?

5 M. HOOPER : Pas au mois de  
6 juillet, non, ou pas jusqu'à ce moment-là.

7 Me CAVALLUZZO : Alors personne n'a  
8 demandé l'avis du SCRS quant à savoir s'il  
9 s'agissait d'une bonne idée?

10 M. HOOPER : Pas à ma connaissance.

11 Me CAVALLUZZO : Maintenant,  
12 j'aimerais passer à autre chose. Peut-être une  
13 dernière question ayant trait à l'appel  
14 téléphonique et c'est que vous soulevez, à mon  
15 avis, une question de principe très importante, et  
16 c'est le conflit... les mandats peut-être  
17 conflictuels de la GRC et peut-être du SCRS, d'une  
18 part, et du MAECI, d'autre part, en termes de  
19 droits d'accès consulaire dont disposent les  
20 détenus canadiens.

21 Je crois que vous conviendrez avec  
22 moi que la façon dont le Canada aborde cette  
23 question, en prenant en considération les droits  
24 de la personne, d'une part, et les préoccupations



1 de sécurité nationale, d'autre part, est une  
2 décision de principe...

3 M. HOOPER : Oui.

4 Me CAVALLUZZO : ... vous seriez  
5 d'accord avec cela?

6 M. HOOPER : Oui.

7 Me CAVALLUZZO : Je crois que vous  
8 serez également d'accord avec moi qu'il s'agit  
9 d'une décision de principe tellement importante  
10 que cette décision doit être prise par des  
11 politiciens qui doivent rendre compte aux citoyens  
12 après un débat public poussé?

13 M. HOOPER : Oui.

14 Me CAVALLUZZO : Merci. Je me  
15 demande si quelqu'un peut passer la pièce P-117,  
16 volume 1, au témoin, à moins que vous l'ayez?

17 M. HOOPER : Je l'ai.

18 --- Pause

19 Me CAVALLUZZO : Et j'aimerais,  
20 Monsieur Hooper, que vous alliez à l'onglet 23.  
21 Nous sommes encore au mois de juin 2003. Et vous  
22 avez sans aucun doute vu cela auparavant. Il  
23 s'agit d'une note de service, d'une ébauche de  
24 note de service, de M. Gould, qui a témoigné hier  
25 à ce sujet. Encore une fois, il s'agit d'une

1           ébauche de note de service qu'il a échangée avec  
2           quelques-uns de ses collègues seulement, mais  
3           j'aimerais vous en lire une partie et c'est le  
4           dernier paragraphe de la première page. Il se lit  
5           comme suit :

6    Il n'y a pas suffisamment de  
7    preuves contre Arar pour  
8    qu'il soit accusé de quoi que  
9    ce soit au Canada. Le SCRS a  
10    très clairement indiqué au  
11    Ministère que ses  
12    responsables préféreraient  
13    qu'il demeure en Syrie et ne  
14    revienne pas au Canada.

15   Et la note de service se poursuit.

16   Maintenant, M. Gould a témoigné  
17   qu'il ne vous avait pas parlé; cependant, il dit  
18   avoir fait cette déclaration par écrit à la suite  
19   de l'impression que lui ont laissée l'appel  
20   téléphonique entre vous et McCallion – on l'avait  
21   informé de cet appel téléphonique – ainsi que des  
22   conversations qu'il avait eues avec des  
23   représentants du SCRS à des réunions et des  
24   témoignages à huis clos dont il ne pouvait pas  
25   parler publiquement hier.

1 Et je me demande, cela vous  
2 surprend-il que M. Gould ait pu avoir cette  
3 impression à partir de discussions avec des  
4 représentants du SCRS, que l'option préférée du  
5 SCRS était que M. Arar demeure en Syrie?

6 M. HOOPER : Oui.

7 Me CAVALLUZZO : Cela vous  
8 surprend?

9 M. HOOPER : Oui.

10 Me CAVALLUZZO : Encore une fois,  
11 si l'on examine les aspects dont nous avons parlé,  
12 l'effet Khadr, l'effet de la résolution des  
13 Américains, les questions de ressources, ne  
14 croyez-vous pas que quelqu'un, après discussion,  
15 pourrait dire cela de façon légitime? Ils ont leur  
16 mandat, mais savez-vous quoi? Il semble que le  
17 SCRS préfère que ce type reste en Syrie.  
18 Croyez-vous que cela est raisonnable?

19 M. HOOPER : Je peux dire de façon  
20 catégorique que cela n'a jamais été la position du  
21 Service canadien du renseignement de sécurité.  
22 Jamais. Alors, comment M. Gould en est arrivé à  
23 cette conclusion, je ne le sais pas.

24 Me CAVALLUZZO : Eh bien, peut-être  
25 est-il arrivé à cette conclusion en écoutant les

1           représentants du SCRS dire : « Je viens de lire  
2           cette note d'information destinée au Solliciteur  
3           général et voici ce que nous lui avons dit. Nous  
4           lui avons parlé de la résolution américaine, nous  
5           devons nous préoccuper des Américains si ce type  
6           revient au pays, et vous savez ce qui s'est  
7           produit il y a quatre ou cinq ans avec M. Khadr,  
8           le type revient au pays et, quatre ou cinq mois  
9           plus tard, nous découvrons qu'il est le commandant  
10          adjoint d'Oussama ben Laden. Il ne faut pas que ça  
11          se reproduise. Cela pourrait être gênant, cela  
12          pourrait être gênant sur la scène internationale  
13          par rapport à la lutte au terrorisme. »

14                        Voilà le genre d'aspects pris en  
15          considération, qui peuvent avoir fait l'objet de  
16          discussions de sorte que quelqu'un, en partant,  
17          puisse se dire, « eh bien, savez-vous, je crois  
18          qu'ils préféreraient qu'il reste là-bas »?

19                        M. HOOPER : Vous rappelez-vous,  
20          Maître Cavalluzzo, lorsque j'ai commencé à parler  
21          de mes objectifs en appelant Mme McCallion, c'est  
22          précisément pour ces motifs. Que quelqu'un tire de  
23          telles conclusions d'une discussion et en tire une  
24          position institutionnelle de la part du Service  
25          canadien du renseignement de sécurité est un bien

1 grand bond, et un bond injuste, et une partie de  
2 ma conversation avec Mme McCallion visait à  
3 m'assurer qu'elle comprenne bien la position du  
4 Service. Non pas à partir de discussions à la  
5 bonne franquette pendant que les gens prennent le  
6 café, mais du point de vue de l'institution, voici  
7 notre position.

8 Me CAVALLUZZO : Cela m'indique,  
9 Monsieur Hooper, que vous tentiez de rectifier  
10 l'impression selon laquelle le SCRS ne voulait pas  
11 le retour de M. Arar. Est-ce là ce que vous dites?  
12 C'est pourquoi vous lui avez téléphoné et l'une  
13 des raisons pour laquelle vous lui avez téléphoné  
14 est pour tenter de rectifier cette impression?

15 M. HOOPER : Il y a beaucoup...  
16 bien, un certain nombre de choses qui se  
17 passent...

18 Me CAVALLUZZO : Avant que vous  
19 passiez au nombre, cela en était-elle une?

20 M. HOOPER : Une impression  
21 erronée?

22 Me CAVALLUZZO : Oui.

23 M. HOOPER : Je m'inquiétais qu'à  
24 l'issue des négociations relatives aux termes  
25 utilisés dans la lettre proposée... j'ai déjà

1           participé à des discussions du genre auparavant  
2           sur une foule de sujets et je sais que certaines  
3           choses sont dites et je connais la façon dont  
4           elles le sont dans ce genre de réunion. Et je  
5           m'inquiétais qu'il puisse y avoir certaines  
6           inexactitudes formulées dans le cadre de breffages  
7           parce que les discussions ont été... elles ont été  
8           ardues.

9                                Me CAVALLUZZO : Alors je crois que  
10          j'en reviens à ce que j'ai dit auparavant, et  
11          c'est la dernière fois que je vais vous le  
12          demander, et c'est qu'il me semble que la  
13          meilleure façon... la meilleure façon dans ce cas  
14          de régler toute fausse interprétation, tout  
15          malentendu ou autre, serait que le SCRS décroche  
16          le téléphone et appelle Khalil et lui dise :  
17          « Général, vous avez eu la mauvaise impression. »  
18          Et vous n'avez jamais fait cela?

19                            M. HOOPER : Si j'en conclus qu'il  
20          y a malentendu de la part des Syriens. J'étais  
21          davantage préoccupé du fait qu'il puisse y avoir  
22          malentendu dans les messages transmis à  
23          Mme McCallion par les personnes des paliers  
24          intermédiaires du ministère des Affaires

1 étrangères. Dans mon esprit, c'est là qu'il  
2 pouvait y avoir malentendu.

3 Me CAVALLUZZO : Est-ce pour cette  
4 raison que vous n'avez pas téléphoné à M. Pardy?

5 M. HOOPER : Non.

6 Me CAVALLUZZO : Pensiez-vous que  
7 M. Pardy avait nuit à votre cause et que vous  
8 deviez le contourner pour aller directement à  
9 McCallion?

10 M. HOOPER : Non, pas du tout. Je  
11 connaissais Gar, M. Pardy, depuis longtemps. Je  
12 voulais parler à un collègue au niveau SMA et non  
13 à M. Pardy. Je voulais parler à son patron.

14 Me CAVALLUZZO : Pourquoi? Pourquoi  
15 vouloir parler au patron de Pardy?

16 M. HOOPER : Parce que cela en  
17 revient au point que je mentionnais, Maître  
18 Cavalluzzo, lorsque nous parlons d'une  
19 coordination centrale solide et de haut niveau  
20 dans ces cas; ce n'est pas M. Pardy qui pourra  
21 s'en occuper. Ce seront les SMA qui donneront des  
22 conseils aux SM.

23 Me CAVALLUZZO : Voyez-vous, le  
24 problème avec ce raisonnement, du moins ce que  
25 j'ai de la difficulté à comprendre, c'est que nous

1           avons... et je ne veux pas faire preuve de manque  
2           de respect. Ici nous avons M. ... de fait, je  
3           crois que c'était Bill Graham, le Ministre à  
4           l'époque, qui l'a appelé M. Affaires consulaires.  
5           Donc, nous avons M. Affaires consulaires. Il est  
6           l'autorité sur la majorité des aspects relatifs  
7           aux affaires consulaires, y compris la question  
8           même que vous voulez soulever auprès de McCallion  
9           en vue d'une plus grande coordination  
10          gouvernementale. Vous connaissez cette personne  
11          depuis des années. Vous n'avez jamais auparavant  
12          parlé à McCallion. Vous n'avez aucune idée de ce  
13          qu'elle sait à ce sujet. Et la question qui me  
14          vient à l'esprit est la suivante : Pourquoi  
15          ferait-il cela?

16                           M. HOOPER : Je serais insulté si  
17          la situation était inversée et que Mme McCallion  
18          décroche le téléphone pour communiquer avec un de  
19          mes directeurs généraux. Son interaction doit se  
20          situer à mon niveau. Même chose pour moi.

21                           Me CAVALLUZZO : Assurément, nous  
22          n'en viendrons pas à une question de  
23          bureaucratie...

24                           M. HOOPER : C'est là que se  
25          situait la question. Alors, oui, c'est cela.



1 Me CAVALLUZZO : C'est cela? Nous  
2 avons un citoyen qui se trouve en Syrie depuis  
3 neuf mois maintenant, soumis à des conditions  
4 inhumaines, et nous nous préoccupons de respecter  
5 la hiérarchie. Est-ce là ce que nous disons?

6 M. HOOPER : Non. Je ne le dis pas  
7 et je crois qu'il serait faux de conclure que nous  
8 avons réduit le cas de M. Arar à un exercice de  
9 bureaucratie.

10 Je crois qu'un grand nombre  
11 d'entre nous avons l'impression que nous pouvions  
12 faire mieux, qu'il y avait une façon de mieux  
13 faire les choses, et j'ai choisi de communiquer  
14 avec la personne aux Affaires étrangères ayant des  
15 responsabilités de SMA et pouvant avoir une  
16 certaine influence sur la politique.

17 Me CAVALLUZZO : Il me reste,  
18 Monsieur Hooper, quelques dernières questions et  
19 cela peut aller très vite.

20 Comme vous le savez, à l'automne  
21 de 2003, il y a eu une fuite présumée à CTV News  
22 le 24 octobre; il y a eu une autre fuite présumée  
23 au *Ottawa Citizen* le 8 novembre 2003 ou à peu près  
24 à cette date; et je crois comprendre que, selon sa  
25 politique, le SCRS a mené un examen interne afin

1 d'évaluer, tout d'abord, le dommage que ces fuites  
2 pouvaient avoir provoqué ainsi que pour tenter de  
3 déterminer ce qui s'était produit?

4 Est-ce exact?

5 M. HOOPER : C'est exact.

6 Me CAVALLUZZO : D'accord. Et je  
7 crois comprendre que, dans la mesure où ces  
8 examens... excusez-moi, examens administratifs  
9 sont concernés, ils ont été supplantés par des  
10 accusations au criminel déposées à l'égard tout  
11 particulièrement de la fuite du 8 novembre?

12 M. HOOPER : Je crois que l'enquête  
13 criminelle a pris préséance sur l'examen  
14 administratif qui était en cours.

15 Me CAVALLUZZO : D'accord.

16 Monsieur le Commissaire, c'est  
17 presque l'heure du déjeuner. Je crois avoir  
18 terminé mon interrogatoire, sauf une question  
19 relative aux fuites dont j'aimerais parler avec  
20 mon ami.

21 LE COMMISSAIRE : D'accord.

22 Me CAVALLUZZO : Et j'ai peut-être  
23 une autre question pour M. Hooper après la pause.

24 LE COMMISSAIRE : D'accord.

25 Devrions-nous prendre...

1 Me CAVALLUZZO : Je crois qu'il  
2 conviendrait de prendre une pause maintenant.

3 LE COMMISSAIRE : ... la pause-  
4 déjeuner? Disons une heure et quinze minutes  
5 aujourd'hui?

6 Me McISAAC : Une simple question  
7 administrative. Désolée, je ne crois pas que nous  
8 ayons inscrit la note de service d'avril comme  
9 pièce.

10 LE COMMISSAIRE : Oh, merci.

11 Me CAVALLUZZO : Merci.

12 LE COMMISSAIRE : Quel numéro  
13 devrions-nous lui donner alors, Monsieur le  
14 Greffier?

15 LE GREFFIER : 239.

16 LE COMMISSAIRE : 239.

17 --- Sans microphone / Off microphone

18 LE COMMISSAIRE : Oh, c'était?

19 --- Sans microphone / Off microphone /

20 LE COMMISSAIRE : J'ai 238 pour  
21 celle-là. Est-ce la même?

22 Me McISAAC : Je ne me rappelle  
23 pas... désolée, j'ai manqué cette indication.

24 LE COMMISSAIRE : D'accord? Alors  
25 prenons une pause jusqu'à 13 h 45.

1 LE GREFFIER : Veuillez vous lever.

2 / Please stand.

3 --- Suspension à 12 h 43 /

4 Upon recessing at 12:23 p.m.

5 --- Reprise à 13 h 50 /

6 Upon resuming at 1:50 p.m.

7 LE GREFFIER : Veuillez vous

8 asseoir / Please be seated.

9 Me CAVALLUZZO : Monsieur le

10 Commissaire, en terminant, j'ai parlé à mon amie

11 Me McIsaac et cela portait sur une allégation ou

12 une plainte de Me Waldman au sujet d'un article de

13 James Travers publié dans *The Toronto Star*

14 du 9 juin 2005, je crois. Me Waldman soutenait

15 qu'il y avait eu manquement à la sécurité à la

16 suite d'une information de presse.

17 À la suite de cette plainte, j'ai

18 demandé au SCRS de mener une enquête sur

19 l'allégation et, hier, j'ai reçu une lettre du

20 SCRS, du directeur adjoint des Services centraux

21 qui m'informe qu'après examen de la question, le

22 SCRS juge qu'il y a eu infraction à la sécurité.

23 Cependant...

24 LE COMMISSAIRE : Une fuite

25 d'information confidentielle?

1 Me CAVALLUZZO : Oui, c'est exact.  
2 Par conséquent, le point de vue est que, étant  
3 donné que des centaines de personnes ont accès à  
4 cette information, une enquête ne serait pas  
5 possible à cause du trop grand nombre de  
6 personnes, de la centaine d'entrevue et des  
7 ressources que cela demanderait et ainsi de suite;  
8 on a donc jugé qu'il ne serait pas pratique de  
9 procéder à une enquête.

10 Je vais produire cette lettre en  
11 tant que pièce devant la Commission. Je ne l'ai  
12 pas avec moi aujourd'hui, mais j'en ferai parvenir  
13 une copie à mon amie. Merci.

14 LE COMMISSAIRE : Merci, Maître  
15 Cavalluzzo.

16 Maître Waldman?

17 Me WALDMAN : C'est une question  
18 que je comptais couvrir, alors merci. Cela  
19 raccourcit légèrement mon contre-interrogatoire.

20 LE COMMISSAIRE : De combien?

21 --- Rires / Laughter

22 LE COMMISSAIRE : Combien de temps  
23 pensez-vous qu'il vous faudra?

24 Me WALDMAN : Je ne sais pas. Je ne  
25 tenterai même pas de deviner.

1 LE COMMISSAIRE : Bien, non...

2 Me WALDMAN : Quelques heures.

3 LE COMMISSAIRE : Pardon?

4 Me WALDMAN : Quelques heures.

5 LE COMMISSAIRE : Il vous faudra  
6 deux heures?

7 Me WALDMAN : Quelques heures, oui.

8 LE COMMISSAIRE : Bien...

9 Me WALDMAN : Me Cavalluzzo couvre  
10 habituellement la plupart des sujets que je veux  
11 aborder, mais aujourd'hui il en a laissé plusieurs  
12 de côté, alors je pense qu'il me faudra un certain  
13 temps. Je ne crois pas couvrir quoi que ce soit  
14 qui ne s'applique pas.

15 LE COMMISSAIRE : D'accord.

16 Me WALDMAN : Nous verrons.

17 \*INTERROGATOIRE

18 Me WALDMAN : Je veux simplement  
19 commencer par quelques questions au sujet du  
20 moment où le dossier a été transféré.

21 Nous savons, à partir du résumé du  
22 SCRS qui fait partie des archives publiques, que  
23 c'est environ un mois après... ou dans le mois qui  
24 a suivi le 11 septembre que les dossiers du SCRS

1 ont été transférés à la GRC et que celle-ci a  
2 lancé les enquêtes OCanada et A-OCANADA?

3 M. HOOPER : C'est exact.

4 Me WALDMAN : Et nous savons  
5 maintenant d'autres sources, tout au moins en ce  
6 qui a trait au projet A-OCANADA, d'après les  
7 archives publiques, qu'il y avait deux cibles,  
8 M. Almalki et M. El Maati, et que M. Arar n'était  
9 pas une cible à ce moment-là?

10 M. HOOPER : Je ne témoignerai pas  
11 en public quant à qui était ou n'était pas une  
12 cible, si cela laisse entendre qu'ils étaient  
13 ciblés par notre Service.

14 Me WALDMAN : Bien, je crois que  
15 les preuves démontrent que... tout au moins les  
16 documents laissent entendre qu'ils étaient des  
17 cibles et que leurs dossiers ont été transférés du  
18 SCRS à la GRC.

19 M. HOOPER : C'est exact.

20 Me WALDMAN : D'accord. Et selon  
21 les preuves, M. Arar n'était pas une cible.

22 M. HOOPER : Avez-vous... Je  
23 m'excuse. Faites-vous référence à un document ici,  
24 Monsieur?

1 Me WALDMAN : Bien, vous venez de  
2 dire dans votre témoignage que, lorsque vous vous  
3 êtes rendu en Syrie, vous avez dit aux Syriens que  
4 M. Arar n'était pas une cible et qu'il n'était pas  
5 une priorité. N'est-ce pas là ce que vous avez dit  
6 il y a quelques minutes à peine?

7 M. HOOPER : Je crois que nous  
8 avons dit que M. Arar était connu de notre  
9 Service. Peut-être si vous...

10 Me WALDMAN : Bien, si je ne  
11 m'abuse, vous avez dit ce matin que M. Arar  
12 n'était pas une cible, ni une priorité. Il y a  
13 aussi des documents à cet effet.

14 M. HOOPER : Peut-être ai-je mal  
15 compris la question.

16 Me McISAAC : Monsieur le  
17 Commissaire, si je peux simplement énoncer les  
18 paramètres limitant ce que, selon moi, nous sommes  
19 prêts à ce que M. Hooper déclare.

20 M. Hooper est prêt à dire, comme  
21 il vient de le faire, que M. Arar n'était pas  
22 connu du Service, mais il ne souhaite pas entrer  
23 dans les détails quant à savoir si M. Arar ou  
24 toute autre personne était ou n'était pas une  
25 cible du Service, avant septembre, après septembre



1 ou à tout autre moment. Il s'agit là de questions  
2 que nous ne sommes tout simplement pas prêts à  
3 confirmer ou à infirmer, pas plus qu'à donner  
4 d'autre information pour les archives publiques.

5 LE COMMISSAIRE : Merci.

6 Me WALDMAN : Je suis un peu  
7 surpris parce qu'on m'avait donné à entendre que  
8 M. Arar n'était pas connu du Service avant  
9 le 12 octobre alors qu'il a été vu au Mango Cafe.

10 Vous n'êtes pas prêt à confirmer  
11 ou à infirmer cela; est-ce là votre position?

12 M. HOOPER : Je ne ferai aucun  
13 commentaire sur une rencontre quelconque au Mango  
14 Cafe, Monsieur.

15 Me WALDMAN : Bien, procédons alors  
16 et passons à... cela devient un peu frustrant de  
17 poser des questions lorsque la réponse est : « Je  
18 ne peux répondre à cela », mais nous ferons notre  
19 possible.

20 Alors, nous savons que  
21 l'information a été transférée et que, tout au  
22 moins dans la mesure où la GRC nous l'a confirmé,  
23 les deux principales cibles étaient M. Almalki et  
24 M. El Maati. Cela est connu. Qu'ils aient aussi  
25 été vos cibles ou non, cela n'a pas d'importance.

1                   Nous savons aussi que des dossiers  
2                   ont été transférés et que la GRC a été mise au  
3                   courant du cas de M. Arar le 12 octobre pour la  
4                   première fois. C'est également du domaine public.  
5                   D'accord.

6                   Alors je sais que vous ne nous  
7                   direz rien au sujet de la période précédant le  
8                   transfert relativement à votre enquête parce que  
9                   cela fait l'objet d'une invocation de  
10                  confidentialité pour des raisons de sécurité  
11                  nationale, mais je veux retourner au témoignage  
12                  que vous avez donné l'an dernier...

13                  M. HOOPER : Oui.

14                  Me WALDMAN : ... au sujet de la  
15                  différence entre le travail de renseignement, le  
16                  travail du SCRS, et celui de la GRC.

17                  M. HOOPER : Oui.

18                  Me WALDMAN : Et je voulais juste  
19                  vérifier si... je vais tenter de résumer la  
20                  question... j'ai lu votre témoignage. Si vous  
21                  n'êtes pas d'accord avec ce que je dis, vous me le  
22                  direz, n'est-ce pas?

23                  Le SCRS recueille des  
24                  renseignements dans le but de conseiller ses  
25                  partenaires, n'est-ce pas?

1 M. HOOPER : C'est exact.

2 Conseiller le gouvernement.

3 Me WALDMAN : Ses différents  
4 partenaires au gouvernement?

5 M. HOOPER : Oui.

6 Me WALDMAN : Et la GRC recueille  
7 des renseignements surtout dans le but d'obtenir  
8 des preuves en vue d'intenter des poursuites au  
9 criminel?

10 M. HOOPER : Exact.

11 Me WALDMAN : Et, en règle  
12 générale, le SCRS intervient beaucoup plus tôt  
13 alors que la GRC interviendra plus tard, lorsqu'on  
14 envisage des poursuites judiciaires, et il y a  
15 certains chevauchements.

16 Est-ce une juste...

17 M. HOOPER : C'est typiquement le  
18 cas et je me souviens que c'était là mon  
19 témoignage.

20 Me WALDMAN : Ainsi, pendant la  
21 période précédant le transfert de l'information à  
22 la GRC, le statut du dossier était celui d'une  
23 opération de collecte de renseignements?

24 M. HOOPER : C'est exact.

1 Me WALDMAN : Alors, jusqu'au  
2 11 septembre, du point de vue du SCRS, il  
3 s'agissait d'une opération de renseignements,  
4 n'est-ce pas?

5 M. HOOPER : C'est exact.

6 Me WALDMAN : Il n'était pas  
7 question de transférer les dossiers à la GRC avant  
8 le 11 septembre, n'est-ce pas?

9 M. HOOPER : C'est exact.

10 Me WALDMAN : N'est-ce pas aussi  
11 exact que la décision de transférer ces dossiers à  
12 la GRC a été prise uniquement après le  
13 11 septembre?

14 M. HOOPER : C'est exact.

15 Me WALDMAN : Et n'est-ce pas aussi  
16 vrai que la décision de transférer les dossiers a  
17 été prise après le 11 septembre, comme conséquence  
18 des événements du 11 septembre et des  
19 bouleversements provoqués par ces événements?

20 M. HOOPER : C'est en grande partie  
21 exact, oui.

22 Me WALDMAN : Il est donc juste de  
23 dire que la décision de transférer les dossiers a  
24 été prise dans le contexte de la période de  
25 bouleversement ayant suivi le 11 septembre?

1 M. HOOPER : La période ayant suivi  
2 le 11 septembre et la menace pressentie à  
3 l'époque, oui.

4 Me WALDMAN : D'accord. Rien  
5 n'avait été décidé quant au transfert de ces  
6 dossiers avant le 11 septembre, n'est-ce pas?

7 M. HOOPER : C'est exact.

8 Me WALDMAN : Ou de discussion à  
9 cet effet?

10 M. HOOPER : De discussion sur le  
11 transfert de ces dossiers?

12 Me WALDMAN : De ces dossiers.

13 M. HOOPER : Non, non.

14 Me WALDMAN : Et nous savons que le  
15 seuil, pour le renseignement, est plus bas que  
16 dans le cas d'une enquête criminelle, sauf  
17 erreur?

18 M. HOOPER : Oui.

19 Me WALDMAN : Et nous savons qu'une  
20 fois le dossier transféré, la GRC a mis sur pied  
21 son projet A-OCANADA ayant pour but de recueillir  
22 des preuves en vue de poursuites au criminel,  
23 n'est-ce pas?

24 M. HOOPER : En ce qui a trait  
25 précisément au projet A-OCANADA. Vous vous

1           rappellerez que le projet O-Canada a été le  
2           précurseur du projet A-OCANADA.

3                        Me WALDMAN : Je m'intéresse  
4           seulement au projet A-OCANADA. Celui-ci a été mis  
5           sur pied avec comme objectif de recueillir des  
6           preuves. La GRC nous a dit que leurs deux cibles  
7           principales étaient M. Almalki et M. El Maati. Je  
8           ne vous demande pas de commenter là-dessus.

9                        La GRC nous a également dit que  
10          ses agents ne connaissaient pas M. Arar avant de  
11          le voir au Mango Cafe.

12                      M. HOOPER : D'accord.

13                      Me WALDMAN : Nous savons également  
14          que d'importantes ressources d'enquête ont été  
15          consacrées au projet A-OCANADA. Nous avons aussi  
16          énormément de preuves à cet effet.

17                      Et nous savons aussi que  
18          M. Almalki et M. El Maati étaient tous deux  
19          détenus en Syrie et faisaient l'objet  
20          d'interrogatoires là-bas. Je suppose que vous êtes  
21          au courant de ce fait?

22                      M. HOOPER : Oui.

23                      Me WALDMAN : Et nous savons aussi  
24          que M. Almalki et M. El Maati sont tous deux de  
25          retour au Canada maintenant?

1 M. HOOPER : Oui.

2 Me WALDMAN : Et qu'aucune  
3 accusation n'a été portée contre eux ou contre  
4 M. Arar jusqu'à maintenant. Est-ce exact?

5 M. HOOPER : C'est exact.

6 Me WALDMAN : Maintenant, si nous  
7 en revenons à la différence entre une enquête du  
8 renseignement de sécurité et une enquête de la  
9 GRC, je crois que nous conviendrons que la  
10 principale différence est que, dans le premier  
11 cas, il y a collecte de renseignements de sécurité  
12 alors que, dans le deuxième cas, les  
13 renseignements ont pour but de permettre  
14 d'intenter des poursuites, n'est-ce pas?

15 M. HOOPER : C'est probablement  
16 plus complexe que cela, mais c'est une bonne  
17 simplification des fonctions.

18 Me WALDMAN : Et je crois que vous  
19 avez témoigné l'an dernier du fait que les  
20 spécialistes du renseignement de sécurité ont  
21 besoin de compétences d'un genre différent,  
22 lorsqu'ils effectuent une collecte essentiellement  
23 de renseignements, de celles des enquêteurs  
24 criminels qui visent des poursuites au criminel?

1 M. HOOPER : Je crois que c'est  
2 exact.

3 Vous avez parlé plutôt vite...

4 Me WALDMAN : Les personnes qui  
5 travaillent pour le SCRS ont des connaissances  
6 différentes et un ensemble de compétences  
7 différentes de celles des enquêteurs de la GRC?

8 M. HOOPER : Et vice versa, oui.

9 Me WALDMAN : Vous êtes d'accord  
10 avec cela?

11 M. HOOPER : Oui.

12 Me WALDMAN : Et vous nous avez dit  
13 qu'un spécialiste du SCRS doit recevoir une  
14 formation poussée avant de devenir un agent  
15 compétent?

16 M. HOOPER : Nous avons longuement  
17 parlé de cela, oui.

18 Me WALDMAN : Je ne sais pas si  
19 vous êtes au courant de ce témoignage, mais je  
20 crois qu'il est juste de dire que nous avons  
21 entendu en témoignage – et je parle du sergent  
22 Flewelling, par exemple – qu'après  
23 le 11 septembre, la GRC a été débordée par le  
24 nombre de tuyaux qui leur sont parvenus par  
25 l'intermédiaire du projet Shock et qu'ils ont dû



1           redistribuer les ressources et que, de fait, le  
2           sergent Flewelling nous a dit qu'au centre de  
3           renseignement de la DRC, il y avait constamment  
4           des plaintes au sujet du manque de ressources et  
5           qu'il y avait réaffectation du personnel. De fait,  
6           il nous a dit qu'à un certain moment, il a dû  
7           superviser tout un groupe d'agents inexpérimentés  
8           nouvellement affectés au service.

9                           Ainsi, au niveau de la DRC, on  
10          était constamment préoccupé d'obtenir des employés  
11          qualifiés pour superviser le projet A-OCANADA.

12                           Étiez-vous au courant de ce  
13          témoignage?

14                           M. HOOPER : Je n'étais pas au  
15          courant du témoignage. Cependant, ces faits ne me  
16          surprennent pas.

17                           Me WALDMAN : D'accord. Et de fait,  
18          vous nous avez dit avoir détaché une personne du  
19          SCRS afin d'aider le projet A-OCANADA?

20                           M. HOOPER : C'est exact.

21                           Me WALDMAN : Je crois que le  
22          rapport Garvie parle d'un manque d'enquêteurs  
23          d'expérience en matière de sécurité nationale à la  
24          GRC. C'est ce qu'on trouve dans le rapport Garvie,  
25          n'est-ce pas?

1 M. HOOPER : Oui.

2 Me WALDMAN : D'accord. Et  
3 seriez-vous d'accord pour dire avec moi qu'à  
4 compter du 11 septembre, les pressions en vue  
5 d'une intervention rapide conséquemment aux  
6 menaces perçues étaient très fortes?

7 M. HOOPER : Absolument.

8 Me WALDMAN : Voici ce que  
9 j'aimerais vous demander, Monsieur. Étant donné  
10 que quatre ans se sont écoulés sans qu'aucune  
11 accusation ne soit portée contre les deux  
12 principales cibles de l'enquête A-OCANADA,  
13 seriez-vous d'accord avec moi pour dire que s'il y  
14 avait eu des preuves suffisantes pour porter des  
15 accusations, ces accusations auraient  
16 vraisemblablement été portées?

17 M. HOOPER : Généralement, c'est ce  
18 qui se produit, oui.

19 Me WALDMAN : Ainsi, quatre ans  
20 après le début du projet A-OCANADA, il n'y a  
21 toujours pas suffisamment de preuves pour porter  
22 des accusations, n'est-ce pas, ou de telles  
23 accusations auraient été portées?

24 M. HOOPER : C'est ce qu'une  
25 personne raisonnable pourrait conclure.

1 Me WALDMAN : D'accord. Alors ne  
2 seriez-vous pas d'accord avec moi, Monsieur, pour  
3 dire qu'étant donné que quatre ans se sont écoulés  
4 depuis la décision du transfert des dossiers, sans  
5 que des accusations ne soient portées, à la  
6 lumière de ce que nous venons de voir, à savoir  
7 que l'équipe du projet A-OCANADA n'avait pas  
8 d'enquêteurs d'expérience, avec les compétences  
9 différentes voulues, ne seriez-vous pas d'accord  
10 avec moi pour dire que la décision de transférer  
11 les dossiers était prématurée? C'était une  
12 mauvaise décision prise à la lumière... prise au  
13 plus fort des réactions aux événements du  
14 11 septembre?

15 M. HOOPER : Je vois pourquoi vous  
16 pourriez en arriver à une telle conclusion, mais  
17 je crois que cette conclusion ne tient pas compte  
18 du contexte ayant immédiatement suivi le  
19 11 septembre, contexte dont j'ai énormément parlé  
20 dans mon témoignage.

21 Me WALDMAN : D'accord. Alors dans  
22 le contexte de l'environnement et des pressions  
23 faisant suite aux événements du 11 septembre,  
24 voilà pourquoi la décision a été prise mais, il

1 est clair, en rétrospective, que ce n'était  
2 probablement pas la bonne décision?

3 M. HOOPER : Non. À mon point de  
4 vue, l'un des aspects fondamentaux pour ce qui est  
5 de confier ces cibles à un organisme d'exécution  
6 de la loi était les principes sur lesquels  
7 reposaient les projets OCanada et A-OCANADA, à  
8 savoir que nous pouvions mener une enquête fondée  
9 sur le renseignement de sécurité. Nous  
10 connaissions les intéressés. Nous les  
11 connaissions. Nous savions avec qui ils  
12 s'associaient. Nous avions des soupçons quant à  
13 leurs projets et une surveillance continue dans le  
14 simple contexte d'une enquête du renseignement de  
15 sécurité était peu susceptible de donner de  
16 l'information pouvant faire avancer le dossier.  
17 Nous avons mené les choses aussi loin que  
18 possible.

19 En consultation avec un organisme  
20 d'exécution de la loi, je crois qu'il y a eu  
21 entente de part et d'autre que le cas de ces  
22 personnes conviendrait mieux à un modèle  
23 d'exécution de la loi qu'à une enquête au titre du  
24 renseignement de sécurité.

1 Me WALDMAN : Mais en transférant  
2 les dossiers, vous les avez transférés à une  
3 organisation qui était débordée, qui n'avait pas  
4 l'ensemble de compétences requis, n'avait pas en  
5 place de contrôles de surveillance appropriés.  
6 J'aimerais vous suggérer que, par conséquent,  
7 toute une série de problèmes graves se sont  
8 produits et je vous y amène.

9 Par exemple, j'aimerais vous  
10 suggérer que ce que nous avons appelé la vidange  
11 de données d'avril 2002, alors que tout un lot  
12 d'information a été remis par la GRC à nos  
13 partenaires américains sans avertissement, y  
14 compris probablement des preuves pouvant provenir  
15 du SCRS, en violation de votre entente, ne se  
16 serait pas produit si vous aviez dirigé  
17 l'opération.

18 Conviez-vous avec moi que vous  
19 n'auriez jamais sanctionné, autorisé ou permis le  
20 genre de vidange de données qui s'est produit?

21 M. HOOPER : Ce n'est pas quelque  
22 chose que nous faisons en tant qu'organisation.

23 Me WALDMAN : Et vous n'auriez pas  
24 permis que cela se produise sous votre  
25 responsabilité, n'est-ce pas?

1 M. HOOPER : Non.

2 Me WALDMAN : Maintenant, un autre  
3 point dont j'aimerais traiter est toute la  
4 question du ciblage.

5 Vous n'avez pas à nous donner de  
6 détails précis, mais seriez-vous d'accord avec  
7 moi... je veux dire, dans le contexte de cette  
8 enquête, de l'enquête de la GRC, qu'il était  
9 question de M. Arar comme étant une personne  
10 d'intérêt périphérique, une personne d'intérêt,  
11 une cible dans le cadre d'une enquête de sécurité  
12 nationale et un témoin possible.

13 De fait, lorsque nous avons posé  
14 des questions aux spécialistes de la GRC, ils  
15 n'ont pas été en mesure de nous expliquer la  
16 différence et cela a créé, dans notre esprit tout  
17 au moins, beaucoup de confusion.

18 N'est-ce pas vrai que dans le  
19 cadre du processus du SCRS... vous avez décrit  
20 l'an dernier un processus de façon très détaillée  
21 pour la création de cibles, lequel fait l'objet  
22 d'une vérification très attentive, s'il y avait eu  
23 enquête du SCRS, ce genre de procédure de  
24 vérification aurait été en place, n'est-ce pas?

1 M. HOOPER : Nous possédons ce que  
2 je considère être un processus très rigoureux,  
3 oui.

4 Me WALDMAN : Il est très rigoureux  
5 et mène à des cibles clairement définies?

6 M. HOOPER : Des cibles clairement  
7 définies et des techniques d'enquête clairement  
8 définies qui peuvent être utilisées pour faire  
9 enquête...

10 Me WALDMAN : À l'égard de ces  
11 cibles?

12 M. HOOPER : Oui.

13 Me WALDMAN : D'accord. Et non le  
14 genre de situation floue que nous avons vue dans  
15 les différentes références faites à M. Arar,  
16 n'est-ce pas?

17 Je veux dire, vous ne parleriez  
18 pas de quelqu'un dans la même enquête comme d'une  
19 cible possible, d'une cible éventuelle, d'une  
20 cible périphérique et d'une cible, n'est-ce pas?  
21 Il est soit une cible ou il n'en est pas une?

22 M. HOOPER : Selon notre  
23 terminologie, vous êtes une cible ou vous ne  
24 l'êtes pas.

1 Me WALDMAN : S'il s'était agi  
2 d'une enquête du SCRS, la confusion quant au  
3 statut des personnes visées par l'enquête ne se  
4 serait pas produite, n'est-ce pas?

5 M. HOOPER : Notre processus tente  
6 d'éviter ce genre de confusion, oui.

7 Me WALDMAN : Merci beaucoup.

8 Le deuxième aspect que je voulais  
9 voir était ceci... Monsieur le Commissaire, je  
10 crois que les choses iront beaucoup plus vite que  
11 je ne le croyais au départ. J'ai peut-être  
12 surestimé le temps qu'il me faudrait. M. Hooper et  
13 moi ne semblons pas avoir trop de divergences  
14 d'opinion jusqu'ici.

15 M. HOOPER : Nous verrons bien.

16 --- Rires / Laughter

17 Me WALDMAN : Après le transfert de  
18 l'enquête, si je comprends bien, le SCRS  
19 participait moins à l'enquête sur les cibles, mais  
20 continuait de transmettre des éléments de preuve à  
21 l'occasion.

22 Est-ce exact?

23 M. HOOPER : Exact.

24 Me WALDMAN : Plutôt de  
25 l'information, non des preuves. Nous avons débattu



1 de cette question l'an dernier. Vous transmettez  
2 de l'information, n'est-ce pas.

3 M. HOOPER : C'est exact.

4 Me WALDMAN : Je veux simplement  
5 clarifier un point à ce sujet, parce que certains  
6 d'entre nous discutaient de cela pendant la pause  
7 et nous étions un peu mêlés.

8 Selon les témoignages, un employé  
9 du SCRS est allé faire partie de l'équipe du  
10 projet A-OCANADA, n'est-ce pas?

11 M. HOOPER : C'est exact.

12 Me WALDMAN : Rendait-il compte au  
13 SCRS, à l'occasion, du déroulement de l'enquête?

14 M. HOOPER : Non.

15 Me WALDMAN : Ce n'était pas du  
16 tout son rôle?

17 M. HOOPER : Ce n'était pas son  
18 rôle, non. Ce n'était pas son mandat. Il était en  
19 détachement à la GRC, alors il relevait donc des  
20 autorités administratives et opérationnelles de la  
21 GRC.

22 Me WALDMAN : Je crois me rappeler  
23 vous avoir posé cette question l'an dernier et  
24 vous aviez dit que s'il était revenu au SCRS pour

1            consulter votre base de données, il aurait risqué  
2            le congédiement car ce n'était plus là son rôle?

3                            M. HOOPER : Je ne crois pas avoir  
4            dit qu'il serait congédié, mais que je m'en serais  
5            occupé.

6                            Me WALDMAN : Vous vous en seriez  
7            occupé, d'accord. Ainsi, s'il avait entendu vers  
8            le 26 septembre que M. Arar allait être détenu, ce  
9            n'était pas son rôle de vous appeler ou d'appeler  
10           quelqu'un au SCRS et de dire : « Une personne  
11           d'intérêt périphérique dans l'enquête du projet  
12           A-OCANADA est sur le point d'être détenue »? Vous  
13           ne vous seriez pas attendu...

14                           M. HOOPER : Encore une fois, il  
15            était à l'emploi de la GRC à ce moment-là.

16                           Me WALDMAN : Merci.

17                           Alors l'information que vous  
18            fournissiez à la GRC de temps en temps aurait fait  
19            l'objet d'avertissements, n'est-ce pas?

20                           M. HOOPER : En effet, oui.

21                           Me WALDMAN : C'est cela. Et  
22            l'information fournie n'était pas une information  
23            pouvant être admissible devant un tribunal,  
24            n'est-ce pas?

1 M. HOOPER : Généralement, elle ne  
2 l'est pas, non. Ce n'est pas ce qui...  
3 l'information n'est pas transmise dans ce but.

4 Me WALDMAN : Alors j'en déduis que  
5 la GRC ne s'est jamais opposée à recevoir des  
6 documents, de l'information ou des renseignements  
7 de sécurité du SCRS parce que ce n'était pas  
8 admissible?

9 M. HOOPER : Pas pour... eh bien,  
10 permettez-moi d'exprimer des réserves à ce sujet.  
11 Quant au matériel précis qui a été transmis  
12 pendant la durée du projet A-OCANADA, pas à ma  
13 connaissance.

14 Je dois reconnaître cependant  
15 qu'il s'agit d'une question dont nous débattons  
16 constamment avec les organismes d'exécution de la  
17 loi : veulent-ils ou non recevoir de nous de  
18 l'information susceptible d'avoir une incidence  
19 sur des poursuites au criminel.

20 Me WALDMAN : D'accord. Mais en ce  
21 qui a trait à l'enquête du projet A-OCANADA, vous  
22 n'êtes pas au courant qu'on se soit plaint en vous  
23 disant : « Ne nous donnez pas cette information,  
24 elle ne pourra pas être admissible ». Les gens du  
25 projet prenaient plutôt l'information et s'en

1 servaient comme ils le voulaient, à votre  
2 connaissance?

3 M. HOOPER : Pour autant que je  
4 sache, oui.

5 Me WALDMAN : Ainsi, si des  
6 spécialistes du SCRS obtenaient de l'information  
7 qui leur semblait pertinente pour le projet  
8 A-OCANADA mais qui n'était pas admissible, vous  
9 auriez quand même dit à vos spécialistes de  
10 transmettre cette information au projet A-OCANADA,  
11 je suppose. Il n'y avait pas de raison de ne pas  
12 le faire?

13 M. HOOPER : Parfois, l'échange est  
14 dans les deux sens. Si nous obtenons de  
15 l'information qui, à notre avis, peut être utile à  
16 la GRC, il y a un processus de divulgation dont  
17 j'ai déjà parlé. Dans d'autres cas, la GRC peut  
18 activement nous demander de l'information portant  
19 sur son ciblage, sur ses enquêtes.

20 Me WALDMAN : Selon les témoignages  
21 que nous avons entendus, il semble qu'une partie  
22 du mandat de la GRC en ce qui a trait à l'enquête  
23 du projet A-OCANADA était d'intenter des  
24 poursuites au criminel et que l'autre mandat en  
25 était un de prévention.

1                   Était-ce également votre  
2           impression?

3                   M. HOOPER : Exact.

4                   Me WALDMAN : Et de fait, le mandat  
5           premier était, nous a-t-on dit, la prévention?

6                   M. HOOPER : C'est exact.

7                   Me WALDMAN : De sorte que si le  
8           renseignement de sécurité pouvait faire la lumière  
9           sur des menaces terroristes possibles cela aurait  
10          de l'importance pour le projet A-OCANADA?

11                  M. HOOPER : Exact.

12                  Me WALDMAN : De sorte que le  
13          matériel reçu seulement pour... cela ne pourrait  
14          pas être utilisé comme renseignement pour des  
15          poursuites au criminel mais ne serait pas de  
16          l'information inutile pour le projet A-OCANADA  
17          s'il s'agissait de renseignements de sécurité  
18          utiles, n'est-ce pas?

19                  M. HOOPER : Je crois que je vous  
20          ai perdu, Maître Waldman.

21                  Tout d'abord, j'aimerais préciser  
22          que nous ne transmettons pas de preuve...

23                  Me WALDMAN : Non, je suis désolé.  
24          J'ai dit cela à l'envers.

1 L'information ainsi obtenue vous  
2 serait quand même utile... serait quand même utile  
3 au projet A-OCANADA même s'il ne s'agissait pas  
4 d'information admissible?

5 M. HOOPER : J'ose l'espérer, oui.

6 Me WALDMAN : Alors que diriez-vous  
7 du témoignage de l'inspecteur Cabana indiquant  
8 qu'il a choisi de ne pas interroger M. Arar parce  
9 que les renseignements qu'il aurait pu... ou  
10 l'information qu'il aurait pu recevoir, à cause  
11 des conditions imposées par l'avocat, n'auraient  
12 pas été admissible? Que c'était l'unique raison  
13 pour laquelle il a rejeté la preuve?

14 Est-ce que cela n'aurait pas quand  
15 même été des renseignements de sécurité utiles?

16 M. HOOPER : Je ne peux faire de  
17 commentaires sur la position de M. Cabana à ce  
18 sujet. Il était en charge dans le cadre du projet  
19 A-OCANADA. S'il a dit cela, je suis sûr qu'il  
20 avait de bonnes raisons de le faire.

21 Me WALDMAN : Mais à votre avis, de  
22 l'information qui peut n'être pas admissible mais  
23 être pertinente pour l'enquête est toujours utile,  
24 n'est-ce pas?

1 M. HOOPER : C'est mon point de  
2 vue, d'où je me trouve. C'est facile pour moi de  
3 dire oui.

4 Me WALDMAN : Eh bien, vous êtes la  
5 personne que nous contre-interrogeons aujourd'hui  
6 et non l'inspecteur Cabana.

7 Je crois qu'il s'agit là d'une  
8 question simple, mais il y a une différence entre  
9 un organisme de renseignement de sécurité étranger  
10 et un organisme d'exécution de la loi étranger,  
11 n'est-ce pas?

12 M. HOOPER : Il y a plus d'une  
13 façon de voir les choses, mais j'accepte votre  
14 point de vue, oui il y en a une.

15 Me WALDMAN : La CIA est un  
16 organisme de renseignement de sécurité aux  
17 États-Unis alors que le FBI serait un organisme  
18 d'exécution de la loi, n'est-ce pas?

19 M. HOOPER : Oui.

20 Me WALDMAN : Et à titre  
21 d'organisme de renseignement de sécurité étranger,  
22 selon les directives ministérielles, le SCRS  
23 serait le premier point de contact avec la CIA,  
24 n'est-ce pas?

1 M. HOOPER : Pour des questions de  
2 renseignement de sécurité étranger, oui.

3 Me WALDMAN : Et c'était ainsi que  
4 les choses se passaient même avant les nouvelles  
5 directives ministérielles. Nous avons vu qu'il y  
6 avait quelques...

7 M. HOOPER : Oui.

8 Me WALDMAN : Alors seriez-vous  
9 surpris qu'un membre de la GRC témoigne qu'il  
10 considérerait la CIA comme étant un organisme  
11 étranger d'exécution de la loi au sens de la  
12 politique de la GRC sur la communication  
13 d'information?

14 M. HOOPER : Est-ce que cela me  
15 surprendrait?

16 Me WALDMAN : Oui, est-ce que cela  
17 vous surprendrait?

18 M. HOOPER : Bien, je crois que  
19 c'est inexact.

20 Me WALDMAN : Si c'est inexact et  
21 qu'un inspecteur supérieur, un surintendant de la  
22 GRC croyait cela, vous trouveriez cela surprenant,  
23 n'est-ce pas?

24 M. HOOPER : Quelque peu, oui.



1 Me WALDMAN : Bien, je peux vous  
2 dire que ce fut là le témoignage de l'inspecteur  
3 Cabana et cela se trouve à la page 7803 de la  
4 transcription, pour ceux d'entre vous qui sont  
5 curieux.

6 Mais cela aurait de l'importance,  
7 n'est-ce pas, parce que ne serait-il pas juste de  
8 dire que si la CIA était considérée comme un  
9 organisme d'exécution de la loi par la GRC, les  
10 représentants de cette dernière n'auraient pas à  
11 passer par le SCRS en tant que premier contact  
12 pour l'échange d'information.

13 Est-ce exact?

14 M. HOOPER : Je ne sais pas quelle  
15 est la directive... je ne sais même pas s'il y  
16 avait des directives à la GRC à cette époque. Mais  
17 en ce qui me concerne, s'il devait y avoir  
18 interaction entre la GRC et la CIA, je crois que  
19 cela aurait dû passer par nous.

20 Me WALDMAN : D'accord. Je  
21 m'intéresse aux protocoles qui ont été instaurés  
22 concernant l'information transmise à la GRC.

23 J'ai cru comprendre que si la GRC  
24 voulait partager l'information obtenue du SCRS  
25 avec d'autres organismes d'exécution de la loi à

1 l'étranger, il lui fallait obtenir l'autorisation,  
2 n'est-ce pas, du SCRS?

3 M. HOOPER : C'est ce que nous  
4 attendons de tous les organismes avec lesquels  
5 nous partageons de l'information.

6 Me WALDMAN : Et si  
7 l'information... maintenant, savez-vous si la GRC  
8 a obtenu le consentement du SCRS chaque fois,  
9 avant de partager de l'information avec des  
10 partenaires étrangers?

11 M. HOOPER : Il me faut toujours  
12 exprimer des réserves dans mes réponses au sujet  
13 de la période qui nous intéresse et de la période  
14 ultérieure. Au moment qui nous intéresse, je  
15 n'étais pas au courant, mais je l'ai su par la  
16 suite.

17 Me WALDMAN : Qu'avez-vous su par  
18 la suite?

19 M. HOOPER : Bien, vous avez parlé  
20 de la vidange de données.

21 Me WALDMAN : D'accord.

22 Me McISAAC : Encore une fois, nous  
23 n'avons pas eu confirmation qu'il y avait, de  
24 fait, de l'information du SCRS dans la vidange de  
25 données, mais je consens à ce que le témoin

1           réponde sur l'hypothèse que s'il y avait des  
2           renseignements du SCRS dans cette vidange, quelle  
3           conséquence cela aurait-il eu.

4                    Me WALDMAN : Je pense que le  
5           rapport Garvie parle de violation des  
6           avertissements entre la GRC et le SCRS en ce qui a  
7           trait au partage avec...

8                    Me McISAAC : Je veux simplement  
9           que le témoin fasse bien attention à ce qu'il dit  
10          quant au genre d'information qui peut ou ne peut  
11          pas être partagée, s'il vous plaît.

12                   Me CAVALLUZZO : La pièce C-85 et  
13          la pièce P-85 sont celles qui indiquent  
14          l'information qui se trouvait dans le... appelons  
15          cela la vidange de données.

16                   Cependant, si le gouvernement  
17          invoque la confidentialité pour des raisons de  
18          sécurité nationale sur la question de savoir s'il  
19          y avait de l'information du SCRS dans la vidange  
20          de données, nous ne pourrions pas aller plus loin.

21                   Me McISAAC : Donnez-moi un moment  
22          pour prendre connaissance de P-85, s'il vous  
23          plaît, Monsieur?

24          --- Pause

1 LE COMMISSAIRE : Quel est l'onglet  
2 de P-85? L'avez-vous?

3 Me McISAAC : Je suis désolée, je  
4 ne veux pas invoquer un droit s'il ne s'agit pas  
5 d'un droit légitime, mais je suis un peu perdue,  
6 n'ayant pas assisté à tous les témoignages de la  
7 GRC.

8 Alors si quelqu'un veut bien me  
9 montrer où se trouve cette information dans les  
10 archives publiques, alors bien entendu... mais je  
11 veux simplement m'assurer de bien faire les  
12 choses, Monsieur.

13 Me WALDMAN : P-227, c'est là le  
14 courriel dont nous avons parlé avec le sergent  
15 Flewelling et, dans le contexte de ce courriel, il  
16 était indiqué que le sergent Flewelling était  
17 préoccupé du fait que de l'information du SCRS  
18 pouvait être envoyée aux États-Unis.

19 Me CAVALLUZZO : En ce qui a trait  
20 à la question particulière que j'ai posée, j'ai  
21 par la suite reçu une lettre indiquant que le  
22 gouvernement adoptait la position suivante à  
23 savoir que, en ce qui a trait à cette question  
24 posée à M. Flewelling, le SCRS ne voulait ni  
25 confirmer ni infirmer que de l'information du

1 Service faisait partie du transfert qui s'est  
2 produit le 4 octobre, ce qui est différent, bien  
3 entendu, de la vidange de données.

4 La question que j'ai posée à  
5 M. Flewelling avait trait à l'information qui a  
6 été envoyée le 4 octobre, mais nous parlons  
7 maintenant de quelque chose de différent...

8 Me WALDMAN : Je comprends cela.  
9 Mais j'en réfère à cela parce que, si j'ai bien  
10 compris, il était clair d'après votre question que  
11 de l'information du SCRS s'y trouvait. J'apprends  
12 maintenant pour la première fois que cela n'est  
13 plus clair, alors...

14 LE COMMISSAIRE : Bien, il se  
15 peut... ce que Me McIsaac dit est qu'il n'est pas  
16 du domaine public de savoir si cela s'est produit  
17 ou non.

18 Me WALDMAN : D'accord. Je  
19 comprends cela. Mais je croyais...

20 LE COMMISSAIRE : C'est dans le  
21 volume 1 de P-85, à l'onglet 24.

22 Me McISAAC : Merci, Monsieur.

23 LE COMMISSAIRE : Et je crois...  
24 jetez un coup d'œil rapide, Maître McIsaac, mais  
25 je crois que vous avez raison.

1 --- Pause

2 LE COMMISSAIRE : Alors je crois  
3 que ça ne fait pas partie des archives publiques  
4 alors nous pouvons seulement dire... Je suppose  
5 qu'il vous faudrait poser une question  
6 hypothétique.

7 Me WALDMAN : Peut-être puis-je  
8 demander une question plus générale.

9 Sans entrer dans les détails quant  
10 aux preuves particulières ayant pu être partagées  
11 avec les Américains, savez-vous si la GRC a  
12 enfreint ou non certains des avertissements du  
13 SCRS à quelque moment que ce soit lors du partage  
14 d'information par le projet A-OCANADA?

15 M. HOOPER : La revendication de  
16 confidentialité pour des raisons de sécurité  
17 nationale a été faite tellement souvent depuis mon  
18 dernier témoignage que je ne me sens pas en  
19 terrain sûr. Si je répons à cette question, je  
20 crois qu'il me faut en référer au témoignage du  
21 sous-commissaire Loepky devant la Commission.

22 Si ma mémoire est exacte, je crois  
23 qu'il a parlé de cela. Alors s'il en a  
24 effectivement parlé, j'abonderais dans le sens de  
25 ce qu'a dit le sous-commissaire Loepky.

1 Me WALDMAN : Maintenant, vous avez  
2 témoigné qu'à votre connaissance les  
3 avertissements n'avaient pas été abolis.

4 M. HOOPER : Non.

5 Me WALDMAN : D'accord. Et le  
6 témoignage de l'inspecteur Cabana était qu'à sa  
7 connaissance, les avertissements étaient abolis.

8 M. HOOPER : C'est bien ce que je  
9 comprends.

10 Me WALDMAN : D'accord. Alors,  
11 étant donné que c'était l'impression qu'avait  
12 l'inspecteur Cabana, il ne serait pas surprenant  
13 pour vous, s'il pensait ainsi, qu'il y ait pu  
14 avoir partage d'information du SCRS sans  
15 autorisation?

16 M. HOOPER : Dans un contexte  
17 hypothétique?

18 Me WALDMAN : Oui. Cela ne vous  
19 préoccupe-t-il pas qu'un inspecteur supérieur de  
20 la GRC, responsable du projet A-OCANADA, ait  
21 l'impression clairement fausse qu'il pouvait  
22 partager l'information, l'information du SCRS avec  
23 les Américains sans obtenir votre consentement?

24 M. HOOPER : Cela m'inquiète à la  
25 lumière des avertissements qui accompagnent

1 l'information que nous transmettons et des  
2 attentes de mon Service, à savoir que ces  
3 avertissements seront respectés par le  
4 destinataire.

5 Me WALDMAN : Alors c'est  
6 problématique?

7 M. HOOPER : Pour moi, ce l'est,  
8 oui.

9 Me WALDMAN : D'accord. Parce que  
10 l'objet des avertissements est de protéger... Nous  
11 avons déjà vu cela, nous n'y reviendrons pas.

12 M. HOOPER : Oui.

13 Me WALDMAN : Mais il est très  
14 important pour la crédibilité de votre Service que  
15 les avertissements soient respectées?

16 M. HOOPER : Oui.

17 Me WALDMAN : Pour toutes ces  
18 raisons, et je crois que vous les avez expliquées  
19 la dernière fois.

20 Maintenant, il nous faut  
21 introduire une nouvelle pièce. Je croyais que  
22 cette pièce allait être introduite, mais parce que  
23 l'ordre a été inversé, voici quelque chose qui se  
24 trouvait dans les documents Dickenson qui nous



1           sont parvenus, alors je vais simplement demander  
2           que cela soit versé...

3                           LE COMMISSAIRE : 239.\*PIÈCE  
4           N° P-239 : Ébauche de note de service sans date  
5           tirée des documents Dickenson.

6           --- Pause

7                           Me McISAAC : Je veux simplement  
8           mentionner aux fins du dossier que, lorsque  
9           M. Dickenson témoignera, il indiquera je crois  
10          qu'il s'agit là d'une ébauche de document, et non  
11          d'une version définitive.

12                          LE COMMISSAIRE : Merci.

13                          Me WALDMAN : Si M. Dickenson avait  
14          témoigné, il nous aurait donné une date. Il n'y a  
15          aucune date sur le communiqué, je ne sais pas si  
16          quelqu'un connaît la date. Cela pourrait aider.

17                          Mme McISAAC : Je suppose que c'est  
18          probablement le 22 octobre, mais je sais aussi  
19          qu'il y a probablement une version finale qui se  
20          trouve dans les documents Dickenson également.

21                          Me WALDMAN : Eh bien...

22                          Puis-je vous demander de vous  
23          rendre à la dernière puce de la première page s'il  
24          vous plaît? On peut y lire :

25                                   J'ai appris, jeudi, vers

1 17 h, que le directeur  
2 Elcock, du SCRS, avait parlé  
3 avec M. Bilodeau au sujet  
4 d'Arar. Une réunion a été  
5 planifiée avec le  
6 vice-premier ministre Manley  
7 et le secrétaire américain de  
8 la sécurité intérieure,  
9 Tom Ridge, pour aborder un  
10 certain nombre de questions,  
11 et il était entendu que le  
12 vice-premier ministre Manley  
13 allait soulever la question  
14 du dossier Arar auprès du  
15 gouverneur Ridge. On m'a  
16 informé que le directeur  
17 avait recommandé à la DPA de  
18 ne pas aborder le dossier  
19 Arar. (traduction du passage  
20 lu)

21 C'est donc le premier exemple d'un  
22 message. Je désire seulement vous poser certaines  
23 questions.

24 N'est-ce pas votre avis que le  
25 rôle du SCRS consiste à conseiller le gouvernement

1 au sujet des menaces potentielles pour la sécurité  
2 du Canada, et non pas à conseiller le gouvernement  
3 sur la conduite qu'il devrait adopter dans ses  
4 relations avec d'autres gouvernements?

5 M. HOOPER : Je crois que l'on  
6 s'attend à ce que le directeur du service soit un  
7 sous-ministre de la bureaucratie fédérale et qu'il  
8 prodigue des conseils à son ministre. Il incombe  
9 au ministre de suivre ou non ces conseils.

10 Me WALDMAN : N'êtes-vous pas  
11 d'accord avec moi, toutefois, pour dire qu'il  
12 serait très inhabituel - le dossier de M. Arar  
13 était déjà l'objet de publicité, et c'était  
14 clairement un dossier politique à ce moment - que  
15 le directeur s'immisce dans un dossier politique  
16 et qu'il entrave la politique gouvernementale de  
17 cette façon?

18 M. HOOPER : Je ne vois pas ceci  
19 comme une entrave au gouvernement... Je ne vois pas  
20 de politique gouvernementale ici, Maître Waldman,  
21 sans vouloir argumenter.

22 Me WALDMAN : Eh bien, il y avait  
23 eu des interventions de différentes personnes pour  
24 que le vice-premier ministre aborde la question du  
25 dossier de M. Arar auprès de M. Ridge, et le

1 directeur du SCRS l'encourage à ne pas le faire?

2 M. HOOPER : Je crois que cela  
3 constituerait un conseil de mon directeur à titre  
4 de sous-ministre de ce gouvernement prodiguant des  
5 conseils. Ici encore, il revient au ministre de  
6 choisir d'accepter ou non ce conseil.

7 Me WALDMAN : D'accord. Observons  
8 simplement la situation. D'après ce que je  
9 comprends, il pourrait y avoir eu plusieurs  
10 raisons pour lesquelles la question aurait pu être  
11 soulevée auprès de M. Ridge... J'aimerais peut-être,  
12 avant d'aborder ce sujet, vérifier un point auquel  
13 je viens de penser.

14 N'est-il pas exact que le  
15 directeur du SCRS relève directement du  
16 solliciteur général, et non pas du vice-premier  
17 ministre?

18 M. HOOPER : Vous vous rappellerez,  
19 je crois que c'était exact à ce moment, le  
20 vice-premier ministre était également le président  
21 d'un... Il y avait un groupe spécial sur la sécurité  
22 publique et l'antiterrorisme.

23 Donc, je crois qu'en relation avec  
24 les questions liées au terrorisme, il y a  
25 probablement eu déviation d'un lien hiérarchique.

1           En fait, si vous ajoutez le rôle du coordonnateur  
2           du renseignement de sécurité, M. Bilodeau, je  
3           crois qu'il y a... Il n'y a vraiment qu'un lien  
4           hiérarchique, c'est le solliciteur général, mais  
5           il existe aussi des exigences hiérarchiques  
6           parallèles qui font que le directeur doit  
7           s'adresser au coordonnateur et au vice-premier  
8           ministre, qui détient le mandat en matière de  
9           sécurité publique.

10                   Me WALDMAN : D'après ce que je me  
11           rappelle du témoignage de M. Manley, il ne se  
12           souvenait de rien et il n'était certainement pas  
13           d'avis qu'il avait une quelconque responsabilité  
14           opérationnelle en relation avec les questions de  
15           sécurité.

16                   M. HOOPER : Je ne crois pas qu'on  
17           puisse parler ici de responsabilité  
18           opérationnelle, je crois que c'est une  
19           responsabilité clinique.

20                   Me WALDMAN : Son point de vue... Je  
21           crois qu'il a décrit que son point de vue  
22           consistait à essayer de garder les frontières  
23           ouvertes. C'était sa principale préoccupation dans  
24           ses négociations avec M. Ridge. Il ne se souvenait  
25           pas... Je veux dire qu'il avait un souvenir très

1           limité de tout ce qui pouvait avoir trait au  
2           dossier de M. Arar.

3                           M. HOOPER : Eh bien.

4                           Me WALDMAN : Si vous revenez aux  
5           questions ici, je pourrais voir plusieurs raisons  
6           pour lesquelles le vice-premier ministre pourrait  
7           avoir voulu soulever la question auprès de  
8           M. Ridge.

9                           Une de ces raisons pourrait être  
10          de vouloir protester contre la conduite du  
11          gouvernement des États-Unis, qui avait expulsé un  
12          citoyen canadien vers un pays... Non pas au Canada,  
13          mais vers un pays dont les antécédents en matière  
14          de respect des droits de la personne étaient  
15          probablement déplorables.

16                          Et, d'un autre côté, une deuxième  
17          raison, et c'est un thème qui est ressorti à  
18          plusieurs reprises tout au long du témoignage, est  
19          qu'il avait été suggéré que si le Canada  
20          s'adressait aux États-Unis, ces derniers auraient  
21          peut-être pu l'aider à ramener M. Arar au pays,  
22          qu'ils avaient fait une erreur, et c'est un thème  
23          qui est revenu à plusieurs reprises par la suite.  
24          Mme Catterall avait suggéré que l'on s'adresse à  
25          l'ambassadeur américain.

1                   Il y avait donc deux raisons pour  
2                   lesquelles M. Manley pouvait vouloir aborder la  
3                   question avec M. Ridge, l'une étant pour  
4                   protester, et l'autre pour obtenir l'aide des  
5                   Américains.

6                   Seriez-vous d'accord avec cela?

7                   M. HOOPER : Je crois que vous  
8                   présentez ces situations comme des suppositions,  
9                   alors je les accepte comme telles quant aux  
10                  raisons qui pouvaient les motiver. Je ne connais  
11                  pas ces raisons.

12                 Me WALDMAN : Donc, si le motif  
13                 était de chercher à protéger les Canadiens, et de  
14                 s'assurer qu'il n'y avait eu aucune expulsion  
15                 antérieure, je suis certain que vous savez que  
16                 lorsque M. Arar est revenu au pays et que le  
17                 dossier a reçu énormément de publicité, le  
18                 gouvernement canadien a tenté de négocier un  
19                 protocole qui n'a pas vraiment donné les résultats  
20                 escomptés, mais l'intention du gouvernement  
21                 canadien était de faire en sorte que les  
22                 Américains conviennent que cela ne devait pas se  
23                 reproduire.

24                 Donc, l'une des préoccupations  
25                 légitimes était de ne pas... de s'assurer qu'aucun

1 autre Canadien n'avait été expulsé.

2 Exact? Êtes-vous au courant de  
3 cela?

4 M. HOOPER : Oui.

5 Me WALDMAN : Donc, il n'y aurait  
6 rien eu de mal à ce que M. Manley proteste devant  
7 M. Ridge et qu'il dise, vous savez, « Nous ne  
8 voulons pas que cela se reproduise », parce que  
9 cela relevait alors de la politique  
10 gouvernementale, exact?

11 M. HOOPER : La seule... Si votre  
12 argument est, est-ce qu'il y a quelque chose de  
13 mal à le faire ou à essayer de rationaliser la  
14 raison pour laquelle on lui a conseillé de ne pas  
15 le faire, je suggère que ce n'était peut-être pas  
16 la voie appropriée.

17 Pour revenir à l'exemple de la  
18 négociation d'un protocole avec le gouvernement  
19 américain, ce n'est pas quelque chose qui serait  
20 négocié par l'intermédiaire du bureau des affaires  
21 intérieures, alors...

22 Je veux dire, c'est de la pure  
23 spéculation de ma part, la raison pour laquelle  
24 cela aurait pu être une bonne idée, ou la raison  
25 pour laquelle cela aurait pu être une mauvaise



1 idée.

2 Me WALDMAN : Eh bien, même si le  
3 but à ce moment n'était pas de négocier un  
4 protocole officiel, il est clair qu'un grand  
5 nombre de Canadiens étaient outrés et indignés de  
6 voir un citoyen canadien expulsé et qu'un geste de  
7 protestation du sous-ministre à son homologue  
8 était quelque chose d'extrêmement souhaitable, de  
9 sorte que les Américains soient avisés que nous ne  
10 voulions pas qu'une telle situation se reproduise.

11 N'êtes-vous pas d'accord?

12 M. HOOPER : Je crois que c'est une  
13 décision à prendre au niveau politique.

14 Me WALDMAN : D'accord. Mais il n'y  
15 a rien qui pourrait être problématique si telle  
16 était la question.

17 Exact?

18 Protester contre l'expulsion de  
19 M. Arar de sorte que cela n'arrive pas à d'autres  
20 Canadiens?

21 Ou est-ce que le SCRS aimerait  
22 voir d'autres Canadiens expulsés vers des pays où  
23 ils risquent d'être victimes de torture?

24 M. HOOPER : Non.

25 Me WALDMAN : Maintenant, en ce qui

1 a trait à la deuxième raison possible... Eh bien,  
2 pouvez-vous penser à une autre raison pour  
3 laquelle M. Manley aurait pu protester... Ou parler  
4 à M. Ridge, si ce n'est pour faire en sorte que  
5 cela ne se produise pas, ou pour tenter d'obtenir  
6 l'aide des Américains?

7 M. HOOPER : J'ai de la difficulté  
8 à situer la dynamique politique du moment en  
9 dehors de ma propre sphère de responsabilité. Je  
10 peux parler du contexte de la menace, je peux  
11 parler un peu de la politique relative au contexte  
12 de la menace, mais entre M. Manley et M. Ridge, je  
13 ne sais pas à quel autre moment...

14 Me WALDMAN : Donc le contexte de  
15 la menace serait primordial dans l'esprit de  
16 M. Elcock également...

17 M. HOOPER : C'est son travail.

18 Me WALDMAN : Sa préoccupation ne  
19 serait pas de protéger les Canadiens et il  
20 n'essaierait pas d'aider M. Arar, sa principale  
21 préoccupation serait le contexte de la menace.

22 Donc, conviendriez-vous avec moi  
23 alors que la raison pour laquelle M. Elcock... La  
24 seule raison pour laquelle il pouvait donner ce  
25 conseil serait parce qu'il ne se souciait pas de

1 protéger les Canadiens, et qu'il ne se souciait  
2 pas de ramener M. Arar au pays, mais qu'il voulait  
3 s'assurer que M. Manley était au courant du  
4 contexte de la menace et des répercussions du  
5 point de vue de la menace?

6 M. HOOPER : Non, je crois que  
7 M. Elcock était extrêmement intéressé à protéger  
8 les Canadiens. Je ne vois pas le fait de ramener  
9 M. Arar et celui de protéger le Canada comme  
10 étant, vous savez, antagonistes.

11 Me WALDMAN : Quelle raison  
12 M. Elcock aurait-il pu avoir pour donner ce  
13 conseil à M. Ridge? Je veux dire, il est clair que  
14 le but de l'intervention était d'obtenir l'aide  
15 des Américains pour ramener M. Arar au Canada, et  
16 de s'assurer que les Américains comprenaient que  
17 le Canada ne voulait pas qu'une telle situation se  
18 reproduise.

19 Quelle raison aurait-il pu donner,  
20 autre que la préoccupation des répercussions sur  
21 les relations États-Unis-Canada en matière de  
22 renseignement de sécurité, pour encourager  
23 M. Manley à ne pas parler à M. Ridge?

24 M. HOOPER : Maître Waldman, c'est  
25 une discussion à laquelle je n'ai pas participé.

1 Je ne...

2 Me WALDMAN : Je vous demande alors  
3 de spéculer, Monsieur.

4 M. HOOPER : Je ne vais pas  
5 spéculer, Maître Waldman.

6 Me WALDMAN : Eh bien, je vais vous  
7 suggérer que la question ici n'était qu'un autre  
8 exemple des mêmes éléments portés à votre  
9 attention par Me Cavalluzzo, soit que le SCRS,  
10 suivant son mandat, accordait la priorité à ses  
11 intérêts liés à la sécurité nationale plutôt  
12 qu'aux droits de la personne d'un citoyen  
13 canadien.

14 M. HOOPER : Je crois, sans  
15 connaître tous les faits relatifs à la question,  
16 que vous ne pouvez arriver à une telle conclusion.  
17 Je ne serais certainement pas d'accord avec cette  
18 conclusion.

19 Me WALDMAN : Eh bien, pouvez-vous  
20 me donner alors une raison pour laquelle M. Elcock  
21 aurait pu décourager M. Manley d'aborder cette  
22 question, autre que... Autre que celle que je viens  
23 de vous présenter?

24 M. HOOPER : Je ne peux spéculer,  
25 Maître Waldman.

1 Me WALDMAN : Vous ne pouvez  
2 trouver d'autres raisons, alors?

3 M. HOOPER : Oh, je peux, mais  
4 elles n'ont aucun autre mérite que d'être  
5 conjectures et spéculations pures.

6 Me WALDMAN : Donc elles n'ont  
7 aucun mérite. Je suis d'accord avec cela. Merci.

8 Si vous pouvez prendre la pièce  
9 P-117, volume 2, onglet 75. Nous avons déjà  
10 parcouru ceci ce matin.

11 M. HOOPER : L'onglet 75, Monsieur?

12 Me WALDMAN : Onglet 75, onglet 4,  
13 page 2. Me Cavalluzzo s'est déjà penché sur ceci  
14 de façon approfondie ce matin, mais je veux  
15 seulement vous mentionner, Monsieur, que cette  
16 première fois s'est produite en octobre 2002, et  
17 qu'en mai 2003, M. Elcock adopte exactement la  
18 même position.

19 Par surcroît, le gouvernement  
20 des États-Unis pourrait aussi  
21 réprover les motifs du  
22 Canada et se retirer, compte  
23 tenu du fait qu'il a expulsé  
24 Arar en Syrie en raison de  
25 préoccupations relatives à de

1                                   présumées enquêtes en matière  
2                                   de terrorisme.

3                                   Je vous suggère donc que ce n'est  
4                                   qu'un autre exemple de la façon dont le  
5                                   gouvernement des États-Unis... Que M. Elcock et le  
6                                   SCRS étaient davantage préoccupés par la  
7                                   perception des États-Unis que par la protection  
8                                   des droits des citoyens canadiens.

9                                   M. HOOPER : Non, je crois, comme  
10                                  je l'ai indiqué à Me Cavalluzzo, que c'est une  
11                                  responsabilité qui incombe au directeur que  
12                                  d'informer le ministre des dimensions politiques  
13                                  de la question. C'est tout. Rien de plus, rien de  
14                                  moins.

15                                 Me WALDMAN : Eh bien, je crois que  
16                                 nous allons laisser les choses ainsi.

17                                 Mais comment décririez-vous la  
18                                 relation du SCRS avec ISI et le MAECI? Était-ce  
19                                 une bonne relation?

20                                 M. HOOPER : C'était une relation  
21                                 très engagée. Je dirais que c'était une bonne  
22                                 relation.

23                                 Me WALDMAN : Et vous respectez les  
24                                 personnes qui travaillent à ISI?

25                                 M. HOOPER : Absolument. Je

1            considère M. Livermore comme un très proche  
2            collaborateur et un collègue de valeur.

3                            Me WALDMAN : Diriez-vous la même  
4            chose de M. Gould alors?

5                            M. HOOPER : M. Gould et moi nous  
6            connaissons depuis le milieu des années 1990,  
7            alors qu'il travaillait à la GMR et qu'il avait la  
8            responsabilité du Moyen-Orient et de l'Arabie  
9            saoudite. Nous étions des interlocuteurs très  
10           actifs à cette époque.

11                           Me WALDMAN : Je voudrais que nous  
12           examinions ensemble quelques documents. Peut-être  
13           pourrions-nous revoir la pièce P-134 des documents  
14           Pillarella.

15                           À la page 3 ...

16                           M. HOOPER : Sous l'onglet 3,  
17           Maître?

18                           Me WALDMAN : Sous l'onglet 15, à  
19           la page 3.

20                           LE COMMISSAIRE : L'onglet 15?

21                           Me WALDMAN : Sous l'onglet 15, à  
22           la page 3.

23                           Alors il s'agit d'une note  
24           documentaire de janvier 2003, et le dernier  
25           paragraphe... l'avant-dernier paragraphe.

1 Le ministre délégué syrien  
2 aux Affaires étrangères a  
3 informé l'ambassadeur  
4 Pillarella que, selon  
5 l'information dont il  
6 dispose, Arar ne désire pas  
7 retourner au Canada...

8 Le SCRS a eu des  
9 discussions avec les  
10 autorités syriennes à propos  
11 d'Arar. Le... a informé  
12 l'ambassadeur que, selon son  
13 information, le SCRS avait  
14 indiqué aux services de  
15 renseignement militaire  
16 syriens qu'il n'avait aucun  
17 désir de voir revenir M.  
18 Arar...

19 M. HOOPER : Oui.

20 Me WALDMAN: Nous vous avons déjà  
21 montré la pièce P-99... Je veux seulement vous  
22 demander... Je vais vous montrer l'ensemble de la  
23 preuve et ensuite, je vais vous demander vos  
24 commentaires.

25 Il s'agit de la conversation de



1 Mme Catterall avec l'ambassadeur syrien qui s'est  
2 tenue en mars 2003. Avez-vous déjà examiné ce  
3 document?

4 M. HOOPER : Oui.

5 Me WALDMAN: Alors vous êtes au  
6 courant qu'en mars 2003, selon les indications  
7 dont on disposait, l'ambassadeur avait parlé à  
8 Mme Catterall de cette croyance selon laquelle le  
9 SCRS ne désirait pas le retour de M. Arar.

10 M. HOOPER : Qu'initialement, il  
11 avait acquis cette croyance.

12 Me WALDMAN : Eh bien, je pense  
13 qu'il existe plusieurs interprétations de ce  
14 document, mais nous allons laisser celle-là.

15 Si je pouvais vous demander de  
16 vous rendre à la pièce P-117 des documents Easter,  
17 volume 1, onglet 23.

18 --- Pause

19 M. HOOPER : P-17?

20 Me WALDMAN: Onglet 23.

21 Me Cavalluzzo vous a montré cela.

22 M. HOOPER : J'ai besoin du  
23 volume 1.

24 LE COMMISSAIRE : Oui, le volume 1.

25 Me WALDMAN : Il n'y a qu'un seul

1 volume. Pièce P-117... oh! Volume 1, onglet 23.

2 M. HOOPER : Pourriez-vous répéter  
3 la référence, je vous prie, Maître Waldman.

4 Me WALDMAN: P-117, onglet 23.  
5 Volume 1, onglet 23.

6 M. HOOPER : Je l'ai.

7 Me WALDMAN: Dernier paragraphe :  
8 Il n'existe pas de preuve  
9 suffisante contre Arar pour  
10 l'inculper de quoi que ce  
11 soit au Canada. Le SCRS a  
12 clairement fait entendre au  
13 Ministère qu'il préférerait  
14 qu'il reste en Syrie, plutôt  
15 que revenir au Canada. Les  
16 fonctionnaires du SCRS ne  
17 semblent pas comprendre que,  
18 coupable ou innocent,  
19 Maher Arar a le droit de  
20 recevoir une aide consulaire...

21 Ensuite je voudrais que vous  
22 regardiez les notes du sénateur De Bané,  
23 pièce P-229.

24 M. HOOPER : Suis-je supposé,  
25 Maître Waldman, commenter ces notes

1           individuellement, parce que je préférerais les  
2           commenter une à la fois, plutôt qu'avoir à me  
3           souvenir de toutes les références que je reçois en  
4           ce moment.

5                           Me WALDMAN : Vous avez déjà  
6           commenté la plupart de celles-ci. Celles sur  
7           lesquelles vous n'avez pas déjà fait de  
8           commentaires, si vous désirez apporter vos  
9           commentaires, vous le ferez. Mais je crois que  
10          celles-ci vous ont déjà été montrées.

11                          M. HOOPER : Alors, si je peux me  
12          permettre, mes commentaires faits à Me Cavalluzzo  
13          lors de l'interrogatoire principal, à propos de  
14          ces références, je les maintiens.

15                          LE COMMISSAIRE : Je crois, par  
16          souci d'équité, je crois que c'est bien le cas.

17                          Me WALDMAN : Oui, je le suppose.  
18                          Si vous pouvez vous rendre à la  
19          pièce P-229, il s'agit des notes du sénateur De  
20          Bané.

21                          LE COMMISSAIRE : 229?

22                          Me WALDMAN : Exact. Page 19.

23                          Il s'agit d'un breffage qui s'est  
24          tenu en juillet 2003.

25                          Je sais que M. Pardy y était. Je

1 ne peux me souvenir du témoignage de M. Pardy. Je  
2 sais qu'il y avait beaucoup de personnes qui y  
3 assistaient. Je ne me rappelle pas s'il y avait  
4 quelqu'un ou non du SCRS au breffage.

5 M. HOOPER : Avez-vous objection...  
6 c'est difficile de lire les notes des autres.  
7 Celles-ci sont en français, alors je voudrais bien  
8 prendre un peu plus de temps.

9 Me WALDMAN : Il s'agit de la  
10 deuxième référence. C'est la seule qui mentionne  
11 le SCRS...

12 « aurait dit aux Syriens : "Gardez-le" ».

13 M. HOOPER : Oui.

14 Me WALDMAN: Le SCRS avait dit aux  
15 Syriens : « Gardez-le ».

16 Alors, lors d'un breffage en  
17 juillet 2003, le sénateur De Bané, qui se prépare  
18 à partir en Syrie, à titre de porte-parole du  
19 premier ministre et porteur d'une lettre, se fait  
20 informer par le MAECI et il se fait dire que le  
21 SCRS a dit aux Syriens : « Gardez-le ».

22 Vous n'y étiez pas. Je ne sais pas  
23 si vous avez quelque chose à dire à ce sujet.

24 M. HOOPER : Je n'ai jamais vu ce  
25 document auparavant. C'était en juillet 2003,  
26 avant la visite de M. De Bané?

1 Me WALDMAN : Sénateur De Bané.

2 Ce que je tente de vous suggérer,  
3 Monsieur, c'est qu'en juillet 2003, lors d'un  
4 breffage, le sénateur De Bané se fait dire qu'il  
5 s'agit de la position du SCRS.

6 M. HOOPER : Selon les notes, oui.

7 Me WALDMAN : Maintenant, si je  
8 pouvais vous demander de vous rendre à la pièce  
9 P-237...

10 Me McISAAC : Je pense que le  
11 témoin allait demander si le sénateur De Bané  
12 avait expliqué ce que ses notes voulaient dire car  
13 ce n'est pas clair. Je veux dire que les notes ne  
14 sont pas toujours, comme nous le savons, le reflet  
15 de ce qu'aurait pu être le témoignage.

16 LE COMMISSAIRE : Quel était le  
17 numéro de l'onglet?

18 Me WALDMAN : Non, c'est...

19 LE COMMISSAIRE : Je l'ai.

20 Me WALDMAN: P-229. Je crois que si  
21 quelqu'un examine le témoignage du sénateur  
22 De Bané, c'est ce qu'il a affirmé qu'on lui a dit.

23 LE COMMISSAIRE : Je ne peux me  
24 rappeler ce que le sénateur a dit à ce sujet.

25 Me WALDMAN : J'en suis presque

1 sûr. Il nous a indiqué la page 19 de ses notes, et  
2 il a dit que les deux choses à la page 19 qui  
3 l'avaient frappé étaient la déclaration à propos  
4 de la GRC et celle à propos du SCRS.

5 LE COMMISSAIRE : D'accord.

6 Me WALDMAN: J'en suis presque  
7 certain.

8 LE COMMISSAIRE : Poursuivez.

9 Me WALDMAN: Maintenant, si nous  
10 pouvons nous rendre à la pièce P-237, sous  
11 l'onglet 3, il s'agit d'une note de service datée  
12 du 30 juillet 2003, Monsieur.

13 M. HOOPER : Je ne crois pas que  
14 Me Cavalluzzo m'a fait voir celle-là, alors il est  
15 possible que j'aie des commentaires à apporter.

16 Me WALDMAN : La section pertinente  
17 est le paragraphe 5, et c'est signé par le  
18 directeur de la Direction du renseignement  
19 extérieur, l'ISI.

20 Il est curieux que dans les  
21 médias aujourd'hui qu'aucune  
22 partie de l'opprobre pour  
23 avoir donné des  
24 renseignements à propos  
25 d'Arar aux Américains n'ait

1 visé le SCRS. Les Syriens ont  
2 maintenu qu'un haut  
3 fonctionnaire du SCRS leur  
4 avait dit qu'ils ne  
5 souhaitaient pas qu'Arar  
6 revienne au Canada, même si  
7 le fonctionnaire du SCRS nie  
8 l'avoir dit. Un autre haut  
9 fonctionnaire du SCRS a dit  
10 au MKM que le MAECI devrait  
11 cesser ses efforts pour faire  
12 libérer Arar, étant donné que  
13 le SCRS préférerait qu'Arar ne  
14 revienne pas.

15 Je ne veux pas entrer dans les  
16 détails. Je voulais seulement vous souligner,  
17 Monsieur, qu'en date du 30 juillet 2003, l'opinion  
18 prédominante chez les hauts fonctionnaires du  
19 MAECI était que le SCRS ne désirait pas voir  
20 revenir Arar.

21 M. HOOPER : Ce n'était pas la  
22 position du Service.

23 Me WALDMAN : Eh bien, je trouve  
24 cela un peu étrange, Monsieur. Je viens tout juste  
25 de vous montrer un nombre important de documents,

1           remontant au mois d'octobre 2002 et allant  
2           jusqu'au 30 juillet 2003, juste un mois et demi  
3           plus tôt... eh bien, deux mois et demi avant le  
4           retour de M. Arar, et ils proviennent d'une grande  
5           variété de sources, les services du renseignement  
6           militaire de la Syrie. Et, vous savez, nous ne  
7           devons pas oublier le témoignage d'hier de  
8           M. Gould - Me Cavalluzzo nous y a amenés - que son  
9           impression ne se basait pas seulement sur un appel  
10          mais aussi sur des conversations qu'il a eues avec  
11          des collègues au SCRS.

12                           Alors, nous avons le général  
13          Khalil, nous avons l'ambassadeur syrien au Canada,  
14          nous avons des députés, nous avons des  
15          fonctionnaires de l'ISI, des fonctionnaires du  
16          bureau consulaire, tous nous disant, jusqu'au  
17          30 juillet 2003, qu'ils ont compris que le message  
18          du SCRS indiquait que le SCRS ne désirait pas le  
19          retour de M. Arar et qu'il préférerait que M. Arar  
20          reste en Syrie.

21                           Alors seriez-vous d'accord avec  
22          moi pour dire, d'une façon ou une autre, que  
23          c'était le message que le SCRS s'arrangeait pour  
24          faire passer, intentionnellement ou non?

25                           M. HOOPER : Je ne veux pas sembler



1 désinvolte, mais peut-être s'agit-il du pouvoir  
2 d'une rumeur qui prend le dessus sur les faits.  
3 Encore une fois, j'ai témoigné plus tôt ce matin  
4 qu'en autant que le Service était concerné, toute  
5 la question de savoir si nous désirions ou non le  
6 retour de M. Arar a été conclue  
7 le 16 janvier 2003.

8 Ni moi ni le Service n'étions au  
9 courant d'aucune de ces notes de service, d'aucun  
10 de ces commentaires avant cet exercice de  
11 divulgation, avant le début de ces travaux. Je  
12 trouve cela très troublant.

13 Me WALDMAN : Vous nous avez dit,  
14 Monsieur, que l'objet de votre appel était de  
15 clarifier tout malentendu à ce sujet, alors vous  
16 deviez bien être au courant qu'il existait des  
17 malentendus, puisque vous avez même déclaré que  
18 cet appel servait à clarifier ces malentendus.

19 M. HOOPER : Je crois que j'ai  
20 placé ma réponse dans le contexte. Inévitablement,  
21 on heurte des sentiments et on crée des  
22 malentendus lorsqu'on a des discussions  
23 difficiles, des discussions complexes, des  
24 discussions prolongées à propos d'une question à  
25 l'égard de laquelle différents ministères ont des

1 mandats conflictuels.

2 Me WALDMAN : D'accord.

3 M. HOOPER : La raison de mon appel  
4 à Mme McCallion était en partie pour être sûr  
5 qu'elle reçoive le message directement du Service;  
6 la position institutionnelle, et non la position  
7 qui pouvait avoir été répandue dans une quelconque  
8 discussion passionnée entre des fonctionnaires des  
9 échelons inférieurs.

10 Me WALDMAN : Mais il y a eu de  
11 toute évidence eu des fonctionnaires aux échelons  
12 inférieurs qui ont transmis ce message à M. Gould...

13 M. HOOPER : Je ne crois pas que ce  
14 soit si évident que cela.

15 Me WALDMAN : Eh bien, M. Gould l'a  
16 indiqué dans son témoignage.

17 M. HOOPER : Bon. D'accord.

18 Me WALDMAN : Alors je désire vous  
19 montrer autre chose.

20 Si votre position actuelle est  
21 qu'il ne s'agissait pas de la position du SCRS,  
22 pouvez-vous m'expliquer pourquoi il y a tant  
23 d'indications dans autant de documents qu'il  
24 s'agissait de la position du SCRS?

25 M. HOOPER : Non, je ne le peux

1 pas, et je trouve cela très troublant, en fait.

2 Me WALDMAN: D'accord. Et pouvez-  
3 vous m'expliquer, Monsieur, pourquoi, après avoir  
4 examiné tous les nombreux documents et cherché  
5 très fort, je n'ai pas pu trouver un seul  
6 document, du moins pas dans les documents publics,  
7 qui montre clairement que la vérité est le  
8 contraire? Il n'y a pas un seul document, nulle  
9 part, qui m'indique que le SCRS avait un  
10 quelconque intérêt à ramener M. Arar.

11 Pouvez-vous m'expliquer pourquoi,  
12 s'il s'agissait de la position du SCRS, il n'y a  
13 rien dans les dossiers, pas un courriel, pas un  
14 seul document, qui le démontre?

15 M. HOOPER : Oui, je peux. Parce  
16 qu'il est de notre responsabilité institutionnelle  
17 d'aviser le gouvernement des menaces pour la  
18 sécurité du Canada. Nous n'avons pas une vue  
19 institutionnelle, indépendante de celle du  
20 ministère des Affaires étrangères, puisqu'elle est  
21 liée aux questions consulaires. C'est le travail  
22 du ministère des Affaires étrangères.

23 Pour ce qui est de s'attendre à  
24 trouver de l'information entourant le SCRS qui  
25 traite de notre position institutionnelle sur une

1 question consulaire, vous ne risquez pas d'en  
2 trouver.

3 Me WALDMAN : Mais il existe un  
4 ensemble de preuves qui montre la position  
5 institutionnelle du SCRS sur une question  
6 consulaire et suggère que le contraire puisse être  
7 vrai, un ensemble de preuves qui suggère fortement  
8 que le SCRS ne désirait pas le retour de M. Arar.

9 Et Me Cavalluzzo... et je ne vais  
10 pas le répéter... vous a exposé clairement toutes  
11 les raisons pour lesquelles le SCRS ne voulait pas  
12 le retour de M. Arar, à titre d'institution.

13 M. HOOPER : Je pense qu'il y a un  
14 ensemble de preuves qui suggère que le directeur  
15 de ce Service faisait son travail en fournissant  
16 des avis à son ministre.

17 Me WALDMAN : D'accord, et l'avis  
18 qu'il a donné à son ministre indiquait que si  
19 M. Arar revenait, cela nous créerait des problèmes  
20 avec les Américains; exact?

21 C'est bien ce que la note de  
22 service dit?

23 M. HOOPER : Je crois que la note  
24 de service dit que si M. Arar revient, il y a une  
25 dimension américaine à la question politique

1           entourant M. Arar.

2                           Me WALDMAN : Exactement. Alors si  
3 M. Arar revient... l'avis serait, si M. Arar  
4 revient, il y aura des problèmes politiques dans  
5 nos relations avec le service du renseignement  
6 américain.

7                           C'est son avis; exact?

8                           M. HOOPER : Non. Il y aura un  
9 enjeu politique l'entourant.

10                          Me WALDMAN : Entourant quoi?

11                          M. HOOPER : Entourant le retour de  
12 M. Arar au Canada.

13                          Me WALDMAN : D'accord. Cela créera  
14 des problèmes dans nos relations avec les  
15 Américains. Et en fait nous savons selon d'autres  
16 documents que les inquiétudes à propos de  
17 l'ouverture de cette enquête avaient trait aux  
18 problèmes politiques avec les Américains.

19                          Ainsi l'avis du directeur au  
20 ministre indiquait que si M. Arar revenait, cela  
21 créerait des problèmes politiques pour nous;  
22 exact?

23                          M. HOOPER : Assurément. Et nous  
24 étions prêts à vivre avec ça. Comme gouvernement,  
25 nous étions préparés à vivre avec ces problèmes,

1           comme nous le faisons maintenant.

2                           Me WALDMAN : Oui, mais vous nous  
3           parlez... nous le faisons maintenant; M. Arar est  
4           revenu.

5                           Mais vous êtes en train de nous  
6           dire que l'avis du ministre indiquait qu'il y  
7           aurait des problèmes politiques si M. Arar  
8           revenait... je veux dire, l'avis du directeur au  
9           ministre?

10                           M. HOOPER : Certainement.

11                           Me WALDMAN : D'accord. Et vous  
12           avez déjà mentionné à Me Cavalluzzo qu'il y aurait  
13           eu des problèmes d'ordre opérationnel qui auraient  
14           surgi?

15                           M. HOOPER : Est-ce que j'ai dit  
16           cela?

17                           Me WALDMAN : Eh bien, si les  
18           11 personnes revenaient et...

19                           M. HOOPER : Ce n'est pas un  
20           problème; c'est un fait.

21                           Me WALDMAN : C'est un fait.

22                           M. HOOPER : C'est une réalité...

23                           Me WALDMAN : Cela aurait impliqué  
24           des ressources, j'imagine.

25                           M. HOOPER : Évidemment qu'il en

1           aurait fallu.

2                           Me WALDMAN : Un autre point. Il me  
3 paraît très, très étrange, Monsieur, et je veux  
4 seulement confirmer que c'est votre témoignage  
5 aujourd'hui, que les Syriens... l'ambassadeur  
6 syrien, le MAECI, M. Gould, d'autres membres de  
7 l'ISI, M. Heatherington, tous ces gens ont tout  
8 simplement mal entendu le message du SCRS, tous  
9 ces gens?

10                           Il s'agissait simplement d'une  
11 situation où toutes ces différentes personnes  
12 provenant de tous ces différents ministères et  
13 tous ces différents... en fait, fonctionnaires  
14 étrangers, ce n'était qu'une simple mauvaise  
15 compréhension de la part de toutes ces différentes  
16 entités distinctes concernant votre position?

17                           Est-ce votre témoignage?

18                           M. HOOPER : C'est mon témoignage,  
19 et en plus, j'aurais certainement aimé que  
20 quelqu'un nous pose la question pour clarifier  
21 cela. Mais aucune de ces personnes ne s'est jamais  
22 présentée pour nous dire : « Nous comprenons qu'il  
23 s'agit de la position institutionnelle du SCRS. La  
24 voici. C'est là. C'est ce en quoi nous croyons.  
25 Quelle est votre position? »

1                   Il n'y a aucune mention indiquant  
2 que cela a déjà été demandé à mon organisation.

3                   Me WALDMAN : Puis-je prendre une  
4 seconde, Monsieur le Commissaire?

5 --- Pause

6                   Me WALDMAN : Nous avons pris une  
7 heure et quart et j'en suis à la moitié. Nous  
8 voulons trouver ce document. Est-ce que cela irait  
9 si nous prenions une pause maintenant et que je  
10 continuais ensuite?

11                   LE COMMISSAIRE : Pouvons-nous le  
12 faire... vous aurez besoin d'une autre heure et  
13 quart?

14                   Me WALDMAN: J'en suis à la moitié  
15 de mes notes.

16                   Oh! Nous l'avons trouvé.

17                   LE COMMISSAIRE : Pourquoi ne  
18 continuons-nous pas si vous avez tout ce dont vous  
19 avez besoin?

20                   Me WALDMAN : Pourrais-je vous  
21 demander de vous rendre à la pièce P-117 du  
22 volume 2.

23                   Je veux seulement être clair avant  
24 de continuer. Vous nous dites « si seulement  
25 quelqu'un me l'avait dit »; exact?



1 M. HOOPER : Oui.

2 Me WALDMAN : Pourquoi ne  
3 regardons-nous pas la pièce P-117, du volume 2,  
4 sous l'onglet 75, l'onglet 5? Ensuite, je vais  
5 vous montrer, Monsieur, que quelqu'un vous l'avait  
6 dit. C'était là devant vous, noir sur blanc.

7 Si je peux vous demander de vous  
8 rendre à la page de transmission, Monsieur, il  
9 s'agit d'une note de service du 5 juin de  
10 M. Pardy, où M. Pardy traite du rôle du SCRS et de  
11 son manque de coopération, et il est clairement  
12 indiqué sur cette page de transmission que la note  
13 de service du 5 juin s'est rendue au SCRS.  
14 Consultation?

15 M. HOOPER : Non. Non, Monsieur.  
16 Est-ce que je peux? Je ne peux parler de la façon  
17 dont les choses sont transmises au sein du  
18 ministère des Affaires étrangères, mais on y  
19 travaille de la même façon qu'au SCRS, d'après ce  
20 que je peux voir.

21 Il y a des gens qui reçoivent  
22 cette note de service, et il y a des gens qui sont  
23 consultés par rapport à l'élaboration de cette  
24 note de service. Nous avons été consultés lors de  
25 la préparation de cette note de service, d'après

1 ce que je peux voir, ou pour la lettre qui était  
2 jointe à la note de service.

3 Me WALDMAN : D'accord. Bon, nous y  
4 reviendrons, Monsieur, parce que je voudrais vous  
5 suggérer qu'il y a eu témoignage indiquant que le  
6 SCRS avait cette note de service, et nous devons  
7 y revenir.

8 Le 7 octobre, le Service apprend  
9 qu'il y a eu requête du projet A-OCanada afin  
10 d'interviewer M. Arar aux États-Unis.

11 Est-ce exact?

12 M. HOOPER : Pourriez-vous répéter,  
13 je vous prie, Maître Waldman.

14 Me WALDMAN : Le 7 octobre, le  
15 Service apprend qu'il y a eu requête du projet A-  
16 OCanada afin de permettre à des enquêteurs de  
17 rencontrer M. Arar. C'est le témoignage, je crois.

18 M. HOOPER : Pourriez-vous me  
19 référer à un document qui en traite? Je veux  
20 seulement être prudent avant de répondre.

21 Me WALDMAN : C'est le sommaire du  
22 SCRS, paragraphe 17.

23 Le 7 octobre. La GRC a fourni  
24 au SCRS un rapport déclarant  
25 que le projet A-OCanada a

1                   déposé une requête, par  
2                   certaines voies, afin qu'on  
3                   permettre aux enquêteurs de  
4                   rencontrer Maher Arar pour  
5                   mener une interview.

6                   M. HOOPER : Exact.

7                   Me WALDMAN : Alors c'est bien dans  
8                   le sommaire du SCRS.

9                   M. HOOPER : Oui.

10                  Me WALDMAN : D'accord. Est-ce que  
11                  le SCRS était préoccupé par cette requête?

12                  M. HOOPER : À propos de la requête  
13                  de la GRC d'interviewer M. Arar...

14                  Me WALDMAN : M. Arar alors qu'il  
15                  était aux États-Unis?

16                  M. HOOPER : À New York?

17                  Me WALDMAN : Oui.

18                  M. HOOPER : Nous n'avions pas de  
19                  position là-dessus.

20                  Me WALDMAN : Et vous êtes au  
21                  courant que la GRC a tenté d'interviewer M. Arar  
22                  en janvier 2002, et il a demandé d'être accompagné  
23                  d'un avocat et c'est pourquoi l'entrevue ne s'est  
24                  pas réalisée?

25                  M. HOOPER : Je n'étais pas au

1           courant de cela à l'époque. Je le suis à présent.

2                       Me WALDMAN : Donc, avez-vous la  
3           moindre inquiétude au sujet du... SCRS... de la GRC  
4           demandant une entrevue avec M. Arar alors qu'il se  
5           trouvait à New York compte tenu de ce qui s'était  
6           précédemment produit au Canada?

7                       M. HOOPER : Non. Je n'avais pas de  
8           position à ce sujet.

9                       Me WALDMAN : J'aimerais passer à  
10          la déclaration de M. Arar.

11                      Nous avons entendu de nombreux  
12          témoignages sur la nécessité d'effectuer des  
13          évaluations de la fiabilité des documents; exact?

14                      M. HOOPER : Oui.

15                      Me WALDMAN : Et l'ambassadeur  
16          Pillarella a rapporté le document en arabe, l'ISI  
17          l'a remis à SCRS, puis l'agent de liaison du SCRS  
18          l'a remis au MAECI. Le document a été traduit,  
19          rapporté, et il en a été question lors d'une  
20          réunion.

21                      M. HOOPER : C'est exact.

22                      Me WALDMAN : D'accord. Vous êtes  
23          au courant de cela?

24                      M. HOOPER : Oui.

25                      Me WALDMAN : Et puis, il y a le

1           mémo qui, je pense, a déjà été discuté avec  
2           vous... Le cas échéant, il s'agit de l'onglet 9 de  
3           la pièce P-134, si vous voulez vous y référer au  
4           besoin... dans lequel on dit :

5                           Le SCRS n'a fait aucun  
6                           commentaire sur la  
7                           crédibilité du document  
8                           indiquant que même si cela  
9                           était vrai, ce n'était pas  
10                          obligatoirement une preuve  
11                          accablante contre lui.

12                         M. HOOPER : Exact.

13                         Me WALDMAN : Et cela reflète bien  
14           la position du SCRS à propos de cette première  
15           déclaration; exact?

16                         M. HOOPER : C'est exact.

17                         Me WALDMAN : Donc, cela voudrait  
18           dire que le SCRS avait des doutes sur  
19           l'authenticité du document, et aussi qu'il n'y  
20           avait pas suffisamment de preuves pour tirer la  
21           moindre conclusion. Est-ce exact?

22                         M. HOOPER : C'est notre position,  
23           oui.

24                         Me WALDMAN : Serait-il donc exact  
25           de dire que le SCRS avait des doutes au sujet du

1 document parce qu'il provenait d'un pays connu  
2 pour son non-respect des droits de la personne et  
3 aurait pu probablement être « arraché » à la suite  
4 de mauvais traitements?

5 M. HOOPER : C'est une chose à  
6 laquelle vous devez penser quand vous évaluez la  
7 fiabilité d'un document.

8 Me WALDMAN : Et, à ce moment-là,  
9 vous auriez aussi eu connaissance de certains  
10 rapports consulaires sur M. Arar. Je pense qu'il y  
11 a des éléments de preuve selon lesquels la  
12 première visite consulaire, à l'onglet 3 de la  
13 pièce P-134...

14 M. HOOPER : Je pense qu'à ce  
15 moment-là nous n'avions eu accès qu'à un seul  
16 rapport consulaire.

17 Me WALDMAN : Nous n'avions pas  
18 accès. Je pourrais sans doute vous demander de...

19 Pourriez-vous me dire si vous vous  
20 rappelez avoir vu ce document, l'onglet 3 de la  
21 pièce P-134.

22 M. HOOPER : Quel est le numéro de  
23 l'onglet, Maître Waldman?

24 Me WALDMAN : L'onglet numéro  
25 trois.

1 --- Pause

2 Me WALDMAN : Est-ce l'un des  
3 documents consulaires que vous avez eu le droit de  
4 consulter?

5 M. HOOPER : Pourrais-je s'il vous  
6 plaît prendre quelques instants pour le consulter?

7 Me WALDMAN : Je vous en prie.

8 --- Pause

9 M. HOOPER : Est-ce que je peux  
10 parler à mon avocat? Je connais mieux... S'il y  
11 avait...

12 Me McISAAC : Je pense que, d'après  
13 notre information, celui-là n'avait pas été  
14 fourni, mais je ne...

15 Me CAVALLUZZO : Afin d'être juste  
16 avec le témoin, l'information que nous avons,  
17 c'est que le SCRS avait deux rapports consulaires  
18 à sa disposition, un en date du 7 janvier 2003, et  
19 un autre en date du 22 avril, connu aussi sous le  
20 nom de rapport Assadourian-Catterall.

21 Je n'ai pas référé le témoin à ces  
22 documents; je me suis contenté de les résumer pour  
23 lui. Donc, le fait qu'il ait maintenant sous les  
24 yeux ce document et que des questions lui soient  
25 posées à ce sujet, vous savez, ne jette aucun

1           doute sur son témoignage. C'est simplement que je  
2           ne l'y ai pas référé.

3                       D'après ce que nous savons, il n'y  
4           en a que deux, un en date du 7 janvier 2003 et un  
5           en date du 22 avril 2003.

6                       M. HOOPER : La raison pour  
7           laquelle j'ai posé ma question, Monsieur le  
8           Commissaire, c'est parce que je ne le connais pas  
9           bien, son contenu, et j'ai donc dû conclure que ce  
10          n'est pas celui que le Service a reçu.

11                      Me WALDMAN : Si vous ne l'avez  
12          jamais vu, je vais donc passer à autre chose.

13                      M. HOOPER : Très bien.

14                      Me WALDMAN : Donc, je pense que  
15          vous conviendrez avec moi, Monsieur Hooper, que  
16          c'est important pour le SCRS de comprendre la  
17          manière dont fonctionnent les services du  
18          renseignement de sécurité des pays étrangers; vous  
19          en convenez?

20                      M. HOOPER : Oui.

21                      Me WALDMAN : Et vous devez avoir  
22          une bonne idée de qui dirige le service, tout  
23          comme de la structure du service, exact, afin de  
24          pouvoir évaluer la fiabilité de l'information  
25          obtenue, etc.?



1 M. HOOPER : Pas tellement en ce  
2 qui concerne la fiabilité de l'information; mais  
3 davantage la capacité de dialoguer efficacement.  
4 C'est bien de savoir comment ils sont organisés et  
5 c'est bon de savoir qui en est à la tête. Je ne  
6 sais pas si cela aide vraiment à évaluer  
7 l'information provenant de ce service.

8 Me WALDMAN : D'accord. Et que vous  
9 devez aussi avoir une bonne idée du rapport  
10 existant entre le service du renseignement de  
11 sécurité et le gouvernement. Ce serait important  
12 pour vous afin de pouvoir nouer des relations de  
13 travail?

14 M. HOOPER : C'est l'un des  
15 aspects.

16 Me WALDMAN : Et vous aimeriez  
17 connaître les méthodes employées par ce service de  
18 renseignement de sécurité pour se procurer de  
19 l'information, la regrouper, avant que vous ne  
20 décidiez de la façon dont vous allez collaborer  
21 avec lui; exact?

22 M. HOOPER : Tout à fait.

23 Me WALDMAN : Et l'une des choses  
24 que vous aimeriez savoir avant d'avoir recours à  
25 ses services, c'est si oui ou non un tel service

1 se livre à des mauvais traitements ou à la torture  
2 ou des choses du genre; exact?

3 M. HOOPER : Je pense avoir dit  
4 dans mon témoignage qu'il s'agit d'un élément  
5 essentiel que nous évaluons avant même de nouer le  
6 moindre lien.

7 Me WALDMAN : Et j'affirmerai que  
8 c'est important pour au moins deux raisons, et  
9 vous pourriez penser à d'autres raisons... Je suis  
10 sûr que vous le ferez. Or, les deux raisons qui me  
11 viennent à l'esprit, c'est que ce serait important  
12 en ce qui a trait à votre capacité d'évaluer la  
13 fiabilité de l'information que vous avez obtenue,  
14 et ce serait également très important pour ce qui  
15 est d'évaluer jusqu'à quel point vous pourriez  
16 échanger de l'information?

17 M. HOOPER : Ce sont deux très  
18 bonnes raisons, oui.

19 Me WALDMAN : J'aimerais que nous  
20 parlions à présent de... Je vais juste vous lire un  
21 passage très court du témoignage de M. Elcock.  
22 C'est à la page 289 de la transcription.

23 En réponse à une question que j'ai  
24 posée, qui était comme suit... Je veux simplement  
25 savoir si vous êtes d'accord. Je suppose que vous

1 l'êtes.

2 Dans le cas d'un régime que  
3 l'on soupçonne  
4 raisonnablement de se livrer  
5 à la torture, si je vous  
6 comprends bien, vous nous  
7 avez dit que s'il y avait un  
8 risque très élevé pour la  
9 sécurité nationale, que vous  
10 échangeriez de l'information  
11 avec un tel régime parce que  
12 la balance pencherait en  
13 faveur du partage de  
14 l'information dans un cas  
15 tout à fait exceptionnel?

16 Et M. Elcock répond :

17 Il devrait s'agir d'une  
18 situation tout à fait  
19 exceptionnelle. À titre  
20 d'exemple, en théorie, si de  
21 l'information selon laquelle  
22 demain une bombe allait  
23 exploser dans la capitale  
24 d'un pays qui a recours à la  
25 torture et que j'avais de

1 l'information sur l'identité  
2 du poseur de bombes ou que  
3 nous, en tant qu'organisme,  
4 avons de l'information sur  
5 l'identité du poseur de  
6 bombes, la probabilité que  
7 l'opération ait lieu si nous  
8 ne fournissions pas cette  
9 information à cet organisme.

10 Donc, selon le témoignage de  
11 M. Elcock, s'agissant du partage d'information  
12 avec un service du renseignement de sécurité d'un  
13 pays étranger qui se livre à la torture, cela  
14 n'arriverait que dans des circonstances  
15 exceptionnelles.

16 Êtes-vous d'accord avec cela?

17 M. HOOPER : Oui, Maître.

18 Me WALDMAN : Parfait. Et ce serait  
19 encore plus vrai si nous parlions d'échanger de  
20 l'information sur des Canadiens qui sont détenus  
21 par ce même service du renseignement où il  
22 pourrait y avoir des risques de torture?

23 M. HOOPER : Oui, Maître.

24 Me WALDMAN : Donc, si nous passons  
25 à novembre 2002, le SCRS s'apprête à rencontrer

1 des personnes des services du renseignement  
2 militaire; exact?

3 M. HOOPER : Oui.

4 Me WALDMAN : Et nous savons qu'il  
5 y a déjà entre eux un certain lien. Vous ne  
6 souhaitez peut-être pas confirmer cela, mais peu  
7 importe.

8 Allez-vous invoquer la  
9 confidentialité pour des raisons de sécurité  
10 nationale sur le fait que vous auriez pu autrefois  
11 avoir des contacts avec les Syriens?

12 M. HOOPER : Oui.

13 Me WALDMAN : Donc, nous ne savons  
14 pas cela.

15 Et je vous suggère que vous vous  
16 seriez attendu à ce que des agents du SCRS aient  
17 fait leur travail et aient une très bonne idée de  
18 la manière dont les services syriens du  
19 renseignement militaire fonctionnent avant qu'ils  
20 ne se rendent là-bas; exact?

21 M. HOOPER : Je croyais vraiment  
22 que la délégation du SCRS connaissait ces  
23 éléments, oui.

24 Me WALDMAN : Et vous auriez su que  
25 les services syriens du renseignement militaire

1           préféraient traiter avec des services du  
2           renseignement de sécurité, et non avec des  
3           organismes chargés de l'exécution de la loi;  
4           exact?

5                           M. HOOPER : Ils ont cette  
6           préférence-là, oui.

7                           Me WALDMAN : Et vous savez que  
8           les services du renseignement militaire occupent  
9           le second rang dans la hiérarchie après le  
10          président quand il est question de détention de  
11          prisonniers et qu'ils jouent un rôle de premier  
12          plan dans la prise de décisions concernant la  
13          détention et la libération de personnes?

14                          M. HOOPER : Les services du  
15          renseignement de sécurité?

16                          Me WALDMAN : Oui.

17                          M. HOOPER : Oui.

18                          Me WALDMAN : Et vos agents  
19          auraient eu, je présume, une bonne idée des  
20          méthodes utilisées par les services de  
21          renseignements militaires, notamment à des moyens  
22          coercitifs, des interrogatoires, etc.?

23                          M. HOOPER : Nous avons lu cela.

24                          Me WALDMAN : Oui. Pourrais-je vous  
25          demander d'aller à la pièce P-192?

1 --- Pause

2 Me WALDMAN : Dans le troisième  
3 paragraphe, celui qui commence par « Sujet  
4 informé », il s'agit de la note consulaire sur  
5 El Maati. Avez-vous déjà eu l'occasion de voir  
6 cette note?

7 M. HOOPER : Non.

8 Me WALDMAN : Eh bien, Nous savons  
9 qu'il en a été question lors d'une réunion à  
10 laquelle ont participé le ministère de la Justice,  
11 la GRC, le projet A-OCanada, le MAECI, et le SCRS,  
12 alors, certains de vos fonctionnaires étaient au  
13 courant de cela.

14 M. HOOPER : Oui.

15 Me WALDMAN : Et dans  
16 l'information, il est dit :

17 Au cours de ses deux mois et  
18 demi de détention en Syrie,  
19 le sujet dit avoir été battu  
20 (pieds/jambes) et torturé  
21 (chocs électriques) et  
22 contraint de faire de faux  
23 aveux. Lorsque questionné sur  
24 la nature des fausses  
25 informations, le sujet a

1                                   indiqué qu'il n'en parlerait  
2                                   qu'avec... le SCRS.

3                                   Il est donc juste de dire que vos  
4 fonctionnaires auraient été au courant de ces  
5 allégations, de la déclaration de M. El Maati sur  
6 le fait que, lors de sa détention en Syrie, il  
7 avait été battu et torturé à l'aide de chocs  
8 électriques parce que cette note a été fournie au  
9 SCRS?

10                                  M. HOOPER : Je le suppose.

11                                  Me McISAAC : Je pense que le  
12 témoin peut confirmer ce qu'il savait à propos des  
13 circonstances entourant la détention de  
14 M. El Maati, mais je ne sais pas si nous  
15 confirmons la portée avec laquelle le Service  
16 aurait pu obtenir des Affaires étrangères de  
17 l'information comme celle-ci sur M. El Maati.

18                                  Me WALDMAN : Eh bien, je pense,  
19 avec tout le respect que je vous dois, Monsieur le  
20 Commissaire, que la preuve est que ce mémo a été  
21 distribué lors d'une réunion, et que des  
22 fonctionnaires du SCRS étaient... Non? Il en a été  
23 question lors d'une réunion à laquelle ont pris  
24 part des fonctionnaires du SCRS, de la GRC et du  
25 projet A-OCanada.



1                   Étiez-vous au courant des  
2 allégations, des déclarations de M. El Maati dans  
3 lesquelles il disait avoir été torturé en Syrie?

4                   M. HOOPER : Je le suis à présent.  
5 Je ne me rappelle pas la date à laquelle je l'ai  
6 su.

7                   Me WALDMAN : Maintenant, si des  
8 fonctionnaires du SCRS ont assisté à cette réunion  
9 en août et ont pris connaissance et parlé de ce  
10 mémo qui fait référence aux traitements en Syrie,  
11 ne vous seriez-vous pas attendu à ce que vos  
12 fonctionnaires et votre délégation en aient été  
13 informés avant qu'ils ne se rendent là-bas? Est-ce  
14 que cela n'aurait pas fait partie des procédures  
15 normales?

16                  M. HOOPER : Pourriez-vous  
17 m'accorder quelques instants, Maître Waldman?

18                  Me WALDMAN : Certainement.

19                  --- Pause

20                  M. HOOPER : J'essaie de retrouver  
21 là où il est question de ce qui a été dit lors  
22 d'une réunion à laquelle ont assisté du personnel  
23 du SCRS et du personnel du projet A-OCanada.

24                  Me WALDMAN : Eh bien, nous pouvons  
25 vous donner la référence. C'est avec la preuve de

1 la réception du mémo, et cela a été transmis à la  
2 GRC... Non, la GRC en a été informée et une réunion  
3 d'urgence a eu lieu, à laquelle des fonctionnaires  
4 du ministère de la Justice, du SCRS, du projet  
5 A-OCanada ont tous assisté et il y a des  
6 références à ce sujet.

7 M. HOOPER : Pourriez-vous s'il  
8 vous plaît me l'apporter, ou m'y référer?

9 Me McISAAC : Je pense que si  
10 maître Waldman pouvait le faire, nous pourrions  
11 apporter des précisions sur ce que le témoin peut  
12 dire et ne pas dire.

13 Me WALDMAN : La pièce P-211, des  
14 notes personnelles expurgées de Rick Flewelling, à  
15 la page 28.

16 LE COMMISSAIRE : À la page 20?

17 Me WALDMAN : Vingt-huit. Je pense  
18 que Mme Pastyr-Lupul a également témoigné à ce  
19 sujet, mais c'est ici, noir sur blanc.

20 Il est dit ici sous le titre  
21 « 10 h 30 » :

22 Réunion avec le BCP, le  
23 MAECI, le SCRS, la GRC, Myra,  
24 les Affaires consulaires, le  
25 MAECI.

1                   Il y a à présent référence à la  
2                   réunion et aux personnes qui y assisté, et  
3                   Mme Pastyr-Lupul a dit dans son témoignage que  
4                   c'était lors de cette réunion qu'elle a parlé de  
5                   ce mémo.

6                   LE COMMISSAIRE : Et ça, c'était à  
7                   la réunion du 15 août.

8                   Me WALDMAN : Exact.

9                   LE COMMISSAIRE : Oui.

10                  Me WALDMAN : Donc, les preuves que  
11                  vous avez sous les yeux indiquent qu'il y a eu une  
12                  réunion à laquelle la GRC, le sergent Flewelling...  
13                  ou à l'époque le caporal Flewelling, a assisté, et  
14                  des fonctionnaires du SCRS et du MAECI, et le  
15                  témoignage de Mme Lupul concernait cette  
16                  réunion-là, elle a précisé que lorsqu'elle y  
17                  était, ce mémo était là. Elle a remarqué que  
18                  c'était la GRC qui l'avait et qu'on en a parlé.

19                  M. HOOPER : Je n'essaie pas ici de  
20                  compliquer les choses; j'essaie au contraire  
21                  d'aider. Mais s'il y a un témoignage de Mme Lupul,  
22                  j'aimerais pouvoir le consulter parce que je ne  
23                  vois pas le rapport. Je pense que pour que je  
24                  puisse voir un lien entre les notes du sergent  
25                  Flewelling, ce mémo et le témoignage, j'ai

1 vraiment besoin de voir le témoignage en question.

2 Me WALDMAN : Je peux l'obtenir  
3 pour vous. Je vais avoir besoin de cinq minutes  
4 pour ce faire

5 LE COMMISSAIRE : Pourquoi ne  
6 prendrions-nous pas une pause? Combien de temps?  
7 Est-ce que dix minutes vous suffiront?

8 Me WALDMAN : Oui. J'ai  
9 pratiquement fini.

10 LE COMMISSAIRE : Très bien. Nous  
11 allons prendre une pause de dix minutes.

12 LE GREFFIER : Veuillez vous lever.  
13 Please stand.

14 --- Suspension à 15 h 12 /

15 Upon recessing at 3:12 p.m.

16 --- Reprise à 15 h 24 /

17 Upon resuming at 3:24 p.m.

18

19 Me WALDMAN : Monsieur  
20 le Commissaire, à la pause, Me McIsaac m'a très  
21 gentiment dit que si la question consistait à  
22 savoir si le SCRS était au courant des allégations  
23 faites par M. El Maati en août 2002, la réponse  
24 est oui. Donc, nous n'avons pas à... Nous venons de  
25 gagner beaucoup de temps.

1 LE COMMISSAIRE : Excellent.

2 D'accord. Merci.

3 Me WALDMAN : Je comprends que ce  
4 soit le cas.

5 J'aimerais simplement... J'étais en  
6 quelque sorte au beau milieu de... Je vais revenir  
7 et simplement établir... Passer à cela.

8 J'aimerais simplement confirmer  
9 que la position adoptée par M. Elcock, et avec  
10 laquelle vous êtes d'accord, c'est que le SCRS ne  
11 partagerait de l'information que dans le cas d'un...  
12 Avec un régime qui ne respecte pas les droits de  
13 l'homme, en particulier s'il s'agit de citoyens  
14 canadiens détenus là-bas, à propos de ces mêmes  
15 citoyens canadiens, s'ils représentaient une  
16 menace imminente?

17 M. HOOPER : Je pense qu'il a dit  
18 « dans des circonstances exceptionnelles ».

19 Me WALDMAN : Dans des  
20 circonstances exceptionnelles... Comme l'exemple  
21 qu'il a cité, si une bombe était sur le point  
22 d'exploser et qu'ils connaissaient l'identité du  
23 poseur de bombes.

24 Est-ce exact?

25 M. HOOPER : Oui.

1 Me WALDMAN : Et vous seriez  
2 d'accord...

3 M. HOOPER : Je suis d'accord avec  
4 M. Elcock.

5 Me WALDMAN : Je suis ravi de  
6 l'entendre.

7 M. HOOPER : Même s'il n'est plus  
8 directeur.

9 Me WALDMAN : Vous êtes toujours  
10 d'accord avec lui?

11 M. HOOPER : Oui, je le suis.

12 Me WALDMAN : Donc, les agents du  
13 SCRS étaient au courant de... La manière dont  
14 fonctionnaient les services syriens du  
15 renseignement militaire, ils étaient au courant de  
16 la structure et aussi de la situation au niveau  
17 des droits de l'homme, tout comme ils étaient au  
18 courant des allégations faites par M. El Maati?

19 M. HOOPER : Oui.

20 Me WALDMAN : Pourrais-je vous  
21 demander d'aller à l'onglet 5 de la pièce P-237, à  
22 la page 7? Il s'agit de la nouvelle chronologie  
23 des événements, et j'aimerais aussi vous demander  
24 d'aller à 16/12/02 à la page 7 de l'onglet 5?  
25 L'avez-vous trouvé?

1 M. HOOPER : Oui. Quelques petites  
2 précisions, s'agit-il de la chronologie des  
3 événements soumise aux Affaires étrangères?

4 Me WALDMAN : C'est exact. Et il y  
5 a d'autres mentions, mais hier, ce point a été  
6 abordé avec M. Gould qui a confirmé que  
7 l'information contenue était exacte, et il est  
8 dit :

9 En réponse à une demande de  
10 compte rendu sur la visite du  
11 SCRS à Damas, le SCRS fournit  
12 un rapport résumant ce qui  
13 semble être de l'information  
14 donnée aux services syriens  
15 du renseignement militaire  
16 par Arar lors d'un  
17 interrogatoire. (Traduction  
18 du passage lu)

19 Et M. Gould a précisément été  
20 questionné à ce sujet hier, et il a dit, que  
21 d'après ce qu'il en savait, cela était exact.

22 M. HOOPER : Permettez-moi, s'il  
23 vous plaît, de le lire rapidement.

24 --- Pause

25 M. HOOPER : C'est exact.

1 Me WALDMAN : Donc ce que nous  
2 savons, alors, c'est que l'information a été  
3 obtenue par le SCRS et qu'il y a eu breffage.

4 M. HOOPER : Et le breffage sur...

5 Me WALDMAN : Sur l'information  
6 obtenue qui a été communiquée à MAECI?

7 M. HOOPER : C'est exact.

8 Me WALDMAN : J'aimerais à présent  
9 vous demander de passer à quelques documents.  
10 Puis-je vous demander d'aller à l'onglet 8 de la  
11 pièce P-134.

12 --- Pause

13 M. HOOPER : L'onglet 8?

14 Me WALDMAN : Exact.

15 Donc, si vous allez au bas de la  
16 page, il est dit « SECRET », la toute dernière  
17 phrase :

18 Pour votre information  
19 personnelle, à la suite d'une  
20 réunion avec les Affaires  
21 étrangères en date du  
22 18 novembre, des hauts  
23 fonctionnaires du MAECI ont  
24 demandé au SCRS de retarder  
25 sa visite en Syrie. Bien que



1 le SCRS ait mentionné le fait  
2 que ses fonctionnaires ne  
3 tenteraient pas de rendre  
4 visite à M. Arar, ils ont  
5 tout de même essayé d'aller  
6 de l'avant avec leur projet  
7 de visite... Le BCP a choisi de  
8 ne pas intervenir dans le  
9 débat, donc, à moins que le  
10 ministre n'envisage de  
11 s'opposer à cette visite, le  
12 SCRS arrivera à Damas comme  
13 prévu.

14 Maintenant, ceci est transmis par  
15 l'ISI à M. Pillarella, chef de mission.

16 M. HOOPER : Oui.

17 Me WALDMAN : Donc, si vous lisez  
18 en haut de la page, il est dit :

19 Vous vous souviendrez que  
20 lors d'une réunion  
21 interministérielle tenue le  
22 mercredi 6 novembre, il avait  
23 été convenu qu'il serait  
24 utile que le SCRS se rende en  
25 Syrie pour parler aux

1                                    autorités locales...

2                                   M. HOOPER : Oui.

3                                   Me WALDMAN :

4                                   En raison de l'intérêt  
5                                   récemment suscité par Arar  
6                                   auprès des médias, nous avons  
7                                   des doutes au sujet du choix  
8                                   de la date de la visite du  
9                                   SCRS, mais non pas sur sa  
10                                   teneur.

11                                   D'accord. Et puis dans le  
12                                   paragraphe suivant :

13                                   Nous avons consulté le SCRS...  
14                                   Nous avons appris que le  
15                                   (blanche). Le but de la visite  
16                                   est de s'entretenir avec les  
17                                   services syriens du  
18                                   renseignement de sécurité et  
19                                   de profiter de ce qu'ils  
20                                   savent sur al-Quaïda et les  
21                                   menaces terroristes. Le SCRS  
22                                   ne rend pas visite à Arar,  
23                                   mais compte tenu de cette  
24                                   affaire très médiatisée au  
25                                   Canada, nous proposons les

1 infocapsules ci-après dans  
2 l'éventualité peu probable  
3 d'une couverture médiatique...  
4 Et ils proposent ensuite des  
5 infocapsules.

6 M. HOOPER : Oui.

7 Me WALDMAN : Donc,  
8 conviendrez-vous avec moi que, d'après ce  
9 courriel, le but de ce voyage en Syrie était  
10 d'échanger de l'information et qu'il n'y avait  
11 aucune indication de la moindre menace imminente?

12 M. HOOPER : Nous étions là-bas  
13 pour obtenir des renseignements, et non pas pour  
14 échanger de l'information.

15 Me WALDMAN : Obtenir, d'accord.  
16 Obtenir des renseignements. Or, il n'y a aucun  
17 indice de la moindre menace imminente dans tout  
18 cela?

19 M. HOOPER : Dans le courriel?

20 Me WALDMAN : Exact.

21 M. HOOPER : Le courriel ne  
22 mentionne aucune menace imminente.

23 Me WALDMAN : Exact. Et la  
24 suggestion est que le but du voyage est de  
25 s'entretenir avec les Syriens afin d'obtenir des

1 renseignements.

2 M. HOOPER : Oui.

3 Me WALDMAN : Eh bien, je pense  
4 qu'ils ont utilisé le mot « échanger », mais...

5 Et nous savons également que les  
6 deux personnes faisant l'objet de l'enquête, de  
7 l'enquête menée par le projet A-OCanada,  
8 M. Almalki et M. El Maati, étaient tous deux  
9 détenus en novembre 2002, tout comme l'était  
10 M. Arar. M. Almalki et M. Arar se trouvaient en  
11 Syrie à l'époque et M. El Maati était en Égypte.

12 M. HOOPER : C'est exact.

13 Me WALDMAN : Donc, pour ce qui est  
14 de ces trois personnes, je pense que vous serez  
15 d'accord avec moi sur le fait qu'ils ne  
16 représentaient pas une menace imminente à la  
17 sécurité nationale du Canada ou à la sécurité  
18 nationale de quiconque s'ils croupissaient en  
19 Syrie ou en Égypte dans des cellules de 1 m sur  
20 2 m sur 2,5 m?

21 M. HOOPER : Je pense que je dois  
22 apporter des précisions à cela.

23 Le but de notre visite, et je  
24 pense que... Permettez-moi simplement de trouver où  
25 il en est question ici.

1                   Le but de la visite est de  
2                   consulter les services  
3                   syriens du renseignement de  
4                   sécurité et de profiter de ce  
5                   qu'ils savent sur al-Quaïda  
6                   et les menaces terroristes.

7                   Cela n'a vraiment rien à voir avec  
8                   M. Arar, M. Almalki et M. El Maati...

9                   Me WALDMAN : Oui, je comprends  
10                  cela. Or, il n'y avait aucune menace imminente.  
11                  Vous obteniez des informations générales. Ce  
12                  n'était pas comme s'il y avait... Vous étiez au  
13                  courant de l'existence d'un poseur de bombes, vous  
14                  souhaitiez en apprendre sur un poseur de bombes  
15                  qui s'apprêtait à faire sauter une bombe au  
16                  Canada.

17                  Ce que je tente de vous suggérer,  
18                  Monsieur, c'est qu'il n'y avait rien dans la  
19                  visite concernant des menaces imminentes. Il n'y  
20                  avait aucune suggestion selon laquelle il y avait  
21                  un quelconque poseur de bombes prêt à mettre une  
22                  bombe... Faire exploser une bombe à Ottawa parce que  
23                  les deux principales personnes faisant l'objet  
24                  d'une enquête menée par la cellule dormante du  
25                  projet A-OCanada croupissaient dans des prisons en

1 Syrie et en Égypte et... Afin qu'il n'y ait aucun...  
2 C'était une visite en vue d'obtenir de  
3 l'information. Or, il n'y avait aucune preuve de  
4 la moindre menace imminente à l'époque.

5 M. HOOPER : Je pense que je dois  
6 dire quelque chose à ce sujet, car si vous  
7 remettez cela dans le contexte de l'époque et  
8 assurément celui de la situation géopolitique de  
9 la Syrie, je veux dire que c'était évident qu'il  
10 allait y avoir une invasion de l'Iraq; et compte  
11 tenu de la situation de la Syrie, nous nous  
12 attendions à ce que les djihadistes s'en servent  
13 comme trajet d'infiltration et d'exfiltration.

14 À l'époque, nous aussi au Canada  
15 avions... et les projets O-Canada et A-OCanada en  
16 étaient la preuve... Nous avions un certain nombre  
17 de cibles de prédilection qui, selon nous,  
18 pouvaient représenter une menace sérieuse et  
19 imminente à la sécurité du Canada.

20 Donc, dire qu'il n'y avait pas de  
21 menace imminente ou sérieuse en jeu à l'époque de  
22 cette visite n'est pas tout à fait exact. Mais si  
23 vous en parlez... J'accepte votre point, si vous  
24 revenez sur les commentaires de M. Elcock à propos  
25 de... Il n'y a rien qui puisse faire penser à une

1 bombe sur le point d'exploser à la gare Union à  
2 17 h le vendredi 27 novembre. Je pense qu'il  
3 s'agit là d'une différence d'ordre qualitatif.

4 Me WALDMAN : Exact. Donc, il n'y  
5 aurait rien dans l'information que vous aviez à  
6 l'époque qui aurait pu justifier à vos yeux, ou à  
7 ceux du SCRS, l'échange d'information avec un  
8 régime pour lequel vous aviez des motifs  
9 raisonnables de croire qu'il pratiquait la  
10 torture, en particulier à la lumière des  
11 allégations de M. El Maati...

12 M. HOOPER : Une fois de plus, nous  
13 n'échangions pas de l'information, ils recevaient  
14 de l'information...

15 Me WALDMAN : Je comprends cela.

16 M. HOOPER : Oui.

17 Me WALDMAN : Mais il n'y avait  
18 rien eu qui ait pu justifier de partager de  
19 l'information selon la définition de « menace  
20 imminente » proposée par M. Elcock?

21 Me McISAAC : Je pense que sans  
22 doute si nous avons établi que nous n'avons pas  
23 partagé d'information, je préférerais, pour des  
24 raisons de sécurité nationale, que nous cessions  
25 de parler sur le fait de savoir s'il y avait ou

1 non une menace quelconque ou encore des raisons de  
2 croire pourquoi il pourrait être bon d'échanger de  
3 l'information.

4 Je pense qu'il a dit dans son  
5 témoignage qu'ils n'avaient pas partagé  
6 d'information. Ne pourrions-nous pas nous en tenir  
7 à cela?

8 LE COMMISSAIRE : Est-ce que cela...  
9 Est-ce le point que vous souhaitiez faire?

10 Me WALDMAN : Donc que la preuve  
11 est qu'aucune preuve n'a été partagée avec les  
12 services syriens du renseignement militaire?

13 M. HOOPER : Vous avez une fois de  
14 plus utilisé le mot « preuve », Maître Waldman.  
15 Aucune information n'a été partagée...

16 Me WALDMAN : Nous sommes  
17 maintenant à une audience. Le témoignage que vous  
18 fournissez aujourd'hui, Monsieur, c'est...

19 M. HOOPER : Oui.

20 Non. Nous étions là-bas en mode  
21 réception. Nous étions là-bas pour recevoir de  
22 l'information, et non pas pour en échanger.

23 Me WALDMAN : D'accord. Seriez-vous  
24 d'accord avec moi que... Afin de... Cela a à voir avec  
25 la visite de novembre.



1 M. HOOPER : Oui.

2 Me WALDMAN : Je ne suppose donc  
3 pas que l'aveu contenu dans la déclaration aille  
4 au-delà de la visite en novembre qu'en termes de,  
5 Vous n'avez jamais échangé... N'avez-vous jamais  
6 échangé de l'information sur M. Arar avec la  
7 Syrie?

8 M. HOOPER : Je n'ai pas  
9 l'intention de répondre à cette question dans un  
10 témoignage public.

11 Me WALDMAN : Ai-je raison de dire  
12 que si vous... d'après ce qu'a dit M. Elcock, si  
13 vous aviez transmis des informations au sujet de  
14 M. El Maati, M. Almalki ou M. Arar, selon la  
15 définition de M. Elcock, cela aurait dû se faire  
16 dans le contexte d'une menace imminente?

17 Exact?

18 M. HOOPER : M. Elcock a fourni une  
19 description d'une menace imminente.

20 Me WALDMAN : D'accord.

21 M. HOOPER : D'un événement  
22 hypothétique.

23 Me WALDMAN : D'accord. Mais si, à  
24 un moment donné, le SCRS... et je sais que nous  
25 n'obtiendrons pas la réponse à cette question

1           aujourd'hui pendant les audiences publiques... à  
2           savoir si le SCRS l'a fait ou non, mais je veux  
3           que cela soit clarifié aux fins du compte rendu.  
4           La seule circonstance où le SCRS aurait été  
5           autorisé à transmettre des informations au sujet  
6           d'un citoyen canadien détenu en Syrie serait si  
7           l'on estimait être en présence d'une menace  
8           imminente?

9                           M. HOOPER : Oui. Une « menace  
10           imminente » pourrait prendre un certain nombre de  
11           formes différentes.

12                          Me WALDMAN : Très bien.

13                          Donc le témoignage en ce qui  
14           concerne l'inspecteur Cabana et le témoignage de...  
15           j'essaie de me rappeler... du sergent Lauzon?... était  
16           que dans l'exécution de leur mission... ils  
17           n'auraient eu aucune difficulté à transmettre à la  
18           Syrie des informations au sujet de leur enquête.  
19           Je comprends que, du point de vue du SCRS, cela  
20           aurait été... cela pose problème?

21                          M. HOOPER : Ce que fait ou a  
22           l'intention de faire la GRC est l'affaire de la  
23           GRC. Ce n'est pas ce que nous ferions. Donc ce  
24           n'est pas une question de problème ou non. C'est  
25           seulement qu'ils ont...

1 Me WALDMAN : La GRC ne  
2 transmettrait pas d'informations à un régime qui  
3 se livre à la torture à moins qu'il existe une  
4 menace imminente... le SRCS, pardon. Excusez-moi. Je  
5 voulais dire le SCRS et j'ai dit la GRC. Je suis  
6 fatigué. La journée a été longue.

7 Le SCRS ne transmettrait pas  
8 d'informations à un régime qui se livre à la  
9 torture, sauf en cas de menace imminente?

10 M. HOOPER : Dans le contexte d'une  
11 menace imminente, oui, d'une menace grave.

12 Me WALDMAN : D'accord. Merci.

13 Un instant, s'il vous plaît.  
14 J'aimerais seulement consulter mes notes.

15 --- Pause

16 Me WALDMAN : Excusez-moi, mais  
17 étant donné son témoignage, j'essaie de consulter  
18 mes notes et de voir ce que je peux laisser  
19 tomber.

20 LE COMMISSAIRE : Prenez votre  
21 temps.

22 --- Pause

23 Me WALDMAN : Nous en sommes  
24 maintenant à la visite des fonctionnaires du SCRS  
25 en Syrie. Ils sont en Syrie. Nous avons deux



1 ont en effet discuté de M. Arar.

2 Exact?

3 M. HOOPER : Oui.

4 Me WALDMAN : Nous le savons. Vous  
5 avez obtenu des informations.

6 Alors pouvez-vous nous dire si  
7 c'est le SCRS ou les Syriens qui ont prononcé le  
8 nom de M. Arar en premier?

9 M. HOOPER : Je ne le sais pas. Je  
10 suis au courant des directives données à mon  
11 personnel. Si les Syriens offraient des  
12 informations, nous allions les recevoir.

13 Me WALDMAN : Le SCRS a-t-il révélé  
14 aux Syriens que M. Arar faisait l'objet d'une  
15 enquête de sécurité nationale, sous une forme ou  
16 une autre?

17 M. HOOPER : Pas à ma connaissance,  
18 non.

19 Me WALDMAN : Donc pouvez-vous me  
20 dire si le SCRS a fourni aux Syriens quelque  
21 information supplémentaire concernant M. Arar lors  
22 de ses conversations avec eux?

23 M. HOOPER : Nous ne leur avons  
24 fourni aucune information.

25 Me WALDMAN : Absolument aucune?

1 M. HOOPER : Aucune information  
2 supplémentaire.

3 Me WALDMAN : Donc si vous n'avez  
4 fourni aucune information, quel genre de  
5 discussion auriez-vous pu avoir au sujet de  
6 M. Arar? Vous en avez discuté. C'est ce qu'indique  
7 le témoignage, nous avons discuté de M. Arar.

8 M. HOOPER : De quel témoignage  
9 s'agit-il, Monsieur? Si j'ai affirmé cela, j'ai  
10 précisé que nous étions là pour recevoir des  
11 informations, pas pour en solliciter ni en offrir.

12 Me WALDMAN : Mais vous avez bien  
13 rapporté des informations au sujet de M. Arar,  
14 nous le savons et vous venez de le confirmer?

15 M. HOOPER : Oui.

16 Me WALDMAN : Très bien. Et ne  
17 seriez-vous pas d'accord avec moi pour dire qu'en  
18 acceptant ces informations, le message que vous  
19 transmettiez aux Syriens était que vous étiez  
20 intéressés à recevoir des informations au sujet de  
21 M. Arar?

22 M. HOOPER : Que nous étions  
23 intéressés...?

24 Me WALDMAN : À recevoir des  
25 informations au sujet de M. Arar.

1 M. HOOPER : S'ils nous les offrent  
2 et que nous les acceptons. Vous pouvez en tirer  
3 une conclusion, je ne sais pas laquelle.

4 Me WALDMAN : Pensez-vous que cela  
5 aurait été une conclusion raisonnable qu'auraient  
6 pu en tirer les services du renseignement de  
7 sécurité syriens, que le SCRS...

8 M. HOOPER : Je pense que le  
9 Service syrien du renseignement de sécurité  
10 disposait à ce moment-là d'indications assez  
11 claires émanant d'autres secteurs que le  
12 gouvernement canadien s'intéressait à M. Arar.

13 Me WALDMAN : D'accord.

14 M. HOOPER : Donc pour en revenir à  
15 votre question, je pense que c'est raisonnable.

16 Me WALDMAN : Raisonnable que le  
17 Service syrien du renseignement de sécurité pense  
18 que le Service canadien du renseignement de  
19 sécurité était intéressé à obtenir des  
20 informations au sujet de M. Arar?

21 M. HOOPER : C'est une conclusion  
22 qu'ils auraient pu tirer, oui.

23 Me WALDMAN : Et ce serait une  
24 conclusion raisonnable?

25 M. HOOPER : Au point où j'en suis,

1 je ne suis plus certain de ce qui serait considéré  
2 raisonnable du point de vue du Service syrien du  
3 renseignement de sécurité.

4 Me WALDMAN : N'étiez-vous pas  
5 inquiet, Monsieur, à la lumière du dossier  
6 désastreux de la Syrie en matière de droits de  
7 l'homme et des allégations de M. El-Maati selon  
8 lesquelles il aurait été victime de torture, que  
9 du simple fait de manifester un intérêt envers  
10 l'obtention d'informations au sujet de M. Arar  
11 vous pourriez le mettre en péril?

12 M. HOOPER : Courions-nous un tel  
13 risque en acceptant ces renseignements?

14 Me WALDMAN : Oui.

15 M. HOOPER : Je ne le pense pas,  
16 non.

17 Me WALDMAN : Vous ne le pensez  
18 pas?

19 M. HOOPER : Non.

20 Me WALDMAN : Vous ne pensez pas  
21 qu'en laissant entendre aux Syriens que vous étiez  
22 intéressés à recevoir des informations au sujet de  
23 M. Arar, vous pourriez les encourager à répondre à  
24 vos attentes/vous faire plaisir en vous  
25 fournissant davantage de renseignements?



1 M. HOOPER : Il y a beaucoup de  
2 mots dans cette phrase. « Que nous étions  
3 intéressés à recevoir ». Ils nous ont offert des  
4 renseignements et nous les avons reçus, ni plus ni  
5 moins. Ce qui a pu traverser l'esprit des  
6 fonctionnaires du Service syrien du renseignement  
7 de sécurité, je ne pourrais vraiment pas vous le  
8 dire.

9 Me WALDMAN : Donc vous ne pensez  
10 pas qu'une personne raisonnable pourrait être en  
11 droit de conclure que vous encouragez les Syriens  
12 à tâcher d'obtenir davantage de renseignements?

13 M. HOOPER : Pas du tout.

14 Me WALDMAN : Maintenant,  
15 j'aimerais seulement éclaircir un point. Vous vous  
16 rappelez avoir témoigné auparavant que vous  
17 n'aviez absolument aucune idée que ce genre de  
18 notes de service du MAECI circulait?

19 M. HOOPER : Oui.

20 Me WALDMAN : J'aimerais vous  
21 demander de consulter la pièce P-185.

22 --- Pause

23 Me WALDMAN : Il s'agit d'une note  
24 d'information au Commissaire, le Commissaire de la  
25 GRC, au sujet d'une réunion qui a eu lieu, et au

1 cours de la réunion on a discuté d'une ébauche de  
2 la note Pardy datée du 12 mai. Des fonctionnaires  
3 du SRCS étaient là, et je vous fais valoir que  
4 cette note d'information indique clairement que  
5 les fonctionnaires du SCRS avaient reçu un  
6 exemplaire d'une ébauche antérieure de la note de  
7 M. Pardy, parce que c'est ce qu'on peut y lire.

8 Une réunion a eu lieu le  
9 12 mai 2003 en présence du  
10 MAECI, du SolGén, de la GRC,  
11 du SCRS et du BCP. Les  
12 discussions ont porté sur  
13 l'état actuel de l'intérêt de  
14 la GRC envers Arar.

15 (traduction du passage lu)

16 Et :

17 La GRC a convenu qu'en ce  
18 moment, c'est la GRC qui  
19 assume la direction de  
20 l'enquête sur Arar. La GRC et  
21 [un tel] sont tous deux  
22 d'avis que s'il existe un  
23 soupçon quant aux activités  
24 historiques d'Arar, il n'y a  
25 pas suffisamment de preuves

1                                   pour affirmer qu'il est  
2                                   membre d'al-Quaïda.

3                                   (traduction du passage lu)

4                                   Ensuite, on peut lire à  
5 l'avant-dernier paragraphe qui commence comme  
6 suit :

7                                   H.G. Pardy, directeur  
8                                   général des affaires  
9                                   consulaires au MAECI, avait  
10                                  préparé une note de service  
11                                  concernant Arar pour le  
12                                  ministre. Le SCRS, la GRC et  
13                                  SolGén se sont dits  
14                                  préoccupés par certaines  
15                                  formulations employées dans  
16                                  la note de service.

17                                  (traduction du passage lu)

18                                  Donc j'aimerais vous faire valoir,  
19 Monsieur, que ce qu'indique clairement cette note  
20 d'information est que le SCRS disposait d'une  
21 copie de cette note de service.

22                                  Peut-être pourrais-je vous référer  
23 à cette note, parce que c'est celle qui se  
24 rapprocherait le plus du moment en question, étant  
25 donné qu'il existe toute une série de versions

1 différentes. C'est à l'onglet 75, onglet 3. Il  
2 s'agit de l'ébauche du 5 mai de la note de  
3 M. Pardy, qui est celle... bon, P-117, onglet 75,  
4 onglet 3. Volume 2. P-117, volume 2, onglet 75,  
5 onglet 3.

6 --- Pause

7 Me WALDMAN : Je vous fais valoir,  
8 Monsieur, qu'en raison du témoignage que vous avez  
9 prêté, « Eh bien, si le SCRS avait eu... » si vous  
10 aviez compris que ce problème de communication,  
11 vous savez, persistait aussi longtemps après  
12 le 18 janvier, vous auriez pris les mesures  
13 nécessaires pour le régler.

14 Ce que je vous fais valoir,  
15 Monsieur, est qu'au moins une personne du SCRS  
16 était présente à la réunion où cette ébauche a été  
17 abordée et où il y a eu des demandes de  
18 changements à la formulation. Cette réunion, selon  
19 moi, laisse entendre clairement qu'au 5 mai 2003  
20 il y avait des indications claires que certaines  
21 personnes croyaient que le SCRS ne souhaitait pas  
22 le retour de M. Arar.

23 Peut-être pourrions passer à ce  
24 point. Paragraphe 8.

25 M. HOOPER : Oui.

1 Me WALDMAN : Paragraphe 8.

2 Des fonctionnaires du SCRS  
3 se sont rendus en Syrie plus  
4 tôt cette année et ont  
5 discuté de M. Arar avec leurs  
6 homologues. Ils n'ont pas  
7 rencontré M. Arar. Suivant  
8 ces discussions, ces  
9 fonctionnaires syriens nous  
10 ont informés du fait que des  
11 fonctionnaires du SCRS les  
12 ont avisés que le Canada ne  
13 souhaitait pas le retour de  
14 M. Arar. Les fonctionnaires  
15 du SCRS ont nié avoir dit  
16 cela aux Syriens.

17 M. HOOPER : Oui.

18 Me WALDMAN : À la page suivante.

19 il y a un besoin [pressant]  
20 d'une déclaration univoque de  
21 la part du gouvernement du  
22 Canada, de préférence signée  
23 par le Solliciteur général et  
24 le Ministre des Affaires  
25 étrangères, attestant que

1 nous n'avons aucune preuve au  
2 Canada ou de sources  
3 étrangères que M. Arar est ou  
4 était membre d'al-Quaïda, que  
5 nous ne croyons pas qu'une  
6 telle information existe et  
7 que M. Arar devrait être  
8 autorisé à retourner au  
9 Canada.

10 M. HOOPER : Oui.

11 Me WALDMAN : Puis on peut lire :

12 Tandis que nous  
13 continuerons à collaborer  
14 avec les Syriens dans cette  
15 affaire, il ne peut y avoir  
16 que peu d'espoir qu'ils  
17 réagissent positivement aussi  
18 longtemps que les  
19 déclarations américaines  
20 demeureront incontestées et  
21 qu'il y aura un démenti que  
22 les fonctionnaires canadiens  
23 de la sécurité et de la  
24 police ne veulent pas voir  
25 M. Arar retourner au Canada.

1                   Donc ce que je fais valoir,  
2           Monsieur, est que vos fonctionnaires avaient eu  
3           une indication claire, d'après cette note, qu'il  
4           existait toujours une perception selon laquelle  
5           les fonctionnaires canadiens de la sécurité et de  
6           la police ne voulaient pas voir M. Arar revenir au  
7           Canada.

8                   Donc cela n'a peut-être pas remonté  
9           la filière jusqu'à vous, mais quelqu'un au SCRS  
10          était au courant en mai 2003, et vous nous avez  
11          déjà dit, Monsieur, que si vous l'aviez su, vous  
12          l'auriez éclairci, mais vous n'étiez pas au  
13          courant.

14                   Donc s'agit-il d'un problème de  
15          communication avec le SCRS?

16                   M. HOOPER : Je cherche l'indication  
17          claire de l'existence d'une perception erronée  
18          continue de la part du gouvernement syrien... ou  
19          d'une compréhension claire de la part du  
20          gouvernement syrien que nous ne souhaitons pas le  
21          retour d'Arar au Canada. Je ne vois pas cela dans  
22          la note de service, à moins que j'interprète mal  
23          quelque chose. Peut-être pourriez-vous m'indiquer...

24                   Me WALDMAN : Je pense que votre  
25          témoignage était... et malheureusement nous avons dû

1           revenir sur ce point parce que je n'ai pas eu ce  
2           témoignage avant. Vous avez témoigné que vous  
3           ignoriez complètement l'existence de ce problème  
4           de communication et de ce malentendu au sujet de  
5           la position du SCRS et que vous l'auriez éclairci?

6                        M. HOOPER : Oui, si quelqu'un nous  
7           l'avait signalé.

8                        Me WALDMAN : Eh bien, ce que je fais  
9           valoir est que ce signal est ici.

10                      M. HOOPER : Où, Monsieur Waldman?

11                      Me WALDMAN :

12                                Bien que nous continuions à  
13                                collaborer avec les Syriens dans  
14                                cette affaire, il ne peut y  
15                                avoir que peu d'espoir qu'ils  
16                                réagissent positivement aussi  
17                                longtemps que les déclarations  
18                                américaines demeureront  
19                                incontestées et qu'il y aura un  
20                                démenti que les fonctionnaires  
21                                canadiens de la sécurité et de  
22                                la police ne veulent pas voir  
23                                M. Arar retourner au Canada.

24                                Donc il y a ici une affirmation  
25           claire du fait que « les fonctionnaires canadiens



1 de la sécurité et de la police ne veulent pas voir  
2 M. Arar rentrer au Canada. »

3 M. HOOPER : C'est peut-être la  
4 double négation qui m'induit en erreur ici, mais  
5 je ne vois pas là de message pour nous concernant  
6 le malentendu qui persiste au sein du gouvernement  
7 syrien à savoir si nous voulons ou non voir  
8 M. Arar rentrer au Canada. Je n'essaie pas d'être  
9 obtus, mais j'ai seulement de la difficulté à  
10 situer votre thèse par rapport au contenu de cette  
11 phrase-là.

12 Me WALDMAN : Eh bien, de la manière  
13 dont j'interprète cette phrase, et je suppose que  
14 nous devons laisser le Commissaire trancher, il y  
15 a un message clair dans cette phrase-ci, et votre  
16 fonctionnaire du SCRS était présent à la réunion  
17 en question, et il régnait toujours une grande  
18 confusion au sujet de la position du SCRS. Et  
19 M. Pardy dit qu'il doit y avoir une déclaration  
20 sans équivoque de la part du gouvernement du  
21 Canada et qu'il doit y avoir un démenti de la part  
22 du Service du renseignement de sécurité qu'ils ne  
23 veulent ravoire M. Arar.

24 M. HOOPER : Je suis désolé,  
25 Monsieur Waldman, je ne... je ne vois pas tout cela

1 dans ce... je ne vois pas cela comme un appel à  
2 l'aide ni un appel à...

3 Me WALDMAN : « une demande d'une  
4 déclaration claire et univoque de la part du  
5 Service du renseignement de sécurité » ...

6 M. HOOPER : Du gouvernement du  
7 Canada.

8 Me WALDMAN : On dit du SolGén, si je  
9 ne m'abuse?

10 M. HOOPER : « Du gouvernement du  
11 Canada, de préférence signée par le solliciteur  
12 général et le ministre des Affaires étrangères. »

13 Me WALDMAN : Eh bien, nous  
14 laisserons au...

15 Maintenant j'aimerais passer à un  
16 autre sujet. Vous nous avez déjà dit... et j'ai  
17 presque terminé.

18 Vous nous avez dit que le SCRS a une  
19 procédure d'autorisation élaborée.

20 M. HOOPER : Oui.

21 Me WALDMAN : Je pense qu'il est  
22 également juste de dire que... du moins le  
23 témoignage que nous avons est... nous n'allons pas  
24 vous demander votre point de vue, mais le projet  
25 A-OCanada nous a indiqué que M. Arar n'était pas

1 l'intéressé au début, que c'étaient M. Almalki et  
2 M. El-Maati. En effet, si vous consultez le  
3 rapport Garvie... et je ne vous y référerai pas en  
4 raison de contraintes de temps... mais tous les  
5 enquêteurs qui ont été interrogés ont dit qu'il  
6 n'était pas un intéressé, il était en marge de  
7 l'enquête, il était un témoin potentiel. C'était  
8 la preuve fournie dans le rapport Garvie.

9 M. HOOPER : Oui.

10 Me WALDMAN : En fait, l'inspecteur  
11 Cabana a témoigné qu'ils souhaitaient interviewer  
12 M. Arar à titre de témoin potentiel. Vous étiez au  
13 courant de cela aussi?

14 M. HOOPER : Oui.

15 Me WALDMAN : De sorte qu'il y avait,  
16 je crois, une compréhension commune en ce qui  
17 concerne le statut de M. Arar?

18 M. HOOPER : Au sein de la GRC.

19 Me WALDMAN : Exact. D'accord.

20 Si nous revenons à la discussion au  
21 sujet de la lettre, je pense que nous avons  
22 convenu que le but de la lettre était de faire  
23 pression sur les Syriens pour qu'ils libèrent  
24 M. Arar.

25 C'est exact?

1 M. HOOPER : Exact.

2 Me WALDMAN : Cette lettre  
3 ministérielle?

4 M. HOOPER : Exact.

5 Me WALDMAN : Nous savons déjà que la  
6 proposition formulée par les ministres était qu'il  
7 n'existait pas de preuve et que le SCRS était  
8 préoccupé par cette formulation.

9 Exact, parce que vous...

10 M. HOOPER : L'expression concernant  
11 l'absence de preuve?

12 Me WALDMAN : Oui?

13 M. HOOPER : Je pense que c'était  
14 davantage une préoccupation de la GRC, parce que  
15 cela a une signification particulière pour la GRC.  
16 Nous n'avons aucune préoccupation au sujet de la  
17 preuve.

18 Me WALDMAN : Donc quelle était la  
19 préoccupation du SCRS concernant la formulation  
20 proposée par le Ministre, parce que je pensais  
21 qu'il s'agissait d'une préoccupation commune au  
22 SCRS et à la GRC?

23 M. HOOPER : Pouvez-vous me référer à  
24 cela, Monsieur Waldman?

25 Me WALDMAN : Je vais devoir le

1 trouver.

2 Me CAVALLUZZO : Pièce P-117, onglet  
3 75, onglet secondaire 9.

4 Me WALDMAN : Je l'ai. C'est la  
5 première formulation. Je cherchais le...

6 M. CAVALLUZZO : Onglet secondaire  
7 10.

8 Me WALDMAN : Voici, c'est bien ça.  
9 Onglet secondaire...

10 M. CAVALLUZZO : Onglet secondaire 8,  
11 dernière page.

12 Me WALDMAN : Non. Non, je  
13 m'inquiétais de la formulation proposée que le  
14 SCRS avait, mais c'est à l'onglet secondaire 9.  
15 Ici nous avons le projet de lettre.

16 Me CAVALLUZZO : L'onglet secondaire  
17 8 est « la GRC/le SCRS sont préoccupés ».

18 --- Sans microphone / Off microphone

19 Me WALDMAN : Exact. Mais je voulais  
20 lui rappeler l'onglet secondaire 8, parce qu'il a  
21 dit qu'il n'a pas eu la... onglet secondaire 9... la  
22 formulation originale. Parce que je pensais qu'il  
23 y avait accord entre la GRC et le SCRS au sujet  
24 des préoccupations, mais M. Hooper dit que lui  
25 n'avait pas de préoccupations. Donc j'aimerais

1           seulement le référer à cette formulation, et on la  
2           trouve à l'onglet 9, la lettre proposée que le  
3           Ministre voulait signer?

4                           M. HOOPER : Donc nous sommes à  
5           l'onglet 9?

6                           Me WALDMAN : Onglet 9, troisième  
7           page.

8                           M. HOOPER : C'est...

9                           Me WALDMAN : Le projet de lettre qui  
10          a été rejeté?

11                          M. HOOPER : ... le projet de lettre,  
12          oui.

13                          Me WALDMAN : Et on peut y lire, au  
14          deuxième paragraphe :

15                                   Je vous assure[rais] que le  
16                                   gouvernement du Canada n'a  
17                                   aucune preuve que M. Arar ait  
18                                   été impliqué dans quelque  
19                                   activité terroriste...

20                          C'était l'expression qui a suscité  
21          des objections?

22                          M. HOOPER : Oui.

23                          Me WALDMAN : Donc le SCRS n'avait  
24          aucune objection à cette expression, c'est la GRC  
25          qui en avait?

1 M. HOOPER : Je ne sais pas comment  
2 ils... cela s'est dit pendant une consultation et je  
3 ne sais pas qui a dit quoi à ce sujet, mais je  
4 sais que ce serait probablement plus problématique  
5 pour la GRC que pour nous.

6 Me WALDMAN : Mais je pose la  
7 question, parce qu'à l'onglet 8 nous avons la  
8 formulation proposée que le SCRS et vous avez tous  
9 deux acceptée, qui est...

10 M. HOOPER : La GRC et nous?

11 Me WALDMAN : La GRC et vous l'avez  
12 acceptée?

13 M. HOOPER : C'est à la page 1?

14 Me WALDMAN : À la page 3 de 3 de  
15 l'onglet 8.

16 M. Arar fait actuellement  
17 l'objet d'une enquête de  
18 sécurité nationale au Canada.  
19 Bien qu'il n'y ait pas de  
20 preuve suffisante  
21 actuellement pour étayer des  
22 accusations en vertu du *Code*  
23 *criminel*, il demeure une  
24 personne digne d'intérêt.  
25 C'était la formulation proposée et

1           Maître Cavalluzzo vous l'a déjà indiquée et a fait  
2           valoir qu'elle n'aurait pas été particulièrement  
3           utile?

4                           M. HOOPER : D'accord.

5                           Me WALDMAN : Donc je veux seulement  
6           clarifier votre témoignage.

7                           Le SCRS était prêt à signer :

8   Je vous assure[rais] que le  
9   gouvernement du Canada n'a  
10    aucune preuve que M. Arar ait  
11    été impliqué...

12                           Et c'était seulement la GRC qui  
13           émettait des objections, ou le SCRS en émettait-il  
14           aussi?

15                           M. HOOPER : Je ne peux pas vous le  
16           dire, je n'y étais pas. Nous aurions probablement  
17           appuyé la GRC. Mais je peux vous dire que des mots  
18           comme « la preuve »... « personne digne d'intérêt »  
19           n'ont aucun sens dans notre vocabulaire. C'est  
20           pourquoi je tire cette conclusion, mais c'est une  
21           conclusion.

22                           Me CAVALLUZZO : Monsieur le  
23           Commissaire, il y a un témoignage à huis clos sur  
24           ce point précis.

25                           Me WALDMAN : J'aimerais seulement



1           poursuivre et aborder un dernier domaine.

2                        Vous avez témoigné que la principale  
3           préoccupation en ce qui concerne l'autre  
4           phraséologie était que la lettre soit exacte.

5                        C'est bien cela?

6                        M. HOOPER : Oui.

7                        Me WALDMAN : Je voudrais seulement  
8           vous référer à la formulation.

9                        Nous savons que M. Arar n'était pas  
10          un intéressé.

11                       Est-ce exact? Du point de vue de la  
12          GRC.

13                       M. HOOPER : Du point de vue de la  
14          GRC? Je ne saurais le dire.

15                       Me WALDMAN : Donc les mots « objet  
16          d'une enquête de sécurité nationale », qu'est-ce  
17          que cela voulait dire pour vous?

18                       M. HOOPER : Où êtes-vous, Monsieur  
19          Waldman? Vous êtes à...

20                       Me WALDMAN : La formulation proposée  
21          par le SCRS et la GRC.

22                       M. HOOPER : D'accord. Oui?

23                       Me WALDMAN : Je veux dire, si cela  
24          devait être de quelque utilité, qu'est-ce que cela  
25          veut dire quand vous dites que quelqu'un fait

1 l'« objet d'une enquête de sécurité nationale »?

2 Je veux dire, je sais que du point  
3 de vue du SCRS cela ne veut rien dire, n'est-ce  
4 pas, parce que vous n'avez pas d'objets, vous avez  
5 des intéressés.

6 C'est exact?

7 M. HOOPER : C'est exact.

8 Me WALDMAN : Donc pour vous  
9 « objet » est un concept dénué de sens.

10 Exact?

11 M. HOOPER : Devant le tour que prend  
12 cette discussion, à un moment donné je vais être  
13 obligé de dire que je... je ne peux pas entrer dans  
14 une discussion complète à ce sujet sans invoquer  
15 la confidentialité liée à la sécurité nationale.  
16 J'ai un sentiment du tour que prend cette  
17 discussion.

18 Me WALDMAN : Eh bien, je suppose que  
19 la difficulté que j'ai...

20 M. HOOPER : Je pense que cela  
21 m'oblige à révéler si M. Arar était un intéressé  
22 du Service...

23 Me WALDMAN : Non, ce n'est pas...

24 M. HOOPER : ... pour pouvoir donner  
25 réponse le moins vraisemblable.

1 Me WALDMAN : Eh bien, vous venez de  
2 nous dire qu' « intéressé » a un sens et  
3 qu'« objet » n'a aucun sens pour vous.

4 Est-ce que c'est exact?

5 M. HOOPER : Il n'a aucune  
6 signification dans notre vocabulaire.

7 Me WALDMAN : Eh bien. Donc, dire que  
8 quelqu'un était un « objet » ne signifie rien pour  
9 vous?

10 M. HOOPER : « Personne digne  
11 d'intérêt » ne veut rien dire pour nous. Une  
12 personne est un « intéressé » ou ne l'est pas.

13 Me WALDMAN : Une personne digne  
14 d'intérêt, une personne digne d'intérêt marginal,  
15 un intéressé, aucun de ces mots ne veut rien dire  
16 pour vous?

17 M. HOOPER : Ce ne sont pas des  
18 termes que nous employons dans le cadre de notre  
19 procédure d'autorisation.

20 Me WALDMAN : Donc je suppose que ce  
21 que j'essaie de comprendre est pourquoi le SCRS  
22 proposerait une formulation qui était  
23 particulièrement inutile pour M. Arar? Je pense  
24 que nous avons tous reconnu cela. C'était  
25 particulièrement... était-ce complètement dénué de

1           sens pour le SCRS?

2                           M. HOOPER : Je ne crois pas que nous  
3           ayons proposé cette formulation. Je sais que  
4           c'était... laissez-moi lire ceci.

5                           Je pense que ceci a été proposé en  
6           consultation entre le Ministère des Affaires  
7           étrangères, nous-mêmes et la GRC. Si c'était notre  
8           proposition ou celle de la GRC, je ne pourrais pas  
9           le dire.

10                          Me WALDMAN : D'accord. Maître  
11           Cavalluzzo a couvert la question de la fuite.

12                          Merci. Ce sont mes questions.

13                          LE COMMISSAIRE : Merci beaucoup,  
14           Maître Waldman.

15                          Maître McIsaac, je suppose que vous  
16           êtes...

17           --- Pause

18                          Me McISAAC : Je n'ai aucune  
19           question, Monsieur.

20                          LE COMMISSAIRE : Merci.

21                          Maître Shore?

22                          Me SHORE : Oui. Merci, Monsieur.

23           \* ASSERMENTATION

24                          Me SHORE : Seulement quelques  
25           points, Monsieur Hooper.

1                   Vous avez indiqué, Monsieur, que  
2 vous avez connu Gar Pardy pendant de nombreuses  
3 années.

4                   M. HOOPER : C'est exact.

5                   Me SHORE : Pendant la période par  
6 exemple de la mi-janvier à la mi-mai 2003, vous  
7 a-t-il téléphoné pour vous demander de clarifier  
8 la position du SCRS en ce qui concerne le retour  
9 d'Arar...

10                  M. HOOPER : Non.

11                  Me SHORE : ... de la Syrie?

12                  M. HOOPER : Non.

13                  Me SHORE : Ou quelqu'un d'autre...

14                  M. HOOPER : Pas que je me souviennne.

15                  Me SHORE : ... de son ministère vous  
16 a-t-il appelé?

17                  M. HOOPER : Non.

18                  Me SHORE : S'il y avait eu un tel  
19 appel ou une telle demande, qu'en auriez-vous  
20 fait?

21                  M. HOOPER : J'aurais probablement  
22 demandé à un fonctionnaire de niveau supérieur aux  
23 Affaires étrangères, qu'allons-nous faire à ce  
24 sujet? Y a-t-il quelque chose que nous pouvons  
25 faire en collaboration avec vous ou de notre côté?

1                   Nous ne prendrions pas une mesure  
2 unilatérale, je peux vous en assurer. Nous  
3 n'agirions pas sans consulter le ministère des  
4 Affaires étrangères.

5                   Me SHORE : Mais s'ils vous avaient  
6 demandé de l'aide, auriez-vous été réticent à leur  
7 en apporter?

8                   M. HOOPER : Non.

9                   Me SHORE : Y a-t-il jamais eu une  
10 position officielle de la part du SCRS qu'il ne  
11 souhaitait pas le retour d'Arar au Canada?

12                  M. HOOPER : Non.

13                  Me SHORE : Y a-t-il jamais eu une  
14 position officielle de la part du SCRS qu'il ne  
15 voulait pas qu'une lettre du ministre des Affaires  
16 étrangères du Canada soit envoyée à son homologue  
17 en Syrie demandant son retour?

18                  M. HOOPER : Non.

19                  Me SHORE : Avant la conversation que  
20 vous avez eue avec Mme McCallion au début juin  
21 2003, allons à la semaine ou à la quinzaine qui  
22 précède, quelle était votre compréhension en ce  
23 qui concerne le projet de lettre discuté entre les  
24 divers organismes que devait signer le Ministre  
25 des Affaires étrangères?

1 M. HOOPER : Je n'étais pas  
2 entièrement au courant de l'évolution de la  
3 situation de jour en jour, mais en ce qui me  
4 concerne, vers la mi-mai, la question de la  
5 formulation qui allait être employée dans la  
6 lettre de M. Graham en ce qui concerne le statut  
7 de M. Arar avait été discutée et était réglée.

8 Me SHORE : Où avez-vous obtenu cette  
9 information?

10 M. HOOPER : Où l'ai-je obtenue?

11 Me SHORE : Oui.

12 M. HOOPER : Il y a deux  
13 fonctionnaires, au moins deux fonctionnaires du  
14 Service qui avaient participé aux discussions de  
15 manière continue et je l'ai appris de l'un d'entre  
16 eux.

17 Me SHORE : Étiez-vous satisfait de  
18 cette position?

19 M. HOOPER : De la position qui avait  
20 été négociée?

21 Me SHORE : Oui.

22 M. HOOPER : Oui.

23 Me SHORE : Dans votre appel à  
24 Mme McCallion, y avait-il quelque intention de  
25 votre part que cette formulation soit modifiée...

1 M. HOOPER : Non.

2 Me SHORE : ... ou conservée telle  
3 quelle?

4 M. HOOPER : Non.

5 Me SHORE : Y a-t-il eu une  
6 discussion avec Mme McCallion sur la question de  
7 savoir si le SCRS voulait qu'Arar reste en Syrie  
8 en raison de problèmes de ressources?

9 M. HOOPER : Non.

10 Me SHORE : En fait, les problèmes de  
11 ressources ont-ils jamais été discutés avec  
12 Mme McCallion?

13 M. HOOPER : Pas au meilleur de mon  
14 souvenir, non.

15 Me SHORE : Je parle des ressources  
16 au plan humain, les ressources humaines ou au plan  
17 financier.

18 M. HOOPER : Non. Non.

19 Me SHORE : La discussion sur les  
20 ressources faisait-elle partie du but de votre  
21 appel à Mme McCallion?

22 M. HOOPER : Non.

23 Me SHORE : Très bien, Monsieur.

24 Je n'ai pas d'autres questions.

25 Merci.



1 LE COMMISSAIRE : Maître Cavalluzzo?

2 Me CAVALLUZZO : Pas de questions.

3 LE COMMISSAIRE : D'accord. Eh bien,  
4 merci beaucoup, Monsieur Hooper. Vous allez, comme  
5 vous le savez, témoigner demain matin, à huis clos  
6 cette fois, à 10 heures.

7 M. HOOPER : Oui.

8 LE COMMISSAIRE : Donc nous vous  
9 verrons demain matin, mais nous vous remercions  
10 pour votre témoignage aujourd'hui. Cela a été  
11 utile. J'apprécie le temps et les efforts que vous  
12 avez consacrés à la préparation.

13 Me WALDMAN : Pouvons-nous simplement  
14 clarifier ce qui se produira la semaine prochaine?

15 C'est bien M. Dickenson lundi?

16 LE COMMISSAIRE : Oui, M. Dickenson  
17 est inscrit pour 9 heures lundi matin.

18 Me WALDMAN : Devons-nous commencer à  
19 9 heures? C'est le seul témoin demain. Je suppose  
20 que c'est à vous de décider.

21 Me CAVALLUZZO : Oui, parce que  
22 M. Dickenson a un engagement personnel.

23 --- Sans microphone / Off microphone

24 Me WALDMAN : D'accord. Merci.

25 LE COMMISSAIRE : D'accord. Ensuite

1 nous avons M. Martel mardi...

2 Me WALDMAN : Mardi et mercredi.

3 LE COMMISSAIRE : ... et mercredi, et  
4 cela termine les témoignages pour cette enquête.

5 Me WALDMAN : Merci.

6 LE COMMISSAIRE : Nous levons  
7 maintenant la séance et nous reprendrons les  
8 audiences publiques à 9 heures lundi matin.

9 LE REGISTRAIRE : Veuillez vous lever  
10 / Please stand.

11 --- L'audience est ajournée à 16 h 07,  
12 pour reprendre le lundi 29 août 2005 à 9 h /  
13 Whereupon the hearing is adjourned at 4:07  
14 p.m., to resume on Monday, August 29, 2005,  
15 at 9:00 a.m.

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

1

2

3

4

5

6

---

Lynda Johansson,

C.S.R., R.P.R.